

## CENT CINQUANTE-QUATRIÈME JOURNÉE.

Jeudi 13 juin 1946.

### *Audience du matin.*

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal a examiné la question du temps que devront prendre les plaidoiries finales des avocats. Les dispositions de l'article 18 du Statut, qui enjoignent au Tribunal de limiter strictement ce Procès à des audiences rapides, doivent être respectées et l'on ne peut manifestement pas permettre aux avocats de conserver la parole aussi longtemps qu'ils le voudraient. La nécessité impose une certaine limitation, sinon ce Procès, qui dure déjà depuis un temps considérable, se prolongerait plus que de raison.

Le Tribunal sait que le Ministère, Public limitera volontairement ses réquisitoires à trois journées en tout; il désirerait que les avocats se fixent eux-mêmes des limitations. Les preuves en faveur des accusés ont été exposées dans toute leur ampleur; il ne s'agit plus maintenant d'analyser ces preuves en détail, mais de passer brièvement en revue les points essentiels.

Le Tribunal tient à préciser que l'on ne pourra pas conclure qu'un point particulier est admis du fait qu'il n'a pas été réfuté.

Pour ces raisons, le Tribunal pense que les plaidoiries des avocats, y compris l'argumentation sur la question de droit qui doit être présentée pour chacun des accusés, doivent prendre au total quatorze jours. Cela permettra à la Défense d'avoir deux fois plus de temps que le Ministère Public pour présenter les cas et déposer ses conclusions. Par des arrangements entre eux, les avocats pourront répartir à leur convenance ces quatorze jours. Le Tribunal préfère que les avocats procèdent à cette répartition entre eux, plutôt que de le faire lui-même.

Le Tribunal espère donc que les avocats ne manqueront pas de préparer leurs plaidoiries en tenant compte de ce que je viens de dire, et qu'ils aviseront le Tribunal aussitôt que possible de la répartition du temps à laquelle ils auront procédé. Si un arrangement entre eux pour cette répartition du temps s'avère impossible, le Tribunal reconsidérera la question.

Le Tribunal tient également à signaler aux membres de l'Accusation et à ceux de la Défense qu'il serait pratiquement utile que les avocats de la Défense et les représentants du Ministère Public soumettent les traductions de leurs discours au moment où ils les prononceront devant le Tribunal. C'est tout ce que j'avais à dire.

Dr OTTO NELTE (avocat de l'accusé Keitel). — Monsieur le Président, la décision que vous venez de nous communiquer a été une surprise pour les membres de la Défense, étant donné qu'ils n'ont pas été consultés à ce sujet au préalable. Cela nous paraît d'autant plus regrettable que cette décision est contraire aux droits les plus élémentaires de la Défense, car elle nous empêche de présenter, dans un procès d'une telle importance, ce qui mériterait d'être dit au sujet des accusés et des problèmes qui les concernent.

Actuellement, nous ne sommes pas encore en mesure de nous faire une opinion générale sur l'ensemble des preuves. Je pourrais, sans empiéter sur le domaine de mes confrères, citer à titre d'exemple le cas de l'accusé Keitel. Le Tribunal comprendra que les pièces présentées après l'interrogatoire contradictoire me mettent, à elles seules, dans une situation extrêmement difficile. Et je suis persuadé que, tout comme moi, un grand nombre d'avocats est d'avis que l'on ne peut traiter tous ces sujets en bloc. On doit, certes, s'efforcer de s'occuper de toutes ces questions dans leur ensemble; néanmoins, à mon avis, le cas de chacun des accusés doit être examiné séparément.

Quatorze jours; cela me semble un délai vraiment très court. Pratiquement, il est presque impossible de partager équitablement ce temps, c'est-à-dire de consacrer à chaque cas individuel le temps qu'il mérite. C'est pourquoi je me permets de suggérer que la décision que vous venez d'annoncer, qui n'était peut-être qu'une simple proposition, soit reconsidérée par le Tribunal, quand la Défense aura pu faire connaître son opinion. Sans vouloir anticiper sur la déclaration réfléchie que l'ensemble de la Défense se propose de faire, je voudrais toutefois protester formellement contre cette limitation excessive qui porte atteinte aux droits de la Défense.

LE PRÉSIDENT. — Un membre de la Défense ou du Ministère Public désire-t-il présenter d'autres objections à ce sujet au Tribunal?

M. DODD. — Je tiens à déclarer que je récusé l'argument du Dr Nelte, selon lequel une limitation, dans le temps, d'une plaidoirie finale constituerait une violation d'un des droits essentiels de la Défense. J'attirerai l'attention du Tribunal sur le fait que chez nous, aux États-Unis, c'est une pratique tout à fait courante pour nos tribunaux de limiter dans le temps une plaidoirie finale, même dans les cours criminelles où l'argumentation est nécessairement plus importante, ainsi que le Tribunal l'a déjà fait remarquer.

LE PRÉSIDENT. — Un autre avocat aurait-il une remarque à formuler?

Dr OTTO FREIHERR VON LÜDINGHAUSEN (avocat de l'accusé von Neurath). — Monsieur le Président, j'aimerais d'abord faire quelques remarques sur la limitation de temps qui nous est imposée. Si nous sommes limités à quatorze jours, cela signifie qu'il y aura

environ quatre heures pour la plaidoirie de chaque accusé. Or, ces quatre heures, en réalité, ne représentent pas quatre heures pleines, en raison des installations techniques de cette salle d'audience ; nous sommes obligés de parler beaucoup plus lentement qu' si nous pouvions parler directement. C'est-à-dire que sur les quatre heures qui nous sont imparties, il faut déduire le temps que nous perdrons en raison de la lenteur du débit qui nous est imposé. A mon avis, ces quatre heures représenteront en réalité trois heures.

Monsieur le Président, je crois que si vous prenez ces faits en considération, vous admettrez avec nous qu'en trois heures il nous sera impossible de parler de toutes les pièces qui se rapportent à chacun des accusés et, partant, de remplir la mission que comporte une plaidoirie finale.

Le principal but de ce Tribunal, unique dans l'Histoire, est d'établir la vérité ; on ne peut établir cette vérité en se contentant de choisir arbitrairement quelques actes individuels. Notre tâche principale doit être de montrer ce qui a entraîné ces actes individuels. En conséquence, en ma qualité d'avocat de von Neurath, qui fut le chef responsable de la politique étrangère du Reich jusqu'en 1938, il m'incombe de montrer que toutes les actions imputées à mon client sont les conséquences logiques et inévitables du déroulement de certains événements. Le déroulement de certains événements historiques explique tout ce qui s'est passé, jusqu'au jour où mon client a donné sa démission. Mais cela, je ne peux l'expliquer clairement que si je suis en mesure de montrer, tout au moins dans les grandes lignes, les différentes phases de cette évolution. De plus, Messieurs, si vous considérez que je dois ensuite examiner l'activité de mon client lorsqu'il fut « Reichsprotector » — ce qui, pour des raisons d'ordre juridique n'est pas aussi simple que l'on pourrait le croire à première vue — vous admettrez aisément qu'il m'est impossible d'accomplir cette tâche en un temps pratique de trois heures.

Pour répondre à la déclaration faite par le représentant du Ministère Public américain, je me permets de dire que nous ne sommes pas ici devant un tribunal américain. J'ai essayé tout à l'heure de me renseigner ; d'après ce que l'on m'a dit, il ne semble pas que les tribunaux internationaux, la Cour permanente de La Haye par exemple, ou les tribunaux en Egypte, aient jamais imposé de limitations aux plaidoiries finales de la Défense. C'est pourquoi je prie le Tribunal de bien vouloir considérer que nous ne sommes pas ici devant un tribunal américain, mais devant un tribunal international et que ce tribunal international dépasse le cadre de tout ce qui a été fait précédemment dans ce domaine. Il dépasse également le cadre de tous les tribunaux militaires en Allemagne qui ne se sont occupés, jusqu'à présent, que de petits détails de cet ensemble excessivement complexe. Or, jamais aucun tribunal militaire n'a imposé

une limite horaire aux plaidoiries finales de la Défense. En vertu de toutes ces considérations, Messieurs, j'espère que l'on me permettra de demander au Tribunal de bien vouloir considérer à nouveau sa décision et de ne pas nous donner l'impression que nous ne sommes pas en mesure d'assurer de façon décente la défense de nos clients.

**GÉNÉRAL R. A. RUDENKO** (Procureur Général soviétique). — Je voudrais ajouter, Messieurs, très peu de choses à ce que vient de dire mon collègue, M. Dodd. Dans mon pays, le code de procédure criminelle permet au tribunal de limiter les plaidoiries finales ainsi que les réquisitoires du Ministère Public.

Je crois que l'allégation de la Défense, selon laquelle la décision du Tribunal porte atteinte indûment à ses droits, est privée de tout fondement. Pratiquement, la Défense, présente dès maintenant, des arguments en faveur des accusés et a toute latitude pour exposer toutes les preuves dont elle dispose. Je ne crois pas, Messieurs, que la justice consiste à prolonger indéfiniment ces débats. C'est pourquoi j'appuie l'argument de M. Dodd, et considère que la décision du Tribunal est parfaitement justifiée.

**Dr KUBUSCHOK.** — Monsieur le Président, je me permettrai de faire une brève remarque. A aucune phase des débats on ne peut prévoir la durée d'un procès. Au début, on ne peut pas savoir le temps qu'il faudra pour l'exposé des preuves et on ne peut pas en limiter la durée. On ne peut pas non plus prévoir ni limiter la durée des phases suivantes ni la longueur des plaidoiries de la défense. La valeur d'une défense — et, après tout, sa seule raison d'être dans un procès — consiste en ce qu'un homme dont c'est la profession et qui possède les qualités requises, ait la possibilité de présenter au Tribunal tout ce que, au cours de longues heures de travail et de conversations intimes avec son client, il a trouvé digne d'être présenté. Cette personne intermédiaire est indispensable et elle est seule qualifiée pour décider de tout ce qu'elle doit présenter. Personne d'autre dans le procès, juge ou confrère de l'avocat, ne peut prévoir même approximativement ce qui est nécessaire sous ce rapport. C'est pourquoi je crois que pas plus pour l'exposé de l'Accusation que pour la présentation des preuves et que pour les plaidoiries de la Défense, des dates puissent être fixées à l'avance.

Au cours des autres phases de ce Procès, nous avons rencontré les mêmes difficultés. Pour apporter des limitations dans le temps, on ne peut se baser que sur la pertinence ou la matérialité des faits invoqués. C'est la raison pour laquelle, dans cette salle d'audience, au cours de la présentation des preuves comme durant l'exposé de l'Accusation, nous avons toujours vu M. le Président, avec adresse et bienveillance, ramener sans cesse les débats dans les limites nécessaires.

Je ne vois pas pourquoi la même méthode ne pourrait pas être appliquée au cours des plaidoiries des avocats. Je crois que la discipline personnelle que tout avocat expérimenté sait s'imposer à lui-même, suffira à maintenir les plaidoiries dans des limites raisonnables. Mais je crois sincèrement qu'à cette phase du Procès, personne, à l'exception de l'intéressé — et celui-ci seulement après la fin de l'exposé des preuves — ne peut estimer à l'avance le temps qu'il faudra à chacun; et c'est pourquoi, à mon avis, il est impossible à l'heure actuelle d'imposer une règle stricte limitant le temps alloué à chaque avocat. Si l'on doit considérer la déclaration que vient de faire le Tribunal comme une invitation à limiter nos plaidoiries, nous sommes particulièrement reconnaissants de l'indication qui nous est donnée sur la façon de fournir des preuves; en ce cas, en suivant l'invitation du Tribunal, nous serons très certainement en mesure de nous imposer à nous-mêmes une limitation qui maintiendra l'équilibre entre les différentes parties.

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas l'intention d'expliquer dans le détail les raisons qui ont conduit le Tribunal à faire la déclaration que j'ai communiquée ce matin; mais je pense qu'avant de soulever des objections de principe, le conseil des avocats devrait en étudier les termes. Mais je tiens à dire pour le Tribunal que cette déclaration n'a pas été faite sans avoir au préalable consulté et le Ministère Public et la Défense; cela a été fait au cours d'une audience en chambre du conseil. Nous avons alors entendu le Ministère Public et l'avocat qui, comme nous l'avons compris, représentait la Défense; ils nous ont fait part de la proposition qu'ils trouvaient alors équitable et nous l'avons prise en considération. Nous les avons incités à attirer l'attention de leurs collègues sur les décisions dont il avait été question au cours de cette audience en chambre du conseil. Il est donc absolument inexact de dire, comme vient de le faire le Dr Nelte, que cette déclaration a été faite sans que la Défense ait été consultée.

Je désire simplement ajouter qu'étant donné les circonstances, le Tribunal examinera encore la question, mais nous suggérons que les quatorze journées, jugées suffisantes par le Tribunal pour les plaidoiries des avocats, devraient être partagées par les avocats après entente préalable entre eux. Il s'agit de quatorze journées pleines; les plaidoiries en faveur des organisations ne sont pas comprises. Tant que les avocats n'auront pas procédé à cette répartition du temps entre eux, il est évident qu'il leur sera impossible de savoir s'ils seront en mesure de faire leurs plaidoiries, qui ne sont pas forcément des examens détaillés des preuves, mais des exposés attirant l'attention du Tribunal sur les points qu'ils jugent essentiels. Il leur est impossible de savoir s'ils pourront ou non faire leurs plaidoiries au cours de ces quatorze journées. Les avocats doivent,

par conséquent, envisager cette question en commun — le Tribunal a compris qu'ils le faisaient déjà — et voir s'ils peuvent présenter leurs plaidoiries de façon satisfaisante dans ce laps de temps. Tous les arguments qui ont été émis ce matin avaient déjà été longuement exposés par l'avocat qui assistait à l'audience en chambre du conseil : c'est l'un de ceux qui ont parlé ce matin.

Le Tribunal reprendra maintenant l'audition des témoins.

*(Le témoin Rainer revient à la barre.)*

Dr STEINBAUER. — Témoin, en répondant hier à la dernière question que vous a posée M. le Procureur américain, vous avez déclaré que vous aviez écrit votre lettre dans un certain sens. Je vous demande quel était ce sens ?

TÉMOIN RAINER. — Quelque temps après l'Anschluss, il y eut des manoeuvres et des intrigues dirigées contre le Dr Seyss-Inquart et contre quelques autres personnes. Elles provenaient d'éléments extrémistes d'Autriche et d'Allemagne qui étaient insatisfaits. Ils se prévalurent de l'attitude hésitante du Dr Seyss-Inquart, le 11 mars, de son attachement à une évolution progressive et au principe d'accords conclus entre deux États, pour l'accuser d'être un séparatiste ou même pire...

Dr STEINBAUER. — Vous pourriez peut-être, témoin, être un peu plus bref.

TÉMOIN RAINER. — Ces personnes semblaient dangereuses, car Bürckel et, je crois, Heydrich aussi, étaient derrière elles. Je considérai ces attaques comme déloyales ; aussi, je citai certains faits et certains arguments et rédigeai mon rapport de telle sorte que les destinataires comprennent et restent tranquilles.

Dr STEINBAUER. — De sorte que, si je vous ai bien compris, dans cette lettre vous avez cherché à faire valoir les succès du Parti d'une part et, d'autre part, de réclamer l'indulgence pour la personne de Seyss-Inquart.

TÉMOIN RAINER. — Oui, on peut l'exprimer ainsi.

Dr STEINBAUER. — Voici ma deuxième question : dans cette lettre vous faites allusion à l'ultimatum adressé par Seyss-Inquart à Schuschnigg. Vous souvenez-vous s'il a dicté lui-même cet ultimatum et s'il l'a fait rédiger dans son bureau ?

TÉMOIN RAINER. — Docteur Steinbauer, voulez-vous parler de la lettre écrite dans l'après-midi du 11 mars ?

Dr STEINBAUER. — Parfaitement, parfaitement.

TÉMOIN RAINER. — Je crois que cette lettre a été écrite dans son bureau et je crois même avoir participé à sa rédaction.

Dr STEINBAUER. — Dans la lettre que vous a présentée le Ministère Public, vous dites ensuite que grâce à la collaboration du Dr Jury et du Dr Leopold, Seyss-Inquart est devenu conseiller d'État. Je vous demande si le Dr Jury et le Dr Leopold ont vraiment exercé une influence sur Schuschnigg?

TÉMOIN RAINER. — Non, ce n'est pas cela qu'il faut comprendre.

Dr STEINBAUER. — Le représentant du Ministère Public, à l'appui de ses dires, vous a soumis hier un autre document. C'était un discours que vous avez prononcé comme « Gauredner » (orateur de Gau) en Carinthie. Vous rappelez-vous?

TÉMOIN RAINER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Était-ce un de ces discours de Gau caractéristiques; j'entends par là du point de vue de la propagande de Goebbels? Un discours propre à faire valoir les mérites de quelqu'un et à dénigrer ses adversaires?

TÉMOIN RAINER. — Je ne dirai pas cela. C'était une réunion amicale de la « Vieille garde » à l'occasion du 11 mars. Nous bûmes de la bière et il y eut de la musique; j'ai présenté les événements sous la forme d'un récit; je parlai très longuement; en fait, ce fut le plus long discours de ma carrière. Je parlai plus de trois heures. Je parlai avec une grande liberté et sans l'aide de notes. Le compte rendu sténographique présenté ici ne me semble pas concorder en tous points avec mes déclarations.

Dr STEINBAUER. — Voulez-vous dire que vous vous êtes efforcé de produire un certain effet sur les membres du Parti plutôt que de relater des faits historiques?

TÉMOIN RAINER. — C'est exactement cela.

Dr STEINBAUER. — Je vous remercie. Cela me suffit. Je n'ai pas d'autre question à poser au témoin.

Dr KUBUSCHOK. — Au cours du contre-interrogatoire d'hier il a été fait allusion à votre rencontre avec von Papen à Garmisch. Quel a été le sujet de votre conversation avec von Papen, et comment s'est-elle engagée?

TÉMOIN RAINER. — Le Dr Seyss-Inquart et moi, nous avions été invités à Garmisch par le Reichssportführer. Il devait s'agir de l'union du Club alpin germano-autrichien. Avec von Tschammer, nous assistions aux courses de bobsleigh sur le lac Riesser, quand nous rencontrâmes von Papen. M. von Papen, Seyss-Inquart et moi, en revenant à pied jusqu'à Garmisch, nous avons discuté de la situation politique et de...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, vous n'avez pas besoin de tous ces détails. Je suppose que le point important est de savoir si la conversation était politique? N'est-ce pas la question?

Dr KUBUSCHOK. — La conversation était politique, mais il s'agit de savoir en quoi elle pouvait être politique. Sans doute, témoin, vous pourrez vous borner aux faits. Vous venez de dire que c'était une rencontre fortuite. Vous reveniez d'une course de bobsleigh. De quoi, avez-vous parlé?

TÉMOIN RAINER. — Nous avons parlé de la situation en Autriche, de la pacification du pays et, sans les approfondir, nous avons parlé d'autres sujets intéressants qui se rapportaient à l'actualité immédiate.

Dr KUBUSCHOK. — Si bien que vous n'avez pas parlé de choses qu'il aurait été impossible de porter à la connaissance du public autrichien?

TÉMOIN RAINER. — Non.

Dr KUBUSCHOK. — Ces questions se rapportaient-elles à l'accord de juillet?

TÉMOIN RAINER. — Oui, naturellement.

Dr KUBUSCHOK. — Mais, dans le discours dont il a été question, vous avez dit que vous vous étiez trouvé avec d'autres personnes dans l'appartement de von Papen au cours de la soirée du 9 mars 1938. Je voudrais savoir si cette réunion avait été prévue à l'avance ou bien si elle fut plus ou moins occasionnelle?

TÉMOIN RAINER. — Cette réunion fut occasionnelle et je ne sais plus quel en fut l'organisateur. L'entretien porta naturellement sur la situation résultant du projet de plébiscite de Schuschnigg, qui était une mesure inattendue et très surprenante; nous dûmes examiner la situation de différents points de vue afin de l'éclaircir en discutant.

Dr KUBUSCHOK. — Quelle fut la position de von Papen au cours de cet entretien?

TÉMOIN RAINER. — Je me souviens que M. von Papen, qui ne se trouvait d'ailleurs ce soir-là à Vienne que par hasard, était très réservé. Je crois qu'il considérait qu'un « oui » d'approbation arrangerait parfaitement la situation.

Dr KUBUSCHOK. — Pour quelle raison croyez-vous qu'il considérait un « oui » d'approbation comme plausible et nécessaire? Pour des raisons pratiques ou bien en considération du plébiscite suggéré par le Gouvernement autrichien?

TÉMOIN RAINER. — En considération du plébiscite.

Dr KUBUSCHOK. — Je répète encore une fois ma question: les sujets traités au cours de cet entretien permettent-ils de penser que cet entretien avait été prémédité ou bien qu'il s'agissait d'une rencontre mondaine, au cours de laquelle des questions politiques furent abordées, en particulier cette question brûlante?



**TÉMOIN RAINER.** — Ce fut une rencontre imprévue résultant de la présence de von Papen à Vienne, et coïncidant avec la nouvelle situation politique.

**Dr KUBUSCHOK.** — Des décisions furent-elles prises ?

**TÉMOIN RAINER.** — Non.

**LE PRÉSIDENT.** — Le témoin peut se retirer.

*(Le témoin quitte la barre.)*

**Dr STEINBAUER.** — Avec l'autorisation du Tribunal, puis-je appeler maintenant le témoin Dr Guido Schmidt ?

*(Le témoin Guido Schmidt vient à la barre.)*

**LE PRÉSIDENT.** — Voulez-vous décliner votre identité.

**TÉMOIN GUIDO SCHMIDT.** — Dr Guido Schmidt.

**LE PRÉSIDENT.** — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien ».

*(Le témoin répète le serment.)*

**LE PRÉSIDENT.** — Vous pouvez vous asseoir.

**Dr STEINBAUER.** — Témoin, quels postes avez-vous occupés dans la République autrichienne ?

**TÉMOIN SCHMIDT.** — J'étais diplomate de carrière. Alors que le Dr Seipel était chancelier, j'appartins au ministère des Affaires étrangères autrichien et fis partie pendant six années de la légation autrichienne à Paris. En 1936, je fus rappelé et chargé de négociations pour le corps diplomatique et le ministère des Affaires étrangères. En 1936, dans le cabinet du Dr Schuschnigg, je fus secrétaire d'État, puis ministre des Affaires étrangères. J'appartins au Gouvernement Schuschnigg jusqu'à sa démission forcée. Depuis, je n'ai plus eu d'activité politique.

**Dr STEINBAUER.** — Quelles furent les raisons politiques et économiques qui entraînèrent le fameux accord du 11 juillet 1936 ?

**TÉMOIN SCHMIDT.** — Au début de 1936, la situation de la politique étrangère autrichienne était défavorable. Après les événements de juillet 1934, la Grande-Bretagne, la France et l'Italie publièrent à Stresa la déclaration des Trois Puissances relative au maintien de l'indépendance autrichienne. Renforçant les conventions internationales en vigueur à cette époque, les Trois Puissances donnèrent une nouvelle garantie pour le maintien de l'indépendance de l'Autriche ; ce « Front de Stresa », durant toute l'année 1935, protégea l'Autriche. La rupture du « Front de Stresa », consécutive à la campagne de Mussolini en Éthiopie, signifia pour l'Autriche la perte de la seule garantie internationale qui existât pratiquement et plaça le chancelier Schuschnigg devant une situation

entièrement nouvelle. D'après la politique étrangère qu'il avait conçue, l'indépendance de l'Autriche ne devait pas reposer seulement sur l'appui de l'Italie mais, si possible, sur l'appui d'autres Puissances, c'est-à-dire la France et la Grande-Bretagne.

Il y eut ensuite les difficultés qui résultèrent de l'évolution de la situation européenne à partir du 7 mars 1936, date à laquelle Adolf Hitler commença sa politique de surprises en occupant la Rhénanie sans rencontrer une résistance sérieuse du côté des Puissances occidentales. Cela suscita de la part du Gouvernement autrichien une grande inquiétude et la crainte de voir un jour la question autrichienne réglée par la surprise ou, ainsi que nous le vîmes effectivement plus tard, par la violence. Telles sont les raisons que nous devons donner si l'on nous demande les considérations en vertu desquelles l'accord fut signé. Il y eut également le « rapprochement » entre Rome et Berlin qui s'établit alors, par suite de la politique des sanctions de la Société des Nations. L'Autriche, placée entre l'Italie et l'Allemagne, dut s'attendre à voir un jour l'amitié austro-italienne, qui existait depuis l'époque de Dollfuss, succomber en raison des relations plus étroites nouées entre Rome et Berlin.

Pour cette raison, et en vertu d'autres considérations, le Dr Schuschnigg chercha à améliorer ou plutôt à rétablir les relations entre l'Autriche et l'Allemagne. Il serait sans doute bon à ce sujet d'indiquer les lignes générales de la politique étrangère de l'Autriche. L'idée essentielle était le maintien de l'indépendance du pays. La politique étrangère autrichienne était en outre basée sur la connaissance de la situation géographique extrêmement difficile et délicate du pays, enserré entre deux États totalitaires au point de croisement des idéologies européennes. Aussi, la politique étrangère autrichienne devait-elle s'efforcer d'arriver un jour à plus de compréhension de son puissant voisin, l'Allemagne. Cette politique étrangère devait en outre être fermement décidée à éviter tout ce qui pourrait entraîner un conflit avec le Reich allemand, à éviter tout ce qui pourrait l'irriter, afin de prévenir un acte de violence que l'on pouvait redouter depuis le 7 mars.

Telles étaient les raisons déterminantes d'une politique réaliste décidée à rétablir des relations avec l'Allemagne, dont nous parlions la langue, relations qui avaient été rompues de façon anormale. En dehors de ces raisons de politique étrangère il y avait également des considérations d'ordre économique. La crise économique mondiale avait gravement touché l'Autriche dont la constitution au point de vue économique lui permettait de vivre, mais était extrêmement faible. Pour comprendre cela, il est nécessaire de jeter un regard en arrière sur les débuts de ce jeune État. Dès le commencement, les voisins de l'Autriche avaient tous suivi une politique économique égoïste et chauvine et il n'avait jamais été

possible d'arriver à une coopération vraiment étroite entre tous les États danubiens. Il est vrai que l'on avait pu arriver à quelques accords séparés, tels que les protocoles de Rome, mais une méfiance réciproque, que tous ces États avaient conservé de leur ancienne et commune appartenance à la monarchie autrichienne, persistait et interdisait toute saine amélioration.

Depuis 1931, début de la crise économique mondiale, il y avait bien eu des tentatives pour y remédier. Je les citerai les unes après les autres. Cela commença par la tentative du Gouvernement de créer une union douanière; elle échoua par suite de la résistance de la Société des Nations. En 1932, la France essaya de faire entrer l'Autriche et la Hongrie dans la Petite Entente et de réaliser une coopération économique dans ce cadre. L'Allemagne et l'Italie s'y opposèrent. La Grande-Bretagne y fut également opposée. En 1933, la crise économique se trouva aggravée par suite de la lutte intérieure contre le national-socialisme. Elle eut en effet des répercussions sur la vie économique autrichienne, car la lutte économique fut employée pour agir dans cette lutte intérieure.

LE PRÉSIDENT. — Tout cela est sans aucun doute très intéressant, mais ne se rapporte que de fort loin aux questions sur lesquelles le Tribunal a à se prononcer. Je ne sais pas, Docteur Steinbauer, si le témoin dépose dans le sens que vous attendiez de lui.

DR STEINBAUER. — Monsieur le Président, par cette présentation des faits, je tenais à montrer que la situation au point de vue de l'économie et de la politique étrangère était telle que le rôle de l'accusé fut déterminé par cet arrière-plan; mais nous pouvons continuer.

Témoin, voulez-vous être plus bref.

TÉMOIN SCHMIDT. — Tout cela nous conduit à la rupture des relations économiques avec le Reich; à partir de cet instant, la lutte décisive de l'Autriche pour son existence économique entre dans une phase très grave. En vertu de ces considérations ainsi que pour des raisons économiques, le chancelier fédéral Schuschnigg s'efforça d'arriver à un accord avec le Reich allemand, de reprendre les relations économiques qui avaient été complètement interrompues, de faire cesser le blocage des billets de 1.000 mark, de rétablir le trafic touristique, la circulation des marchandises, pour faire cesser les plaintes qui s'élevaient dans les campagnes au sujet du manque de débouchés pour les produits agricoles, le bois, les céréales, le bétail, etc. Telles étaient en gros les principales considérations.

Dr STEINBAUER. — Témoin, je vous demanderai maintenant si le Dr Seyss-Inquart a participé à la préparation et à la conclusion de l'accord de juillet 1936?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non, le chancelier travailla avec Glaise-Horstenau qui représentait ce que l'on appelait l'opposition nationale.

LE PRÉSIDENT. — En raison des défauts du son, il me semble préférable de remettre à plus tard cette déposition.

*(L'audience est suspendue.)*

Dr STEINBAUER — Témoin, le Dr Seyss-Inquart a fait son entrée dans la politique au début de l'année 1937; vous avez sans doute fait sa connaissance à ce moment-là?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, je l'ai rencontré pour la première fois au cours de l'été 1937.

Dr STEINBAUER. — Je passe à une période ultérieure. Je voudrais vous demander quelles sont les raisons de politique intérieure et extérieure qui conduisirent à la fameuse entrevue de Hitler et du Dr Schuschnigg à Berchtesgaden?

TÉMOIN SCHMIDT. — Cette question réclame une réponse extrêmement détaillée. Je prie le Tribunal de bien vouloir m'autoriser à m'étendre sur ce point.

A la fin de 1937 et au début de 1938, la situation de la politique étrangère autrichienne s'aggrava. L'Italie s'était engagée en Espagne du côté de Franco; cela diminua encore son influence politique et militaire en Europe centrale. Ce que l'on avait appelé « la garde du Brenner » cessa pratiquement, et l'Allemagne eut plus ou moins les mains libres vis-à-vis de l'Autriche.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, le Tribunal possède quelques connaissances des événements de cette époque. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les retracer.

Dr STEINBAUER. — Témoin, je voudrais vous demander si vous êtes allé à ce moment-là à l'Obersalzberg?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui. S'il me faut m'abstenir de retracer ces événements historiques, — c'est comme cela que je comprends votre question — je voudrais ajouter que le chancelier fédéral a accepté de se rendre à cette invitation afin que l'on ne puisse reprocher à l'Autriche d'avoir refusé de se prêter à une tentative pacifique destinée à aplanir les différends qui séparaient l'Autriche et le Reich. Le chancelier fédéral n'était pas du tout optimiste en raison des considérables divergences d'opinions qui existaient, en raison aussi de la personnalité de son partenaire dans ces conversations. Je me souviens que Schuschnigg, sur le point de se rendre à cette réunion, me déclara qu'à son avis, il eût été préférable d'envoyer à sa place le professeur Wagner Jauregg, le plus grand

psychiatre de Vienne. Mais il croyait qu'en raison de la situation critique de l'Autriche, il devait accepter l'invitation afin d'éviter un coup de force et de gagner du temps, en attendant que la situation internationale devint plus favorable à l'Autriche.

Malheureusement, nous avions raison. Notre crainte de voir une attaque ou des difficultés se produire était fondée. Notre crainte que l'Autriche se trouvât isolée était également fondée. La constatation de notre total abandon fut sans doute la principale raison qui pesa sur la décision de Schuschnigg, ainsi que la nécessité de franchir le cap de cette période critique et de gagner du temps. L'Autriche eut à suivre sa pénible voie dans les ténèbres depuis les derniers jours de l'hiver 1937-1938, jusqu'en mars 1938, sans qu'apparût la moindre lueur d'espérance en une aide prochaine ou même lointaine. Alors, ce fut Berchtesgaden.

Dr STEINBAUER. — En tant que ministre des Affaires étrangères, avez-vous informé les grandes Puissances des événements de Berchtesgaden ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui. Contrairement à ce que la presse a répété plusieurs fois, les grandes Puissances reçurent des informations détaillées, aussi bien avant qu'après Berchtesgaden. J'ai donné toute la documentation au chef de la section politique auquel le corps diplomatique s'adressa en premier lieu. Le chancelier fédéral en personne et moi-même, avons remis des comptes rendus circonstanciés aux représentants diplomatiques accrédités à Vienne et attiré leur attention sur la dangereuse situation du pays.

LE PRÉSIDENT. — Excusez-moi de vous interrompre. Nous n'avons pas besoin de détails. Vous avez dit que vous avez informé les Puissances étrangères avant et après. C'est suffisant.

Dr STEINBAUER. — Revenons maintenant à l'accusé. Le Dr Seyss-Inquart a-t-il participé à ces entretiens ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Quels entretiens ?

Dr STEINBAUER. — Les entretiens de Berchtesgaden.

TÉMOIN SCHMIDT. — Non.

Dr STEINBAUER. — Il a été nommé ministre de l'Intérieur et de la Police et est allé voir Hitler à Berchtesgaden. A-t-il rapporté à Schuschnigg le résultat de son premier entretien avec Adolf Hitler ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Je ne sais pas ; mais je connais les déclarations personnelles du secrétaire d'État Zernatto, chef du Front patriotique. Je peux en conclure qu'il y a eu une conversation entre le ministre Zernatto et Seyss-Inquart, au cours de laquelle l'entretien a été rapporté.

Dr STEINBAUER. — On peut donc présumer que Schuschnigg a été mis au courant par l'intermédiaire de Zernatto?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, je le présume.

Dr STEINBAUER. — Je continue. Nous arrivons aux événements de mars. Schuschnigg envisageait un plébiscite. Savez-vous si Schuschnigg en a informé Seyss-Inquart et s'il s'est entretenu à ce sujet avec lui?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, Seyss-Inquart fut mis au courant. J'ai entendu dire que vers le 10 mars, il y aurait eu un accord entre Seyss-Inquart et le chancelier fédéral à ce sujet. Le chancelier m'a raconté que Seyss-Inquart avait déclaré qu'il était prêt à parler à la radio en faveur des élections.

Dr STEINBAUER. — Lorsque Glaise-Horstenau vous signala qu'une invasion était à craindre, en avez-vous, en votre qualité de ministre des Affaires étrangères, informé les Puissances étrangères?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui. Je n'ai pas reçu de communication directe de Glaise-Horstenau. Je n'ai su la gravité de la situation qu'en lisant l'ultimatum qui demandait de remettre le plébiscite envisagé par le chancelier pour le 13 mars. C'est à partir de ce moment-là que je suis resté en contact permanent, le 11 mars, avec le corps diplomatique à Vienne et ensuite, durant les heures qui suivirent, avec nos représentants à l'étranger également.

Dr STEINBAUER. — Les exigences du Reich allemand se sont alors rapidement succédées. Ce fut notamment la demande que Schuschnigg se retirât. Les ministres étaient réunis et un membre du Gouvernement aurait dit à Seyss-Inquart : « Nous voyons maintenant clairement que le Reich veut en finir avec l'Autriche. Le mieux serait que Seyss-Inquart prît la place de chancelier fédéral, de manière à ce que la transition s'effectuât sans trop de mal. »

Vous rappelez-vous ces paroles?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non, ce n'est que plus tard, dans une déclaration du ministre Glaise-Horstenau, que j'ai appris cette exigence relative à Seyss-Inquart.

Dr STEINBAUER. — Aviez-vous alors l'impression que le Front patriotique, qui était dirigé par Schuschnigg, avait cessé d'exister au moment où celui-ci fit son discours d'adieu?

TÉMOIN SCHMIDT. — Je crois que cela ne correspond pas tout à fait à la situation. La démission du chancelier fut exigée par ultimatum et finalement le pouvoir fut entièrement pris, si bien que le Front patriotique n'exista plus. Avec l'entrée des troupes allemandes, le national-socialisme était devenu un fait et les

événements prouvèrent qu'il ne tolérait plus l'existence du Front patriotique.

Dr STEINBAUER. — Seyss-Inquart fut alors désigné comme chancelier fédéral; il forma son cabinet; et vous, témoin, il vous pressentit pour le ministère des Affaires étrangères, n'est-il pas vrai?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, mais j'ai refusé. Je fus pressenti une seconde fois, je refusai à nouveau et l'on me demanda les motifs de mon refus. Seyss-Inquart me déclara alors qu'il avait l'intention de maintenir l'indépendance de l'Autriche aussi longtemps que possible, mais qu'il craignait que son Gouvernement, qui avait une majorité nazie, rencontrât des difficultés avec les Puissances occidentales. Aussi souhaitait-il me conserver au Gouvernement en raison de mon expérience diplomatique et de mes relations. Il ajouta encore qu'il avait l'intention de créer une base solide à son Gouvernement en y mettant des représentants effectifs de l'Autriche.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous effectivement trouvé dans la liste des ministres les noms de ces Autrichiens?

TÉMOIN SCHMIDT. — Il y avait bien des noms d'hommes de cette sorte sur cette liste. Mais je me suis cassé la tête bien des fois sans parvenir à retrouver leurs noms en toute certitude.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous pourquoi une autre liste de ministres fut dressée ensuite, celle qui devait devenir définitive?

TÉMOIN SCHMIDT. — Dans la soirée, le secrétaire d'État Keppler arriva de Berlin; j'ai appris plus tard qu'il rejeta mon nom ainsi que d'autres. Je pense pouvoir me rappeler un nom. Il proposa, je crois, à la demande de Berlin, que Weber prit le ministère des Affaires étrangères. C'est ainsi que la liste de Seyss-Inquart fut écartée et qu'il ne me demanda plus de revenir sur ma décision.

Dr STEINBAUER. — Croyez-vous que Seyss-Inquart eût l'intention de maintenir l'indépendance autrichienne, même sous le contrôle nazi?

TÉMOIN SCHMIDT. — Comme témoin, je ne puis vous dire que ce que je sais. Il est très difficile de formuler une opinion. J'ai rapporté les paroles qu'il m'avait dites.

Dr STEINBAUER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

Dr KUBUSCHOK. — D'après une déclaration de l'ambassadeur américain qui se trouvait alors à Vienne, M. Messersmith, M. von Papen aurait dit, dans les débuts de son séjour à Vienne, que sa véritable tâche à Vienne était d'incorporer au Reich le sud-est de l'Europe, économiquement et politiquement, et que le sud-est de l'Europe était l'hinterland naturel de l'Allemagne.

Témoin, avez-vous entendu l'accusé faire une pareille déclaration ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non. Étant donné mes relations étroites avec M. Messersmith avant ma nomination dans le Gouvernement autrichien et surtout après, j'en aurais certainement entendu parler. Je suppose néanmoins que cette question n'avait aucune signification particulière à cette époque, étant donné qu'au cours des premières visites de courtoisie des diplomates, l'usage est de faire « un tour d'horizon », et de s'entretenir des questions qui intéressent les deux pays, c'est-à-dire des questions de politique générale. Et je n'ai pas constaté par la suite que l'ambassade d'Allemagne s'occupât d'une politique du sud-est de l'Europe.

Dr KUBUSCHOK. — Eh bien, les déclarations de M. Messersmith prétendent que M. von Papen aurait alors déclaré qu'il travaillait à affaiblir et à saper le Gouvernement autrichien. Le témoin Messersmith vous a-t-il rapporté une déclaration semblable de M. von Papen ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non.

Dr KUBUSCHOK. — Le Gouvernement autrichien considèrerait-il comme souhaitable et nécessaire d'arriver à des relations normales avec le Reich grâce à un accord, en juillet 1936 ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui. J'ai déjà expliqué les motifs d'une politique réaliste sur le plan économique, ayant des fondements en politique étrangère.

Dr KUBUSCHOK. — Au cours de ces négociations et des suivantes, la situation politique intérieure, en particulier le règlement de la question des partis, fut-elle envisagée ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Évidemment, c'était le devoir du Gouvernement de faire baisser la tension politique qui existait à l'intérieur du pays. Il incombait au chancelier fédéral de trouver une issue à la situation difficile qu'il avait héritée de Dollfuss, en supprimant les fronts politiques qui se heurtaient à l'intérieur.

Dr KUBUSCHOK. — Croyez-vous que M. von Papen ait conclu l'accord de juillet 1936 avec des intentions perfides ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non. Qu'il considérât cet accord comme une tentative sérieuse en vue d'un *modus vivendi* entre l'Autriche et l'Allemagne, je n'ai pas de raisons d'en douter. Le fait qu'il en résultât un *modus male vivendi* ne change rien à ma conviction.

Dr KUBUSCHOK. — Les Allemands ne se sont-ils pas plaints que cet accord du 11 juillet 1936 n'ait amené aucun changement important dans la politique intérieure du Gouvernement autrichien ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, il y eut bien des reproches de leur part à ce sujet. Nous en arrivons à la dernière, à la véritable cause



du conflit avec l'Allemagne. La lutte à l'intérieur du pays contre le national-socialisme afin de maintenir l'indépendance, et d'autre part la collaboration qui, conformément à l'accord du 11 juillet, devait être assurée avec l'Allemagne dont les chefs étaient nationaux-socialistes : telles étaient les deux exigences impératives qui, à la longue, s'avèrent incompatibles pour le Gouvernement autrichien. Ceci explique également les difficultés que rencontrèrent tous ceux qui étaient chargés de faire appliquer cet accord à Vienne, y compris l'ambassadeur d'Allemagne.

Dr KUBUSCHOK. — Par suite de ces conditions, notamment celles résultant de l'accord de juillet, les discussions entre le chancelier et M. von Papen n'eurent-elles pas pour objet les questions de politique intérieure, telles que la politique et les personnalités de la soi-disant opposition nationale ?

TÉMOIN SCHMIDT. — L'exposé de la situation que je viens de faire, montre bien que de telles discussions étaient inévitables. Le chancelier eut aussi bien avec l'ambassadeur d'Italie qu'avec celui d'Allemagne, des entretiens sur la situation politique intérieure, ce qui, d'une façon générale, est parfaitement normal. Je ne connais pas de comptes rendus diplomatiques qui ne fissent pas mention de semblables entretiens. Le chancelier n'aurait jamais toléré d'ingérence d'aucune sorte. Sur les questions de personnes Schuschnigg était particulièrement méfiant, car, si je puis m'exprimer ainsi, il craignait les « chevaux de Troie ».

Voilà approximativement la situation dont s'entretenaient le chancelier et l'ambassadeur d'Allemagne.

Dr KUBUSCHOK. — M. von Papen s'est-il montré l'adversaire des méthodes du parti illégal ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui. D'après les renseignements obtenus par le Gouvernement, Papen s'opposa aux chefs du parti illégal, en particulier à Leopold. Cela provient sans doute des différences profondes, différences d'idées politiques, différences de méthodes politiques, qui séparaient von Papen et les chefs du parti illégal.

Dr KUBUSCHOK. — M. von Papen, faisant état de l'accord de juillet, adopta-t-il une attitude agressive dans les questions de politique étrangère autrichienne ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Entre l'Autriche et l'Allemagne, il y avait non seulement quant aux relations culturelles et de politique intérieure, mais aussi sur le plan de la politique extérieure, des divergences de vues irréductibles. Je me contenterai de faire allusion à l'exigence de l'Allemagne, demandant à l'Autriche de quitter la Société des Nations. Nous la rejetâmes en insistant sur le fait que l'Autriche, en raison de sa situation géographique et de son histoire,

avait une mission continentale à remplir et que, d'autre part, la Société des Nations nous avait consenti des emprunts.

Un second point était l'attitude de l'Autriche...

LE PRÉSIDENT. — Le témoin répond-il aux questions que vous lui avez posées?

Dr KUBUSCHOK. — Il en est à l'introduction de sa réponse.

LE PRÉSIDENT. — Tâchez d'obtenir la réponse, voulez-vous? Que le témoin donne une réponse plutôt qu'une introduction.

Dr KUBUSCHOK. — Je voudrais savoir si M. von Papen a profité des circonstances dans les cas particuliers que vous venez de signaler, pour une ingérence agressive dans la politique étrangère autrichienne.

TÉMOIN SCHMIDT. — Je voulais dire que, en dépit des profondes divergences fondamentales, cela ne s'est pas produit. Un autre ambassadeur, en prenant une position plus radicale, aurait pu profiter de ces circonstances pour adopter une attitude plus rigoureuse à l'égard de l'Autriche. Il n'y eut pas un seul point sur lequel nous ayons réussi à nous mettre d'accord avec l'Allemagne pour une politique étrangère commune. Von Papen n'a pas cessé de nous le rappeler, mais il s'est borné à ces rappels. Quant à une agression ou, pour mieux dire, à une activité agressive, je n'ai absolument rien à signaler dans ce domaine.

Dr KUBUSCHOK. — M. von Papen n'a-t-il pas, au contraire, à l'occasion, servi de médiateur? Je voudrais vous rappeler l'affaire de Pinkafeld.

TÉMOIN SCHMIDT. — L'incident du drapeau de Pinkafeld est un exemple de l'activité médiatrice de von Papen. L'incident en lui-même était sans grande importance, mais il entraîna une menace d'invasion. Von Papen fut appelé à Berlin et il eut toutes les peines du monde à calmer la colère de Hitler qui menaçait de pénétrer en Autriche.

LE PRÉSIDENT. — Témoin, ne pourriez-vous pas parler un peu plus vite? Cela conviendrait au Tribunal.

TÉMOIN SCHMIDT. — Il réussit à régler l'affaire, qui n'eut pas de conséquences.

Dr KUBUSCHOK. — Il régla cette affaire. Von Papen vous a-t-il parlé des motifs de son rappel le 4 février 1938?

TÉMOIN SCHMIDT. — Au cours d'une visite le 5 de ce mois, il me fit part de sa surprise et, je puis le dire, de sa colère, d'être rappelé. A son avis et au nôtre également, son rappel fut provoqué par les événements du 4 février 1938, c'est-à-dire la démission du général von Fritsch et de 30 autres généraux, ainsi que celle de

von Neurath. Il croyait que ces événements n'auraient pas d'autres conséquences pour l'Autriche en raison, notamment, de l'homme qui devait lui succéder. On envisageait, à ce moment-là, de mettre à sa place Bürckel ou le consul général Kriebel. Voilà approximativement ce que von Papen me déclara, ainsi qu'au chancelier fédéral, je crois.

Dr KUBUSCHOK. — En somme, il croyait et craignait que son successeur n'eût une politique plus rigoureuse à l'égard de l'Autriche ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Cette conclusion était inévitable en raison des deux personnalités que je viens de nommer.

Dr KUBUSCHOK. — Von Papen, lors des entretiens de Berchtesgaden, a-t-il collaboré à la pression qui fut exercée sur Schuschnigg et vous ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non, Papen n'a pas exercé de pression.

Dr KUBUSCHOK. — N'a-t-il pas, au contraire, dans la mesure du possible, tenté de modérer les exigences de Hitler ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Étant donné l'atmosphère de violence qui régnait et les exigences envisagées à notre égard, je peux dire que cela n'était pas difficile. Je crois que lui, comme beaucoup d'autres assistants, s'efforça de rétablir le calme afin de permettre aux négociations de se dérouler dans une atmosphère de raison.

Dr KUBUSCHOK. — Au cours des négociations, on fit un certain nombre de concessions. Croyez-vous que l'attitude de von Papen et sa participation même à ces négociations aient exercé une influence modératrice et vous aient permis d'obtenir pratiquement quelques résultats ?

TÉMOIN SCHMIDT. — L'attitude générale de von Papen fut incontestablement modératrice. On ne peut pas parler de résultats heureux obtenus à Berchtesgaden, mais ce n'est pas la faute de Papen.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, croyez-vous pouvoir en finir d'ici quelques instants ?

Dr KUBUSCHOK. — Oui. (*Au témoin.*) Je crois que pour répondre à ma question il serait préférable que vous ne considériez pas le résultat final de Berchtesgaden, mais simplement le fait que Hitler vous a présenté une série d'exigences beaucoup plus radicales que celles qui furent satisfaites finalement, et que vous considériez que réellement il y avait des points très importants pour vous, qui ont été modifiés au cours de ces négociations.

TÉMOIN SCHMIDT. — Dans la mesure où l'on peut parler d'une aide accordée par l'autre partie, c'est au compte de von Papen qu'il faut la mettre.

13 juin 46

Dr KUBUSCHOK. — Vous vous souvenez sans doute que les négociations entre Hitler et Schuschnigg prirent un tour extrêmement violent, parce que Hitler voulait amener Schuschnigg à adopter le point de vue allemand, et que von Papen intervint en faveur de Schuschnigg et qu'il le mit ainsi dans une situation plus favorable pour négocier que celle qu'il avait au début.

TÉMOIN SCHMIDT. — Je n'assistais pas aux deux premières heures de ces entretiens; je ne peux donc pas répondre à la question.

Dr KUBUSCHOK. — Voici ma dernière question: von Papen, après le 26 février, jour où il prit congé du président de l'Autriche fédérale, exerça-t-il officiellement une activité quelconque à Vienne?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non, la direction de l'ambassade de Vienne fut assurée par le chargé d'affaires, le conseiller d'ambassade von Stein, qui, l'après-midi du 9 mars ou le matin du 10 mars, fit les deux «démarches» officielles du Reich contre le plébiscite envisagé par Schuschnigg. C'est également von Stein qui, en compagnie du général Muff et du secrétaire d'État Keppler, remit au président fédéral l'ultimatum exigeant la démission du chancelier fédéral Schuschnigg. Ceci montre bien que l'ambassadeur von Papen n'exerçait plus son activité à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT. — Nous suspendons l'audience jusqu'à 14 h. 15.

*(L'audience est suspendue jusqu'à 14 h. 15.)*

### *Audience de l'après-midi.*

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal ne siègera pas samedi.

Dr KUBUSCHOK. — Je prie le Tribunal de m'autoriser à poser encore une question au témoin Schmidt, car j'avais oublié de le faire avant la suspension d'audience.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

Dr KUBUSCHOK. — Témoin, en novembre 1937, au cours d'une série de mesures prises contre le mouvement illégal, divers documents furent saisis, qui furent désignés sous le nom de « Papiers Tafs ». Ces papiers traitaient-ils de M. von Papen ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Autant que je m'en souviens, avec ces documents que nous appelions « Plan Tafs » furent découverts, à la suite l'un de l'autre, différents documents. Je crois pouvoir me souvenir que dans l'un de ces documents, Papen était nommé ; un attentat contre l'ambassadeur d'Allemagne à Vienne devait être à l'origine de troubles intérieurs en Autriche, troubles qui provoqueraient des mesures répressives de la part du Gouvernement, puis des mesures de la part du Gouvernement allemand. Je ne me rappelle pas les détails de toute cette affaire.

Dr KUBUSCHOK. — Merci.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Avec l'autorisation du Tribunal, je voudrais poser quelques questions au témoin. (*Au témoin.*) Docteur Schmidt quand, et à quelle occasion avez-vous fait la connaissance de M. von Neurath ?

TÉMOIN SCHMIDT. — J'ai fait la connaissance de M. von Neurath en novembre 1937 à Berlin, où il m'avait invité à lui rendre visite.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Pouvez-vous nous dire quelle était l'attitude de M. von Neurath, en sa qualité de ministre des Affaires étrangères, en ce qui concerne les relations du Reich allemand avec l'Autriche et particulièrement son attitude envers le traité du 11 juillet 1936 ?

Je voudrais encore ajouter que le Ministère Public prétend que M. von Neurath aurait conclu ce traité d'une manière trompeuse.

TÉMOIN SCHMIDT. — Au cours des rencontres peu nombreuses que j'ai eues avec M. von Neurath, il s'est toujours montré en faveur d'une Autriche indépendante et désirait une collaboration aussi étroite que possible avec l'Autriche, dans le domaine des relations extérieures ainsi que dans le domaine politique et militaire. Ces conversations ont toujours eu pour base l'accord du 11 juillet. Les différends ne portaient que sur l'interprétation de ce traité. Ainsi,

Neurath, qui représentait le Gouvernement allemand tendait à donner au traité son sens le plus strict, alors que, pour des raisons défensives, nous étions en faveur d'une autre interprétation. Dans tous les cas, Neurath était opposé à toute méthode de violence et son programme était à peu près le suivant : une Autriche autonome mais rapprochée de l'Allemagne le plus possible.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelle était l'attitude de M. von Neurath envers les milieux extrémistes du Parti en Allemagne, milieux qui poussaient à une politique d'intervention dans les affaires intérieures de l'Autriche ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Ainsi que je viens de le dire, M. von Neurath était opposé à toutes les méthodes de violence ou d'intervention qui étaient celles du Parti illégal en Autriche. Je crois, d'après les entretiens que j'ai eus avec lui, pouvoir le prétendre avec certitude. Une preuve en est donnée par le fait qu'il désapprouvait entièrement l'activité du secrétaire d'État Keppler et de Veessenmeyer, qui furent les premiers pionniers de l'ordre nouveau dans le sud-est et d'abord en Autriche. Les expressions dont il se servit ne peuvent laisser subsister aucun doute sur son attitude.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président.

Dr SEIDL (avocat des accusés Hess et Frank). — Monsieur le Président, je vous prie de m'autoriser, en l'absence de mon confrère, le Dr Stahmer, à poser quelques questions au témoin, pour l'accusé Göring.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

Dr SEIDL. — Témoin, vous avez déclaré tout à l'heure qu'en novembre 1937 vous avez fait une visite officielle à Berlin ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

Dr SEIDL. — Avez-vous à cette occasion, parlé au Feldmarschall Göring ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

Dr SEIDL. — Est-il exact qu'à ce moment déjà le maréchal Göring vous ait dit que la question autrichienne ne pouvait être résolue que par l'union complète des deux peuples frères, c'est-à-dire par l'union de l'Autriche à l'Allemagne, et que, de son côté, il ferait tout pour atteindre ce but ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Il ne m'a pas dit les choses de cette façon-là. Certes, le Reichsmarschall me parla avec insistance d'une collaboration étroite avec l'Autriche et l'a demandée. Quant à une exigence concernant l'Anschluss, il n'en fut, autant que je sache, pas question. Je pourrais illustrer ce fait en disant que nous avons parlé

des événements du 25 juillet 1934. J'ai exprimé l'idée que l'accord de juillet 1936 constituait le terme de cette évolution; à ce propos le maréchal Göring déclara qu'il avait demandé des comptes au promoteur de cette affaire — je crois qu'il nomma Habicht et l'avait proscrit dans quelque endroit obscur de l'Allemagne. Il ressort de cette seule réflexion que nous n'avons pas pu parler de l'Anschluss. L'ex-Reichmarschall rendit hommage à la politique inaugurée à la suite du 11 juillet, ce qui mettait un point final à celle suivie jusqu'à présent, et que l'on pouvait considérer comme un état de guerre, qui avait duré jusqu'au 11 juillet 1936.

Dr SEIDL. — Est-il exact que, le jour de l'Anschluss, c'est-à-dire le matin du 12 mars 1938, Göring vous ait fait venir par avion à Berlin?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non, c'était le lundi ou le mardi. Cela devait être le 15 ou le 16.

Dr SEIDL. — A Berlin, vous a-t-il demandé si vous-même ou Schuschnigg aviez demandé à certaines puissances étrangères une aide militaire?

TÉMOIN SCHMIDT. — Je ne me souviens pas de cette question.

Dr SEIDL. — Vous avez déclaré ce matin qu'avec l'Anschluss, le national-socialisme était devenu une réalité en Autriche. Je vous demande: dès avant l'Anschluss, le national-socialisme n'était-il pas une réalité politique?

TÉMOIN SCHMIDT. — Il était certes une réalité politique, mais je voulais dire qu'il était devenu, disons la réalisation d'une politique, la constitution d'une force dans l'État.

LE PRÉSIDENT. — Je crains que vous ne parliez un peu trop vite; je ne sais pas ce qui s'est passé, mais vous feriez mieux de répéter, car les interprètes ne semblent pas avoir compris.

Dr SEIDL. — La question était la suivante: dès avant l'Anschluss, le national-socialisme en Autriche n'était-il pas une réalité politique? J'ai posé cette question parce que le témoin a dit ce matin que ce n'est qu'après l'entrée des troupes allemandes que le national-socialisme devint une réalité en Autriche.

TÉMOIN SCHMIDT. — J'entendais par «réalité politique» le fait que le national-socialisme avait pris en mains les pouvoirs de l'État, alors qu'auparavant, il était un parti interdit qui, d'ailleurs, à la suite de l'accord du 12 février, devait dans le cadre du front patriotique, assumer une part de la responsabilité politique. Je voulais donc faire ressortir la modification fondamentale que constitua pour le national-socialisme l'entrée des troupes allemandes en Autriche.

Dr SEIDL. — Une dernière question: après l'Anschluss n'avez-vous pas dit à plusieurs reprises au Reichsmarschall qu'au moment

de l'Anschluss le front patriotique s'était écroulé comme un château de cartes?

TÉMOIN SCHMIDT. — Il m'est difficile de me souvenir de déclarations isolées; mais il est évident que le front patriotique devait s'écrouler avec le départ du chancelier. Le front patriotique était le centre de la résistance et la résistance s'était écroulée le 11 mars.

Dr SEIDL. — Je n'ai plus d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public désire-t-il procéder à un interrogatoire contradictoire?

M. DODD. — Docteur Schmidt, savez-vous quand l'accusé von Papen a proposé pour la première fois au chancelier Schuschnigg d'avoir une entrevue avec Hitler?

TÉMOIN SCHMIDT. — C'est à la fin de l'automne 1937, peut-être en novembre, que von Papen proposa cette rencontre. Ces discussions restèrent sans résultat concret. Von Papen apporta l'invitation officielle le 6 ou le 7 février, au retour de sa visite à Hitler. C'est ce jour-là que j'ai entendu parler de cette invitation.

M. DODD. — Voulez-vous nous dire aussi, si vous le savez, si oui ou non von Papen avait donné à Schuschnigg l'assurance que cette conversation ne porterait que sur des points précis et que l'on n'y traiterait que des questions sur lesquelles un accord avait déjà été réalisé entre Schuschnigg et von Papen.

TÉMOIN SCHMIDT. — Le chancelier fédéral lui-même avait demandé une délimitation précise des entretiens sur la base de l'accord du 11 juillet, et afin d'écarter définitivement les différends qui subsistaient. Cela avait été convenu entre Schuschnigg et von Papen.

M. DODD. — Von Papen avait-il donné à Schuschnigg l'assurance que cette rencontre se déroulerait d'une manière favorable pour l'Autriche?

TÉMOIN SCHMIDT. — L'assurance? Non; mais Papen avait fait une déclaration suivant laquelle la situation était alors favorable. Il avait fait allusion aux circonstances créées le 4 février, et pensait qu'à la suite de ces événements, Hitler avait besoin d'un succès de politique extérieure. Le chancelier obtiendrait donc à peu de frais un succès certain.

M. DODD. — Je voudrais maintenant tenter d'éclaircir le point suivant. Je pense que vous pourrez répondre brièvement, ce qui nous serait utile: vous-même et Schuschnigg, aviez l'impression qu'il serait avantageux pour vous et pour l'Autriche que vous assistiez à cette réunion?

TÉMOIN SCHMIDT. — J'ai déjà dit que le chancelier n'était pas optimiste. On ne pouvait guère s'attendre à une amélioration



de la situation, mais simplement chercher à aplanir les différends qui subsistaient.

M. DODD. — La veille de votre départ pour Berchtesgaden vous avez eu une conversation avec un homme du nom de Hornbostel, le ministre. C'est bien cela ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Et le même soir, vous aviez déjà eu, vous et Schuschnigg, une conversation avec Seyss-Inquart ?

TÉMOIN SCHMIDT. — C'est possible. Au cours de ces journées il y eut de nombreuses conversations.

M. DODD. — Peut-être puis-je vous aider. Ne vous souvenez-vous pas que Seyss-Inquart et Zernatto préparaient un mémorandum concernant les affaires de politique intérieure, cependant que vous et Hornbostel ou quelqu'un d'autre prépariez des papiers sur des questions de politique étrangère ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Je n'ai pas compris.

M. DODD. — Je parle du moment où vous et l'un des vôtres prépariez un mémorandum sur des questions de politique étrangère alors que Zernatto et Seyss-Inquart préparaient un papier sur des questions intérieures. Vous souvenez-vous ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Vous étiez inquiet, ce soir-là, au sujet de Seyss-Inquart ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Et pourquoi étiez-vous inquiet ? Quelle était la cause de votre inquiétude ? Que craigniez-vous de Seyss-Inquart ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Les projets que j'avais vus avant mon départ et qui avaient été établis par Zernatto et Seyss-Inquart comme base des pourparlers de politique intérieure m'avaient tout-à-coup paru utopiques et politiquement inutilisables. J'avais l'impression que deux hommes étaient là à l'œuvre, qui peut-être s'amusaient à faire travailler leur imagination, mais ne se rendaient pas compte de la gravité de la situation. On y formulait des distinctions entre l'idéologie nationale-socialiste autrichienne et le national-socialisme. Mais il n'existe pas de différence. Une idéologie nationale-socialiste autrichienne ne peut être que purement nationale-socialiste. Voilà les critiques que j'ai formulées.

M. DODD. — Pensiez-vous qu'il fût, d'une façon quelconque, en relations avec Hitler et que cela pût être mauvais pour l'Autriche ? Je parle de Seyss-Inquart.

TÉMOIN SCHMIDT. — Non, je ne craignais pas à l'époque, qu'il existât un accord secret entre Hitler et Seyss-Inquart.

M. DODD. — Lorsque vous êtes arrivé à Berchtesgaden, le lendemain, vous avez pu constater qu'une grande partie des sujets qui avaient été discutés entre Zernatto, vous-même, Seyss-Inquart et Schuschnigg, servaient de base aux exigences présentées par Hitler à Schuschnigg. Est-ce exact?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Et n'avez-vous pas été convaincu, du moins sur le moment, que Seyss-Inquart avait été en relations avec Hitler dès avant votre arrivée à Berchtesgaden et qu'il lui avait communiqué ces exigences de base?

TÉMOIN SCHMIDT. — Nous avons simplement l'impression que la conversation avait pour base un projet qui avait également été étudié par des gens qui connaissaient la situation. Cette liste d'exigences était donc, en grande partie, basée sur les conventions Seyss-Inquart-Zernatto. Nous ne connaissions pas auparavant l'ensemble de ce programme.

M. DODD. — Vous-même et Schuschnigg représentiez ce jour-là l'Autriche à Berchtesgaden?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Hitler, von Papen, von Ribbentrop, Keitel, Sperrle et Reichenau représentaient l'Allemagne, n'est-ce pas?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Vous, von Papen et Schuschnigg étiez venus de la frontière à Berchtesgaden dans le même wagon de chemin de fer?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Pendant...

TÉMOIN SCHMIDT. — Je ne suis pas certain que Papen ait été dans la même voiture mais il y était au retour.

M. DODD. — De toute façon il était dans le train, que ce soit la même voiture ou non? N'est-il pas monté dans le train à la frontière et n'a-t-il pas continué le voyage avec Schuschnigg et vous?

TÉMOIN SCHMIDT. — Il nous attendait à la frontière.

M. DODD. — Je me trompe peut-être, mais ce que je voudrais connaître c'est la teneur de la conversation que Schuschnigg et vous avez eue avec von Papen, soit au moment où vous l'avez rencontré à la frontière, soit pendant le voyage. Vous souvenez-vous que von Papen vous ait dit: «Oh, à propos, il y aura là-haut quelques généraux; j'espère que vous n'y verrez pas d'inconvénient». Vous en souvenez-vous?

TÉMOIN SCHMIDT. — Nous avons parlé de généraux en effet. Il avait dit à Schuschnigg — je ne me souviens plus si le nom de Keitel fut mentionné — qu'il serait présent.

M. DODD. — Il vous l'avait dit comme par hasard, et vous n'avez pas eu l'occasion de protester, n'est-ce pas. Jusqu'à ce moment-là vous ne saviez pas qu'il y aurait des militaires à cette conférence?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non; jusqu'à ce moment-là nous n'en savions rien.

M. DODD. — A quel moment de la journée êtes-vous arrivés à Berchtesgaden? Le matin de bonne heure ou dans le courant de la matinée? A quel moment de la journée?

TÉMOIN SCHMIDT. — Dans le courant de la matinée.

M. DODD. — Je voudrais que vous fassiez au Tribunal le mieux possible, le récit des événements de la journée. Nous avons entendu de nombreux témoignages sur cette réunion de Berchtesgaden et vous êtes ici le premier témoin à y avoir assisté. Ce n'est pas tout à fait exact, Keitel y assistait aussi... De toute façon vous avez participé à la discussion. Comment a-t-elle débuté?

TÉMOIN SCHMIDT. — La conversation commença par un entretien entre Hitler et le chancelier fédéral Schuschnigg. Cette conversation eut lieu en tête-à-tête; ni moi ni les autres n'étions donc présents. Plus tard on les fit entrer un à un. Puis il y eut également des conversations auxquelles n'assistait pas Hitler, avec le ministre des Affaires étrangères Ribbentrop et au cours desquelles furent discutés les points du programme qui nous avaient été présentés. Au cours de cette conversation, on supprima certaines exigences.

M. DODD. — Pendant que Hitler et Schuschnigg parlaient entre eux, avec qui parliez-vous vous-même si toutefois vous parliez à quelqu'un? Que faisiez-vous à ce moment-là?

TÉMOIN SCHMIDT. — J'étais avec ceux que vous venez de nommer; nous nous tenions, les uns dans le grand hall, les autres dans l'antichambre, près de la pièce où avait lieu la conversation à quatre.

M. DODD. — Avez-vous parlé à Ribbentrop par exemple, pendant que Schuschnigg et Hitler s'entretenaient?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non.

M. DODD. — Que se passait-il? Avez-vous parlé avec Ribbentrop, et de quoi?

TÉMOIN SCHMIDT. Au cours de l'après-midi, nous avons parcouru avec Ribbentrop, — et je l'ai fait en partie seul — la liste des exigences et ces conversations ont donc porté en général sur le programme d'exigences qui nous avait été présenté.

M. DODD. — Au cours de la matinée — je voudrais que vous vous en teniez exactement à l'horaire, afin que nous puissions avoir

une vue exacte du déroulement des événements — au cours de la séance du matin entre Hitler et Schuschnigg, étiez-vous simplement assis à discuter de choses et d'autres, ou avez-vous eu avec Ribbentrop ou quelqu'un d'autre une conversation sur l'Allemagne et l'Autriche?

TÉMOIN SCHMIDT. — Le matin, pas encore, car nous ne connaissions pas, moi du moins, le programme, et les discussions politiques ne pouvaient avoir lieu que sur la base des demandes présentées de part et d'autre.

M. DODD. — Il y eut cependant des intervalles entre les différentes conférences; n'avez-vous pas trouvé l'occasion de parler à Schuschnigg, pendant ces intervalles?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, au bout d'une heure environ le chancelier fédéral sortit et me donna un aperçu de la situation; nous nous sommes entretenus...

M. DODD. — Dites-nous ce qu'il vous a dit à ce moment-là?

TÉMOIN SCHMIDT. — Il m'a d'abord décrit l'atmosphère, la violence de la discussion et le caractère d'ultimatum que présentaient les exigences allemandes.

M. DODD. — Essayez de nous dire ce qu'il vous a dit. Qu'a-t-il dit de l'atmosphère et des conversations? C'est cela que nous voudrions savoir.

TÉMOIN SCHMIDT. — Il commença par l'accueil qui lui avait été fait. Hitler lui avait reproché de ne pas être un Allemand et que l'Autriche ne menait pas une politique allemande. Il en avait toujours été ainsi, du temps des Habsbourg, il en tenait pour responsables les éléments catholiques autrichiens. L'Autriche avait toujours mis des bâtons dans les roues à tous les mouvements nationalistes, et il en était toujours de même aujourd'hui. Là, Hitler mentionna le fait que l'Autriche n'avait pas quitté la Société des Nations. Puis il y eut une discussion extrêmement violente entre Hitler et Schuschnigg personnellement et le chancelier fédéral avait eu l'impression qu'il était personnellement l'objet des attaques de Hitler. Je ne me souviens plus des détails de cette conversation. D'après la description du chancelier fédéral, l'atmosphère en était extrêmement tendue.

M. DODD. — Vous avez déjeuné vers midi, je suppose, ou peu de temps après?

TÉMOIN SCHMIDT. — Après la conversation, vers midi ou midi et demi, nous avons déjeuné ensemble. Le ton était redevenu normal. La tempête s'était calmée entre temps.

M. DODD. — Schuschnigg n'était-il pas un grand fumeur?

TÉMOIN SCHMIDT. — Voulez-vous dire à ce moment-là ou bien...?

M. DODD. — A ce moment-là, oui.

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, il était grand fumeur.

M. DODD. — Nous avons entendu dire qu'au cours de ces conversations il n'avait pas eu l'autorisation de fumer jusqu'au moment où vous avez demandé à Ribbentrop qu'on lui permette de fumer une cigarette. Est-ce vrai ou est-ce une histoire?

TÉMOIN SCHMIDT. — On nous avait dit qu'il ne fallait pas fumer en présence de Hitler. C'est exact. J'ai cherché une possibilité pour que le chancelier puisse fumer une cigarette. Que j'aie demandé à Ribbentrop, c'est possible, mais je ne m'en souviens pas. Ce détail est d'ailleurs sans aucune importance.

M. DODD. — Très bien. Maintenant, au cours de cette conférence, Schuschnigg vous-a-t-il dit que Hitler insistait pour que Seyss-Inquart fût nommé ministre de la sûreté dans le Gouvernement?

TÉMOIN SCHMIDT. — C'était un des points du programme d'exigences, oui.

M. DODD. — Établi par Hitler?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — A-t-il aussi demandé que Glaise-Horstenau devienne ministre des Forces armées?

TÉMOIN SCHMIDT. — C'était le deuxième point des exigences.

M. DODD. — A-t-il également demandé que certains étudiants qui avaient été renvoyés des universités autrichiennes y fussent réintégrés?

TÉMOIN SCHMIDT. — En effet les étudiants devaient faire l'objet d'une mesure de grâce et être réintégrés dans les universités.

M. DODD. — Et que certains fonctionnaires fussent replacés à leur poste?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, également.

M. DODD. — En second lieu, que certains membres de la Police autrichienne qui avaient été renvoyés fussent aussi réintégrés dans leurs fonctions?

TÉMOIN SCHMIDT. — Ceci figurait au chapitre « Mesures de grâce ». De même certains fonctionnaires appartenant aux services exécutifs devaient être remis en fonctions.

M. DODD. — Y avait-il aussi des exigences relatives à des échanges monétaires et à une union douanière?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, certaines exigences économiques de ce genre furent discutées. L'expression « Union douanière » ne fut pas utilisée, mais certaines exigences se rapprochaient de cette idée.

M. DODD. — Dès que Schuschnigg eut connaissance de ces demandes, vous saviez que la conférence dépassait les limites fixées par l'accord conclu entre von Papen et Schuschnigg? Vous l'avez su immédiatement n'est-ce pas?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, le programme était plus étendu que nous ne pensions, c'est exact. Mais je ne sais pas si von Papen connaissait ce programme à l'avance. Je suppose que non.

M. DODD. — Ce n'est pas ce que je vous demande, mais c'est bien, si vous voulez dire quelque chose en faveur de von Papen. Je vous demandais si vous n'aviez pas immédiatement dit à von Papen ou à Schuschnigg: « Ce n'était pas pour cela que nous étions venus ». N'avez-vous pas eu une conversation de ce genre pendant les intervalles de la conférence?

TÉMOIN SCHMIDT. — Bien entendu, nous avons déclaré que les exigences allaient plus loin que nous l'avions supposé.

M. DODD. — Qu'a dit von Papen?

TÉMOIN SCHMIDT. — Nous avions l'impression que Papen lui-même était désagréablement surpris par certains points.

M. DODD. — N'a-t-il pas suggéré néanmoins que vous donniez votre accord aux conditions posées par Hitler?

TÉMOIN SCHMIDT. — Une fois que nous avons obtenu certaines concessions, Papen nous conseilla d'accepter les conditions finales puisque je pense, il fallait bien parvenir à un accord. Le chancelier fédéral lui-même donna sa parole parce qu'il ne voulait pas partir sans un résultat pour ne pas compromettre la position de l'Autriche.

M. DODD. — Hitler ne donna-t-il pas son accord pour la dissolution du nouveau parti national-socialiste d'Autriche? Il vous donna bien, ce jour-là, l'assurance qu'il le ferait?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Et qu'il rappellerait le Dr Tafs et Leopold les chefs du parti nazi en Autriche?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Et vous avez donné votre accord pour la nomination de Seyss-Inquart au poste de ministre de la sûreté?

TÉMOIN SCHMIDT. — Le chancelier donna son accord à cette décision.

M. DODD. — Et vous avez accepté de prendre des hommes comme Fischböck et Wolf dans le service de la presse autrichienne?

TÉMOIN SCHMIDT. — Nous avons dû les prendre, oui. Fischböck au ministère du Commerce, Wolf au service de la presse. Quant à la forme sous laquelle cela devait être fait, elle ne fut pas précisée.

M. DODD. — Et vous avez également accepté d'essayer d'admettre certains nationaux-socialistes au front patriotique, votre propre groupement politique ?

TÉMOIN SCHMIDT. — « Admettre certains nationaux-socialistes au front patriotique » ne correspond pas exactement à la situation. Il s'agissait d'incorporer l'opposition nationale — c'est-à-dire ceux que l'on désignait à l'époque comme les représentants de l'idéologie nationale-socialiste en Autriche — au front patriotique, pour assurer la collaboration de ce groupe tout entier à la vie politique de l'Autriche.

M. DODD. — Bien. Hitler vous déclara que vous aviez jusqu'au 15 décembre pour accepter ses conditions. Je veux dire jusqu'au 15 février.

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Et il vous a dit que si vous ne le faisiez pas il utiliserait la force ?

TÉMOIN SCHMIDT. — L'ultimatum, était... Oui, c'était un ultimatum. Hitler avait déclaré qu'il avait eu l'intention de faire entrer ses troupes en Autriche dès février et qu'il avait encore fait une dernière tentative de conciliation.

M. DODD. — Et les généraux ? Faisaient-ils des allées et venues pendant que la conférence avait lieu ? Des personnages comme l'accusé Keitel par exemple ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Les généraux furent appelés à plusieurs reprises.

M. DODD. — Schuschnigg et vous, aviez-vous peur ? Pensiez-vous que tout à coup on allait vous jeter en prison, ou vous abattre ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Nous craignons d'être éventuellement empêchés de rentrer, oui, mais pas d'être fusillés.

M. DODD. — Vous souvenez-vous que Schuschnigg vous ait dit en rentrant à Vienne, qu'il avait eu peur quand Keitel avait été appelé, qu'il croyait qu'il allait être fusillé ou qu'on allait lui faire quelque chose de terrible, et que vous avez dit à Schuschnigg que vous aussi vous aviez eu peur à ce moment-là que ce ne soit la fin, ou quelque chose de ce genre ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non, je ne m'en souviens pas. Il n'a jamais été question d'être fusillés, mais, comme je l'ai dit, nous

avons peur. Le chancelier lui aussi pensait que peut-être, si les négociations n'aboutissaient pas, nous ne pourrions plus repartir.

M. DODD. — Très bien. Que faisait von Papen tandis que les généraux allaient et venaient? A-t-il vu tout cela aussi bien que vous?

TÉMOIN SCHMIDT. — Tout cela se passait après une discussion très animée et il est très difficile de dire, après huit ans, ce que faisait chacun.

M. DODD. — Mais vous n'étiez pas très nombreux, six ou huit? Formiez-vous un groupe?

TÉMOIN SCHMIDT. — Cela changeait sans cesse. Nous n'étions pas toujours tous ensemble; il y eut diverses combinaisons.

M. DODD. — Je poserai ma question d'une manière différente: il n'est pas possible que von Papen n'ait pas vu les généraux ce jour-là, n'est-ce pas?

TÉMOIN SCHMIDT. — Ce jour-là, il doit les avoir vus, quand nous étions là-bas.

M. DODD. — Von Ribbentrop vous a dit que Hitler était de très mauvaise humeur?

TÉMOIN SCHMIDT. — Nous étions tous d'accord là-dessus.

M. DODD. — Et il insista aussi, bien entendu, pour que vous acceptiez les conditions, disant que c'était la meilleure chose à faire pour vous et pour Schuschnigg?

TÉMOIN SCHMIDT. — En tous cas, Ribbentrop, à ce moment-là, ne contribua pas à faire pression. Il présentait les exigences allemandes, mais non pas sous une forme désagréable ou sous la forme d'une pression. Je l'ai d'ailleurs fait remarquer au chancelier.

M. DODD. — La situation était donc la suivante: Ribbentrop jouait le rôle du personnage aimable, alors que Hitler de l'autre côté, jouait celui du personnage effrayant, et Schuschnigg et vous étiez renvoyés de l'un à l'autre.

TÉMOIN SCHMIDT. — J'avais l'impression que Ribbentrop n'était pas tout à fait au courant de l'affaire et qu'il était surtout très réservé pour cette raison.

M. DODD. — Ceci est intéressant, mais ce n'est pas absolument nouveau. Mais n'est-il pas vrai qu'on jouait pour ainsi dire avec vous, entre le gentil Ribbentrop et le méchant Hitler?

TÉMOIN SCHMIDT. — On ne peut pas dire cela. Ce n'est pas comme cela que la situation se présentait. Nous devons examiner le détail des négociations avec Ribbentrop. Hitler avait déclaré que nous devons discuter ces questions de détails avec les experts.



M. DODD. — Peut-être ne vous en rendez-vous pas compte encore. Êtes-vous certain que cela ne se passait pas de cette manière, ou bien est-ce que vous ne vous en êtes pas encore rendu compte aujourd'hui ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Au sujet de quoi ?

M. DODD. — Au sujet de ce que je viens de dire, à savoir que vous étiez renvoyé du bon au méchant, et inversement.

TÉMOIN SCHMIDT. — Non.

M. DODD. — Si vous ne me comprenez pas, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'approfondir cette question.

Jusqu'à quel moment êtes-vous resté à Berchtesgaden ce jour-là, et à quelle heure êtes-vous partis ?

TÉMOIN SCHMIDT. — En fin de soirée, il était peut-être entre 9 heures et 10 heures, si je me souviens bien.

M. DODD. — Et lorsque vous êtes rentré à Vienne, avez-vous dit à Seyss-Inquart ce qui s'était passé à Berchtesgaden ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Il y eut d'abord une conversation entre Zernatto et Seyss-Inquart, au cours de laquelle Zernatto mit Seyss-Inquart complètement au courant de la situation. Zernatto avait été informé par le chancelier fédéral et par moi-même. Ensuite, je me joignis à cet entretien, mais j'avais l'impression qu'il avait déjà fait la plus grande partie de son récit et que l'on ne parlait plus que de détails.

M. DODD. — Vous avez dit au Tribunal ce matin que Seyss-Inquart vous avait dit qu'il voulait conserver une certaine indépendance à l'Autriche, ou un semblant d'indépendance en tout cas ; l'avez-vous cru, lorsqu'il vous a dit cela ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Je ne peux vous répondre ni oui, ni non. Je le désapprouvais et ne me suis donc plus posé de questions quant aux conceptions politiques de Seyss-Inquart ; puisque je n'avais pas l'intention de faire partie du Gouvernement. Cette exigence était telle qu'il fallait la considérer comme très sérieuse.

M. DODD. — Vous vous êtes servi de termes bien précis à ce moment-là ? N'avez-vous pas dit que vous vouliez rester fidèle et correct ?

TÉMOIN SCHMIDT. — J'ai déclaré alors que j'étais lié au chancelier Schuschnigg, que les lois de l'honneur et des convenances étaient toujours valables pour moi, et qu'en conséquence je me retirais avec lui.

M. DODD. — N'avez-vous pas dit : « Je crois toujours aux lois de vérité et d'honnêteté ? »

TÉMOIN SCHMIDT. — Non. Que les lois de l'honneur et des convenances étaient toujours valables pour moi. J'avais suivi la même voie que le chancelier Schuschnigg et je partais avec lui : il faut savoir quels étaient mes rapports avec le chancelier ; ceux qui les connaissent savent ce qu'ils représentaient et que je ne pouvais agir autrement.

M. DODD. — Ce n'est pas cela que je veux dire. J'essaie simplement de montrer que vous avez employé, en refusant de collaborer avec Seyss-Inquart, un langage qui laisserait entendre que vous ne le considérez pas comme honnête, ou comme étant digne de confiance.

TÉMOIN SCHMIDT. — Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je donnais là, personnellement, les raisons pour lesquelles je refusais. Il y avait déjà une différence, n'est-ce pas, du fait que j'entretenais avec le chancelier des relations d'amitié.

M. DODD. — Nous avons la déposition que vous avez faite à Vienne sous la foi du serment. Vous vous souvenez que vous avez déclaré là-bas devant le Tribunal que Seyss-Inquart avait participé à l'élimination de Schuschnigg par la force ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, j'ai déclaré que je ne pouvais pas faire partie d'un Gouvernement Seyss-Inquart, puisque, en fin de compte il était responsable pour une part de l'élimination du Gouvernement Schuschnigg. Puisque j'étais l'ami de Schuschnigg, je ne pouvais pas participer à ce Gouvernement.

M. DODD. — Ce que je veux dire ; c'est ceci : connaissant Seyss-Inquart, et sachant qu'il avait des relations très étroites avec les nazis, et après l'expérience que vous aviez faite à Berchtesgaden, prétendez-vous sérieusement devant le Tribunal que vous croyiez réellement Seyss-Inquart lorsqu'il vous disait qu'il voulait garder à l'Autriche une certaine indépendance ?

TÉMOIN SCHMIDT. — J'avais alors des doutes à cet égard, de même que j'en ai maintenant encore. Je ne connaissais pas ses intentions réelles.

M. DODD. — Ce n'est pas non plus ce que je vous demande. Je vous demande ce que vous pensiez vous. Vous avez eu une conversation avec l'accusé von Papen, à propos de Seyss-Inquart, il y a quelques années de cela, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Dites au Tribunal quand et où cette conversation eut lieu ?

TÉMOIN SCHMIDT. — J'ai rencontré von Papen — je crois que c'était à la fin de l'automne 1943 — en Turquie. Nous en vîmes à parler des événements du 11 mars 1938. Papen se livra alors à une

violente critique de ces événements et de Seyss-Inquart, parce que, disait-il, celui-ci n'avait rien fait pour les intérêts de l'Autriche et que ces événements n'avaient même pas servi non plus les intérêts allemands. Il voulait exprimer par là ses critiques, et j'avais l'impression qu'il était opposé à un règlement par la force, c'est-à-dire à une solution telle qu'elle était intervenue.

M. DODD. — Je voudrais que vous disiez au Tribunal ce que Papen vous a dit de Seyss-Inquart. C'était en 1943, je crois, et non pas en 1940? Au moment où vous étiez en Turquie, ainsi que von Papen.

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Je pourrais peut-être vous aider un peu si vous avez oublié, von Papen n'a-t-il pas dit qu'il ne voulait pas serrer la main de Seyss-Inquart?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, il l'a dit. Il a déclaré — c'était quelque temps après l'Anschluss — qu'il aurait refusé de lui serrer la main, en considération de sa manière d'agir en 1938.

M. DODD. — Et il a dit qu'il s'était conduit d'une façon impossible? N'est-ce pas ce qu'a dit von Papen, ou à peu près?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, c'est bien ce qu'il a dit.

M. DODD. — Qu'a-t-il dit d'autre? Vous avez dit à Vienne que von Papen avait employé un langage extrêmement violent, pour qualifier Seyss-Inquart et sa conduite en mars 1938. Je crois qu'il serait intéressant pour le Tribunal que vous nous rapportiez exactement les paroles de von Papen. Il n'y a que trois ans que vous avez eu cette conversation avec Papen et vous ne vous en avez pas encore beaucoup parlé.

TÉMOIN SCHMIDT. — Il s'est exprimé d'une façon très violente, et a même porté un jugement selon lequel Seyss-Inquart n'avait pas défendu les intérêts des Autrichiens, n'avait rien fait pour assurer le destin de l'Autriche, c'est-à-dire pour sauvegarder l'individualité et les intérêts. Tel était le fond de la pensée de Papen. Sa seconde idée était que les intérêts allemands n'avaient pas non plus été servis; il voulait dire par là que certains intérêts justifiés du Reich avaient été présentés au monde d'une manière qui pouvait lui porter préjudice et qu'ainsi, les intérêts de la politique extérieure du Reich avait été lésés. Telle était la pensée qui était à la base de ce qu'il me dit. Je pense qu'il a fait des remarques analogues à d'autres personnes.

M. DODD. — Je crains d'avoir oublié, en parlant de Berchtesgaden, de traiter un sujet qui me semble assez important. Vous souvenez-vous qu'à un moment — je pense que c'était peu avant la fin de la séance — Hitler s'est tourné vers von Papen et lui a

dit: « Von Papen c'est vous qui m'avez donné la possibilité de devenir chancelier; je ne l'oublierai jamais ». Avez-vous entendu Hitler dire cela à von Papen ce jour-là à Berchtesgaden ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, il a dit quelque chose de ce genre.

M. DODD. — Et qu'a répondu von Papen ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Je ne m'en souviens plus.

M. DODD. — N'a-t-il pas dit: « Oui, mon Führer », ou quelque chose de ce genre ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, je suppose. Il fallait bien qu'il réponde à cette déclaration.

M. DODD. — Il ne l'a pas nié en tout cas ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Je suppose que non, mais je ne me souviens plus de sa réponse. Je n'ai entendu que la question.

M. DODD. — Ce soir-là, à Vienne lorsque les SS et les SA grimpaient par les fenêtres et par-dessus les portes de la chancellerie, Seyss-Inquart a-t-il fait quoi que ce fût pour les faire partir ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Autant que je sache, je n'en sais rien, j'étais de l'autre côté.

M. DODD. — Oui et la situation était très tendue, comme nous le savons. N'aviez-vous pas peur qu'il arrivât quelque chose à Schuschnigg ?

TÉMOIN SCHMIDT. — La situation était très tendue, oui.

M. DODD. — Comment Schuschnigg et vous-même êtes-vous rentrés chez vous ce soir-là, en revenant de la chancellerie ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Nous sommes partis dans trois voitures, dans l'une le chancelier, dans une autre le président et moi dans la troisième. Le départ fut escorté, organisé et accompagné par des hommes des SS.

M. DODD. — Schuschnigg ne fut pas reconduit chez lui par Seyss-Inquart dans la voiture personnelle de celui-ci ? Il fut ramené chez lui par les SS ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non, ils sont partis ensemble en voiture. J'ai entendu Seyss-Inquart dire: « Je vais le raccompagner ». Je ne me souviens plus si c'était la voiture du chancelier ou celle de Seyss-Inquart, je sais simplement qu'ils sont partis ensemble en voiture.

M. DODD. — Escortés par les SS ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Non pas. Les SS ont...; je ne sais pas s'ils étaient dans la voiture du chancelier. Ils nous ont escorté au départ, c'est-à-dire en sortant du bâtiment. Je crois qu'il n'y avait personne dans ma voiture, ni dans celle du président.

M. DODD. — Ce n'est pas ce que vous avez dit au Tribunal de Vienne. Vous aviez dit : « Le Dr Schuschnigg et moi avons été reconduits à nos domiciles, escortés par des SS ».

TÉMOIN SCHMIDT. — Non, j'ai dit que les SS nous avaient escortés à notre départ du Ballhausplatz. Il y avait environ quarante hommes et ils ont dirigé le départ. Mais s'il en est resté dans la voiture, je n'en sais rien.

M. DODD. — Très bien, peut-être pourrez-vous nous aider à éclaircir une autre question : lorsque Seyss-Inquart a prononcé son discours à la radio, il n'était pas membre du Gouvernement ?

TÉMOIN SCHMIDT. — On a beaucoup débattu de cette question. Le chancelier fédéral avait démissionné dans l'après-midi. Le président fédéral n'avait pas encore accepté la démission ; donc il était encore chancelier, et par conséquent Seyss-Inquart était encore ministre. Je ne sais pas si la démission fut acceptée plus tard. D'aucuns disent que le président avait en pratique chargé le chancelier d'expédier les affaires courantes, et Seyss-Inquart avec lui. D'autres pensent au contraire, que cela n'a pas eu lieu. Seul le président fédéral lui-même pourrait répondre à cette question.

M. DODD. — J'aimerais vous montrer, en qualité d'ancien membre du Gouvernement, un document dont vous pourrez peut-être nous dire si vous l'avez déjà vu. C'est le numéro PS-4015 qui devient USA-891. Il déclare que le président Miklas avait relevé de leurs fonctions, non seulement le chancelier Schuschnigg, mais aussi tous les membres du Gouvernement et secrétaires d'État et cela le 11 mars.

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui.

M. DODD. — Ceci signifie n'est-ce pas que Seyss-Inquart n'était plus en fonctions lorsqu'il prononça son discours à la radio ? Voilà notre point de vue. Est-ce le bon ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Je crois que j'ai une grande pratique, de ces questions, car j'ai moi-même travaillé longtemps avec le président. Des documents de ce genre...

M. DODD. — Dites-nous simplement si c'est vrai ou non. Notre opinion est-elle fondée ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Cela ne doit pas obligatoirement être interprété dans ce sens. Des documents de ce genre arrivent à destination plusieurs jours après, car la routine administrative fait son chemin malgré les révolutions et en dépit de l'Histoire. Il faudrait donc voir comment les choses se sont passées en pratique. Je suppose que ce document a été publié bien après le 11 mars.

M. DODD. — Seyss-Inquart s'est-il souvent servi du terme « cheval de Troie » dans les journées qui ont précédé les événements du 12 mars 1938 ? Cette expression lui était-elle familière ?

TÉMOIN SCHMIDT. — Il a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne voulait pas être le conducteur du cheval de Troie. Il voulait par là exprimer sa loyauté et dire qu'il ne lui appartenait pas d'ouvrir la porte de derrière au national-socialisme.

M. DODD. — Ne vous a-t-il jamais semblé qu'il protestait trop?

TÉMOIN SCHMIDT. — Contre quoi?

M. DODD. — Pour prétendre qu'il n'était pas cheval de Troie?

TÉMOIN SCHMIDT. — J'ai entendu prononcer cette expression deux ou trois fois et par Zernatto.

M. DODD. — C'est tout.

Dr STEINBAUER. — Je n'ai qu'une courte question à poser, au sujet des événements dont il vient d'être question.

Témoïn, Seyss-Inquart n'avait-il pas également placé des hommes du bataillon de la garde devant la chambre du ministre?

TÉMOIN SCHMIDT. — Oui, il y avait des hommes.

Dr STEINBAUER. — A quelle heure eut lieu effectivement la démission de Schuschnigg?

TÉMOIN SCHMIDT. — Il est assez difficile de dire comment cela s'est fait mais cela eût lieu au plus tard lorsque fut nommé le nouveau Gouvernement. Je pense qu'il était entre 9 heures et 10 heures. car le président avait mené de sérieuses négociations en vue du choix d'un nouveau chancelier. Je crois que c'était l'ancien chancelier le Dr Ender qui avait été proposé.

Dr STEINBAUER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

*(Le témoin quitte la barre.)*

Dr STEINBAUER. — Avec la permission du Tribunal, j'appelle maintenant comme témoin le chef de la Police, le Dr Skubl.

*(Le témoin Skubl vient à la barre.)*

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous déclarer votre nom?

TÉMOIN MICHAEL SKUBL. — Michael Skubl.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi: « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterai rien ».

*(Le témoin répète le serment.)*

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr STEINBAUER. — Témoin, quelles étaient vos fonctions dans la République autrichienne?

TÉMOIN SKUBL. — J'étais, en dernier lieu, chef de la Police à Vienne, et secrétaire d'État à la Sûreté publique. J'étais également inspecteur général des services exécutifs autrichiens.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous été appelé à ce poste sur la proposition du Dr Dollfuss et muni d'instructions qu'il vous avait données avant sa mort?

TÉMOIN SKUBL. — La veille de son assassinat, le 24 juillet, le Dr Dollfuss m'avait nommé inspecteur général de la Police. Je jouissais de toute sa confiance.

Dr STEINBAUER. — Peut-on dire aussi que vous étiez l'homme de confiance de son successeur, le Dr Schuschnigg?

TÉMOIN SKUBL. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Lorsque Seyss-Inquart devint ministre, lui avez-vous été adjoint en tant que secrétaire d'État, et en même temps en qualité d'inspecteur général?

TÉMOIN SKUBL. — Oui, lorsque Seyss-Inquart fut nommé ministre de l'Intérieur et de la Sûreté, je lui fus adjoint comme secrétaire d'État. J'étais donc immédiatement sous ses ordres, alors que jusqu'à présent, j'avais eu comme chef direct le chancelier fédéral, en sa qualité de chef de la Sûreté.

Dr STEINBAUER. — La Police et la Gendarmerie étaient-elles pratiquement entre vos mains, ou entre les mains de Seyss-Inquart?

TÉMOIN SKUBL. — Pratiquement, elles étaient entre mes mains.

Dr STEINBAUER. — Aviez-vous en particulier pour mission de lutter contre les mouvements illégaux?

TÉMOIN SKUBL. — En ma qualité de chef de la Police et de secrétaire d'État à la Sûreté publique, il entraînait évidemment dans mes attributions de lutter contre les mouvements illégaux, et tout particulièrement contre l'agression nationale-socialiste.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous pu constater un rapport entre le Dr Seyss-Inquart et le putsch de juillet 1934, l'assassinat de Dollfuss?

TÉMOIN SKUBL. — Non.

Dr STEINBAUER. — Quelle était son attitude de principe vis-à-vis du national-socialisme?

TÉMOIN SKUBL. — Le Dr Seyss-Inquart se déclarait national-socialiste, mais autant que je le sache, ceux que l'on appelait les nationaux-socialistes à 120% et 150%, c'est-à-dire les chefs du mouvement illégal, ne le considéraient pas comme un national-socialiste à 100%, ils le considéraient néanmoins comme l'homme qui pouvait leur être utile sur l'échiquier du national-socialisme.

Dr STEINBAUER. — Si je vous comprends bien, il était plus mené que meneur.

TÉMOIN SKUBL. — J'ai toujours eu cette impression.

Dr STEINBAUER. — Dans quelle mesure collaboriez-vous avec Seyss-Inquart en sa qualité de ministre de l'Intérieur?

TÉMOIN SKUBL. — Nous n'avons eu aucune difficulté et nous nous entendions parfaitement.

Dr STEINBAUER. — Avait-il une influence quelconque sur la Police? A-t-il par exemple, incorporé des nationaux-socialistes à la Police?

TÉMOIN SKUBL. — Non, cela n'a jamais été fait.

Dr STEINBAUER. — Aviez-vous l'occasion de faire des rapports directs au chancelier Schuschnigg, en passant par-dessus le ministre?

TÉMOIN SKUBL. — Le chancelier Schuschnigg était chef du Gouvernement et, par conséquent, mon chef hiérarchique le plus élevé. Il était donc normal que je lui fasse des rapports régulièrement ainsi qu'à sa demande et que je reçoive des instructions de sa part.

Dr STEINBAUER. — Peu de temps après qu'il ait été nommé ministre, le Dr Seyss-Inquart s'est rendu en Allemagne auprès de Hitler. Je vous demande: ce voyage était-il officiel, ou secret?

TÉMOIN SKUBL. — Il était officiel.

Dr STEINBAUER. — Qu'est-ce qui vous le fait dire?

TÉMOIN SKUBL. — Ce voyage avait été annoncé. J'en avais connaissance et le chancelier fédéral Schuschnigg également, autant que je sache. Il est d'ailleurs évident qu'en sa qualité d'agent de liaison entre le Gouvernement autrichien et le Reich, il ait été obligé d'entrer en contact avec Hitler.

Dr STEINBAUER. — Lorsque Seyss-Inquart revint, a-t-il rendu compte de ses conversations avec Hitler?

TÉMOIN SKUBL. — Oui. A son retour, je suis allé recevoir Seyss-Inquart à la gare, et je lui ai demandé comment s'était déroulé l'entretien avec Hitler; Seyss-Inquart — encore sous l'impression de cette rencontre et de cette conversation — m'a fait part de ce qu'il avait dit au Führer. Je me souviens encore parfaitement des différents points. Seyss-Inquart avait dit au Chancelier du Reich:

«1. Monsieur le Chancelier du Reich, je suis ministre autrichien et en cette qualité j'ai prêté serment à la constitution autrichienne, c'est-à-dire à l'indépendance et à l'autonomie de l'Autriche.

«2. Je suis croyant, je suis un catholique pratiquant je ne peux donc suivre une voie qui mènerait à un Kulturkampf.



« 3. J'arrive d'un pays dans lequel un régime totalitaire ne peut pas être envisagé. »

Dr STEINBAUER. — Malgré cela, le Reich a-t-il désigné un nouveau chef à la NSDAP illégale en Autriche ?

TÉMOIN SKUBL. — Oui, autant que je m'en souviens, Klausner fut nommé chef régional le 21 février.

Dr STEINBAUER. — Lorsque le Dr Schuschnigg annonça son plébiscite, fit-il prendre des mesures de sécurité particulières ?

TÉMOIN SKUBL. — L'annonce du plébiscite fit naturellement l'effet d'une bombe auprès des nationaux-socialistes, non seulement en Autriche, mais aussi dans le Reich. Elle donna lieu à une activité fébrile et il fallut évidemment prendre les dispositions nécessaires. Cette activité particulière s'explique par le fait que les nationaux-socialistes devaient craindre, dans l'éventualité d'un plébiscite, de subir un grave échec ; les termes du plébiscite auraient en effet été approuvés par la grande majorité de la population autrichienne. Il est très intéressant à ce propos de se reporter à un article publié le 11 mars dans la *Deutsch-Österreichische Tageszeitung* et dans lequel apparaissait la crainte que ce plébiscite ouvrit la voie à une démocratisation de l'Autriche, à l'institution d'un front populaire et, par là, constituât un pas vers la bolchevisation. On pouvait en tirer la conclusion que les nationaux-socialistes autrichiens constituaient une minorité.

Dr STEINBAUER. — Nous en arrivons au jour mémorable du 11 mars 1938. Quand avez-vous appris en qualité de chef de la Police, que les troupes allemandes étaient entrées en Autriche ?

TÉMOIN SKUBL. — Le 11 mars fut évidemment une journée riche en activité et en événements, et nous en avons perdu toute notion du temps. Je sais que dans la soirée, on communiqua que les troupes allemandes avaient franchi la frontière ; cette information ne pouvait d'ailleurs être confirmée mais complétait les informations suivant lesquelles des mouvements de troupes inusités et alarmants avaient eu lieu à la frontière autrichienne.

Dr STEINBAUER. — Seyss-Inquart n'a-t-il pas déclaré à la radio après la démission de Schuschnigg, qu'afin d'éviter le désordre, il demandait à la population de rester calme, puisqu'il était toujours ministre de la Sécurité ?

TÉMOIN SKUBL. — Seyss-Inquart a fait à la radio cette déclaration.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous pu constater qu'avant la démission de Schuschnigg, Seyss-Inquart ait donné des instructions, envoyé des télégrammes ou eu des conversations téléphoniques ou

fait d'autres communications destinées à lui permettre de prendre le pouvoir ?

TÉMOIN SKUBL. — Comme j'ai pu le constater, Seyss-Inquart a eu, jusqu'au moment critique, une attitude très passive, ainsi que je l'ai déjà dit, il donnait en fait l'impression d'être plus un homme que l'on mène qu'un meneur et montrait des signes évidents d'embarras.

Dr STEINBAUER. — N'avez-vous pas vous-même, dans le courant de l'après-midi ou de la soirée, reçu du président Miklas, l'offre de prendre le poste de chancelier fédéral ?

TÉMOIN SKUBL. — Le chancelier fédéral Schuschnigg ne m'a fait appeler qu'en fin d'après-midi et m'a déclaré que l'Allemagne, c'est-à-dire Hitler, nous avait adressé un ultimatum suivant lequel il ne considérait pas comme suffisant que le plébiscite eût été décommandé mais exigeait la démission de Schuschnigg. Schuschnigg me déclara là-dessus qu'il était personnellement prêt à démissionner, mais qu'il ne pouvait pas exiger de son entourage qu'il acceptât la nomination de Seyss-Inquart comme chancelier. Il me dit qu'il avait une question à me poser, à savoir si j'étais prêt à assumer la charge de chancelier. Il faisait cela en accord avec le président fédéral qui, quelques instant plus tard, me fit la même proposition. Je refusai cette proposition, en considération du fait que ma nomination au poste du chancelier aurait signifié pour Hitler une déclaration de guerre ; en ma qualité de secrétaire d'État à la Sécurité publique, j'étais à la tête du front de défense contre l'agression nationale-socialiste, et en conséquence, personnellement opposé à Hitler. Si j'avais pris la chancellerie, Hitler aurait trouvé là l'occasion souhaitée de faire pénétrer ses troupes en Autriche. Ma présence à la chancellerie aurait signifié le début de la lutte contre l'invasion, il était évident que ce combat eût été livré en pure perte, étant donné la supériorité des forces allemandes en face de l'Armée et de la Police autrichiennes.

Dr STEINBAUER. — Seyss-Inquart a donc formé son cabinet et vous a gardé comme secrétaire d'État. Pourquoi êtes-vous entré dans ce ministère ?

TÉMOIN SKUBL. — Seyss-Inquart m'a proposé de garder dans son Gouvernement le secrétariat d'État à la Sécurité publique, et j'ai accepté cette offre en espérant que Seyss-Inquart se rappellerait les conditions qu'il avait posées au Führer, à savoir qu'il serait le chancelier fédéral d'une Autriche indépendante. D'autre part, j'avais également le désir de garder en mains le commandement des forces de Police, afin, au cas où Seyss-Inquart rencontrerait des difficultés et dans la défense du point de vue de l'Autriche, de pouvoir lui apporter une aide. En somme pour être un point

d'appui autrichien, une enclave autrichienne, dans le cabinet du chancelier fédéral autrichien Seyss-Inquart.

Dr STEINBAUER. — Seyss-Inquart a-t-il encore déclaré qu'il tenait à l'indépendance autrichienne?

TÉMOIN SKUBL. — Il n'en a pas parlé de façon plus précise. Nous avons considéré que cela allait de soi.

Dr STEINBAUER. — Quand avez-vous démissionné et pourquoi?

TÉMOIN SKUBL. — Dans la nuit du 11 au 12 mars, j'eus à assumer la tâche de recevoir à l'aérodrome, le Reichsführer SS Himmler, qui arrivait de Berlin. Himmler ne vint pas seul, mais avec une suite nombreuse. Je ne me souviens plus du nom de chacun; ils étaient trop nombreux, mais je me souviens très précisément d'un nom, celui de Meissner. Meissner était un officier de marine autrichien, qui le 25 juillet, s'était joint aux nationaux-socialistes en révolte et, après l'échec de ce jour-là, s'était enfui en Allemagne. Il revenait maintenant sous la protection de Himmler. Ceci me sembla constituer une telle impossibilité que je décidai de ne pas continuer à leur accorder ma collaboration, et, lorsque le 12 au matin, j'arrivai à la chancellerie fédérale et que Glaise-Horstenau m'annonça la nouvelle surprenante que Himmler avait demandé ma démission, je lui répondis: «Cela ne lui coûtera pas cher, j'y suis décidé depuis ce matin.»

Il déclara donc au chancelier Seyss-Inquart que j'avais connaissance que Himmler demandait ma démission, que bien entendu, j'étais décidé à démissionner et le priais de prendre acte de ma démission.

Seyss-Inquart me répondit: «C'est exact que Himmler m'a demandé votre démission, mais je ne me laisserai rien imposer de l'extérieur. Il est peut-être préférable que vous disparaissiez pour quelques semaines, mais vous reviendrez ensuite, car j'attache une grande valeur à votre collaboration». Je répondis que je n'en ferais rien, et le lendemain, je remis par écrit ma démission de chef de la Police et de secrétaire d'État, après avoir, le 12 au soir, remis mes fonctions à Kaltenbrunner qui m'avait été attaché comme chef politique de la Police.

Dr STEINBAUER. — Puis vous avez été interné et vous n'êtes pas retourné à Vienne jusqu'à ce jour?

TÉMOIN SKUBL. — J'ai d'abord été gardé prisonnier à ma résidence officielle, sous la surveillance des SS et de la Police, et le 24 mai, deux fonctionnaires de la Gestapo de Kassel me conduisirent à Kassel; on m'y désigna une résidence forcée, où je suis resté jusqu'à ma libération par les Alliés.

Dr STEINBAUER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin, Monsieur le Président. Peut-être pourrions-nous maintenant suspendre l'audience.

*(L'audience est suspendue.)*

LE PRÉSIDENT. — D'autres avocats désirent-ils poser des questions au témoin ?

*(Pas de réponse.)*

Le Ministère Public ?

M. DODD. — Pas de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

*(Le témoin se retire.)*

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, puis-je appeler comme témoin le Dr Friedrich Wimmer ?

*(Le témoin vient à la barre.)*

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous donner votre nom ?

TÉMOIN FRIEDRICH WIMMER. — Docteur Friedrich Wimmer.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterai rien ».

*(Le témoin répète le serment.)*

Dr STEINBAUER. — Avec l'audition du témoin Skubl j'ai terminé le chapitre des questions relatives à l'Autriche et je passe maintenant à la question néerlandaise.

Témoin, depuis juillet 1940 jusqu'en mai 1945 vous avez été commissaire général à l'administration intérieure et à la justice aux Pays-Bas ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — En cette qualité, aviez-vous à vous occuper de l'administration intérieure et de la justice, de l'éducation, de la Santé publique, des archives, des musées et de la législation ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — N'étiez-vous pas en même temps, le délégué du commissaire du Reich ?

TÉMOIN WIMMER. — En cas d'exception seulement.

Dr STEINBAUER. — Preniez-vous également part aux conférences de service hebdomadaires des commissaires généraux et des secrétaires généraux avec le commissaire du Reich ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Vous étiez donc parfaitement au courant des événements qui avaient lieu aux Pays-Bas ?

TÉMOIN WIMMER. — D'une façon générale, oui.

Dr STEINBAUER. — Je vous demande maintenant : la Police allemande était-elle un service dépendant du commissaire du Reich, ou n'était-elle pas plutôt indépendante vis-à-vis de lui et rattachée aux services centraux de Berlin ?

TÉMOIN WIMMER. — La Police allemande était un service autonome, distinct de ceux du commissaire du Reich et recevait des instructions aussi bien sur le plan administratif que sur le plan technique des services centraux du Reich.

Dr STEINBAUER. — Elle était donc subordonnée directement au Reichsführer SS, Himmler ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui, elle était subordonnée directement à Himmler.

Dr STEINBAUER. — La Police allemande, en plus de ses attributions de maintien de l'ordre et de police régulière, avait-elle aux Pays-Bas des missions particulières ?

TÉMOIN WIMMER. — Elle avait de nombreuses missions particulières aux Pays-Bas.

Dr STEINBAUER. — Pouvez-vous nous les énumérer ?

TÉMOIN WIMMER. — Je ne pourrais pas les énumérer d'une façon complète, mais, par exemple, la lutte contre les mouvements de résistance aux Pays-Bas était exclusivement de son ressort ; de même, l'institution, l'administration et la surveillance des camps de concentration. Elle était aussi exclusivement chargée de séparer les Juifs de la population néerlandaise.

Dr STEINBAUER. — Passons, maintenant, nous passerons à l'administration interne. A la tête de chaque ancien ministère il y avait un secrétaire général, un Hollandais. Quand ils donnaient leur démission, étaient-ils poursuivis ?

TÉMOIN WIMMER. — Non, le commissaire du Reich, au moment d'entrer en fonction, avait fait savoir aux secrétaires généraux néerlandais que s'ils se sentaient heurtés d'une façon ou d'une autre par des ordonnances ou des exigences de la puissance occupante, ils devaient s'adresser à lui sans aucune crainte, lui faire part de leurs difficultés, et que, s'ils le désiraient, il pourrait les démettre de leurs fonctions et cela, sans qu'ils puissent s'attendre à aucun désagrément, de quelque nature qu'il soit ; sur le plan financier, ils recevraient des assurances et toucheraient leur retraite.

Dr STEINBAUER. — Le commissaire du Reich a-t-il également destitué des commissaires de province ?

TÉMOIN WIMMER. — Il est exact qu'il ait également destitué des commissaires de province, mais je me souviens que dans deux cas au moins, ces changements avaient eu pour cause le décès du commissaire de province.

Dr STEINBAUER. — Et en ce qui concerne les maires ?

TÉMOIN WIMMER. — En ce qui concerne la nomination des maires, les mêmes principes étaient valables que pour tous les autres fonctionnaires des Pays-Bas. En effet, aux Pays-Bas, les maires ne sont pas, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des autres pays, des représentants élus, mais des fonctionnaires au sens le plus strict du mot. Ils étaient nommés par la Reine, même dans les petites communes. Étant donné que le chef de l'État n'était pas dans le pays, le commissaire du Reich s'est trouvé obligé de réglementer la nomination et le licenciement des maires et cela de telle manière qu'il s'était réservé les nominations aux postes les plus importants alors que la plus grande partie des autres nominations et licenciements était confiée aux secrétaires généraux néerlandais.

Dr STEINBAUER. — Si donc vous examinez aujourd'hui quelle était la situation, entre 1940 et 1945, dans l'administration des Pays-Bas, que pouvez-vous déclarer ?

TÉMOIN WIMMER. — Je crois pouvoir dire qu'à la fin de l'occupation allemande, l'immense majorité des fonctionnaires était à la place qu'elle occupait au moment de l'entrée des Allemands aux Pays-Bas.

Dr STEINBAUER. — On reproche à Seyss-Inquart d'avoir dissous les partis politiques. Quand et pourquoi cela a-t-il été fait ?

TÉMOIN WIMMER. — La dissolution des partis politiques a été rendue nécessaire par le fait que certains partis politiques affichaient pour le moins une attitude que la puissance occupante ne pouvait pas tolérer, surtout dans une période critique ; même en ne tenant pas compte du fait que dans un pays occupé, il est difficile, sinon impossible, de travailler avec des partis politiques. D'autre part, les services de renseignements fournissaient rapport sur rapport, selon lesquels se tramaient des conspirations de toute espèce et le commissaire du Reich s'est vu obligé de dissoudre les partis. Néanmoins, il ne supprima pas constitutionnellement les partis qui survécurent en tant qu'institutions.

Dr STEINBAUER. — Le Reich désirait réorganiser l'administration et diviser les Pays-Bas en cinq circonscriptions administratives à la place des anciennes provinces. Seyss-Inquart l'a-t-il fait ?

TÉMOIN WIMMER. — Le commissaire du Reich s'est toujours montré hostile à des suggestions de ce genre. Il pouvait le faire d'autant plus que l'administration néerlandaise était à un niveau

très élevé; le commissaire du Reich s'appuyait donc sur ce fait et sur les diverses assurances qui lui avaient été données sur le loyalisme de l'administration néerlandaise à l'égard de la puissance occupante.

Dr STEINBAUER. — Il y avait aux Pays-Bas un parti apparenté aux nationaux-socialistes, la NSB dirigée par Mussert; ce parti, la NSB, a-t-il exercé une influence prédominante sur l'administration?

TÉMOIN WIMMER. — La NSB en tant que parti n'avait aucune influence sur l'administration. En fait, il est arrivé que l'autorité occupante s'adressât — et c'est tout à fait compréhensible — à la NSB et la consultât dans certaines occasions. Je crois que n'importe quelle autorité d'occupation, aussi bien dans l'Histoire que de nos jours, ne s'adresserait pas aux partis et aux groupements qui adoptent une attitude hostile à son égard.

Dr STEINBAUER. — Le chef de la NSB, Mussert, n'a-t-il pas essayé de créer aux Pays-Bas une situation analogue à celle de la Norvège avec Quisling, c'est-à-dire de devenir président du conseil des ministres des Pays-Bas?

TÉMOIN WIMMER. — Certes, Mussert poursuivait ce but et il en a exprimé l'intention à plusieurs reprises et avec insistance: d'ailleurs je dois dire que ce faisant il mettait le commissaire du Reich dans une situation désagréable.

Dr STEINBAUER. — En bref, le commissaire du Reich...

TÉMOIN WIMMER. — Le commissaire du Reich a toujours refusé.

Dr STEINBAUER. — Une autre question: Seyss-Inquart a-t-il exercé, dans le domaine religieux, une pression quelconque sur la population du territoire occupé?

TÉMOIN WIMMER. — Non.

Dr STEINBAUER. — En ce qui concerne l'instruction a-t-il pris des ordonnances qui aient limité les droits des Néerlandais?

TÉMOIN WIMMER. — Non.

Dr STEINBAUER. — N'a-t-il pas prêté son appui à la Croix-Rouge néerlandaise bien qu'il s'y trouvât des centres de résistance?

TÉMOIN WIMMER. — Non seulement il a laissé à la Croix-Rouge la possibilité de continuer à fonctionner normalement, mais encore il lui a, comme vous le dites, prêté son appui. Sur le plan politique, il aurait eu bien des motifs pour intervenir, car on avait découvert des postes émetteurs clandestins qui fonctionnaient sous le contrôle de la Croix-Rouge.

Dr STEINBAUER. — C'étaient des centres de résistance?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — On reproche ensuite à l'accusé d'être intervenu pour modifier la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la nationalité et le mariage. Vous dirigiez les services de la Justice. Que pouvez-vous dire brièvement à ce sujet?

TÉMOIN WIMMER. — De telles interventions se sont en effet produites. Cependant elles ont eu lieu parce que, du point de vue de la Wehrmacht, en particulier, elles étaient nécessaires. En ce qui concerne la question de nationalité, il faut considérer que les Néerlandais qui étaient entrés dans l'Armée allemande voulaient recevoir l'assurance qu'ils obtiendraient la nationalité allemande. Mais le commissaire du Reich, qui pensait que l'obtention de la nationalité allemande ne devait pas leur porter préjudice dans leur pays, prit des dispositions — et cela figure dans l'ordonnance en question — pour que les Néerlandais qui recevraient la nationalité allemande conservent la nationalité néerlandaise afin qu'ils ne deviennent pas des étrangers pour leur peuple et pour leur nation d'origine.

En ce qui concerne les mariages, il s'est révélé nécessaire lorsque des soldats allemands, en particulier, voulaient épouser des Hollandaises, que l'autorisation des parents, ne soit pas refusée pour des raisons politiques. Cette question était d'une certaine importance, parce que, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des autres États, les parents exercent ce droit d'autorisation jusqu'à la trentième année de leur enfant.

Dr STEINBAUER. — Nous arrivons maintenant à un autre chapitre. C'est la question des tribunaux d'exception. Pouvez-vous nous dire comment étaient composés ces tribunaux d'exception, combien de temps et quand ils ont siégé?

TÉMOIN WIMMER. — La création de tribunaux d'exception s'est révélée nécessaire à la suite d'une grève générale qui avait éclaté à Amsterdam. Il fallut établir une base juridique qui permît à l'avenir, de prévenir le déclenchement de grèves éventuelles, ou bien, si de telles grèves éclataient, de les combattre avec efficacité et sur la base d'une juridiction pré-établie.

Pour ce qui est de l'organisation de ces tribunaux d'exception, et des périodes où ils devaient fonctionner, cela figure avec précision dans l'ordonnance du commissaire du Reich. Si je dois répondre à votre question précise sur la composition de ces tribunaux d'exception, je dois dire, en me basant sur ma mémoire que, ces tribunaux étaient présidés par un juge et un juge qui répondait à toutes les conditions exigées d'un juge en Allemagne.

Dr STEINBAUER. — C'est donc l'essentiel. Si je vous ai bien compris, avant que ces tribunaux soient devenus des tribunaux de Police, ils étaient présidés par un magistrat?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.



Dr STEINBAUER. — Avez-vous connaissance du fait que Seyss-Inquart ait infligé des châtiments collectifs à certaines villes ou certaines communes ?

TÉMOIN WIMMER. — Le commissaire du Reich a en effet infligé des châtiments collectifs. Le plus important a été imposé à la ville d'Amsterdam à la suite de la grève générale qui vient d'être mentionnée. Ils ont été infligés à la suite d'une procédure basée sur des prescriptions en vigueur et prononcés par une décision administrative, c'est-à-dire par la Police.

Dr STEINBAUER. — Si je vous ai bien compris, ces châtiments collectifs étaient infligés lorsqu'il s'agissait seulement d'actions collectives — vous avez parlé de grève générale — et non pas d'actes individuels ?

TÉMOIN WIMMER. — Ces châtiments collectifs étaient infligés dans le cas d'infractions commises par une grande partie des habitants d'une commune.

Dr STEINBAUER. — Nous pouvons donc, je crois, en finir avec ce chapitre, cependant, vous ne m'avez pas dit combien de temps les tribunaux d'exception ont fonctionné.

TÉMOIN WIMMER. — Ces tribunaux ont siégé tant qu'a duré l'état d'exception de Police ou l'état d'exception administratif, c'est-à-dire pendant quinze jours. C'est d'ailleurs la seule fois que l'état d'exception a été proclamé par le commissaire du Reich dans les Pays-Bas, mis à part l'état d'exception proclamé après l'invasion.

Dr STEINBAUER. — Je passe maintenant à l'une des accusations les plus graves qui pèsent sur mon client : celle d'avoir fait fusiller des otages, en violation du Droit international ou d'avoir participé à leur exécution. Avec l'autorisation du Tribunal, je vais vous montrer deux documents qui ont été présentés hier par le Ministère Public à mon client. L'un est une déclaration faite en qualité d'accusé par le général de la Luftwaffe Christiansen, en date du 20 février 1946 ; le deuxième est l'interrogatoire d'un accusé, haut fonctionnaire de la Police, le Dr Schöngarth. C'est le document F-886. Je vous prie de considérer ces documents et de me dire ce que vous connaissez de ces questions. Prenez votre temps : je vous rappelle que vous avez prêté serment et répondez selon votre conscience.

L'avez-vous lu ?

TÉMOIN WIMMER. — Non, pas encore.

Dr STEINBAUER. — Témoin, je vais vous aider. Avez-vous fini ?

TÉMOIN WIMMER. — Non, je n'ai pas encore complètement terminé ; mais je vous en prie...

Dr STEINBAUER. — Savez-vous qu'au mois d'août 1942, à la suite d'un sabotage à Rotterdam, des otages ont été fusillés ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Pourquoi ces otages ont-ils été fusillés? Sur l'ordre de qui?

TÉMOIN WIMMER. — Pour l'affaire de Rotterdam, je crois que l'on sait de quoi il s'agit. Il s'agit d'un attentat commis au moyen d'explosifs contre un train de permissionnaires de la Wehrmacht; la Wehrmacht s'est alors adressée au commissaire du Reich et c'est pour cela...

LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas une réponse à la question. La question était: qui a donné l'ordre?

TÉMOIN WIMMER. — L'ordre de quoi?

Dr STEINBAUER. — De fusiller les otages.

TÉMOIN WIMMER. — L'ordre d'exécution a été donné, je le crois du moins, par la Police.

Dr STEINBAUER. — Dans quelle mesure le commissaire du Reich était-il impliqué dans cette affaire? Vous avez lu les accusations portées par Christiansen à ce sujet?

TÉMOIN WIMMER. — La Wehrmacht s'est adressée au commissaire du Reich parce qu'il était d'usage que dans les circonstances graves, le commandant militaire et le commissaire du Reich s'entendent et examinent ensemble la question. Je me souviens que le commandant militaire est intervenu avec violence et a demandé que l'on fit un exemple afin que dans l'avenir de tels incidents ne se renouvellent pas. A la Wehrmacht, on estimait qu'il n'y avait pas d'autres moyens que l'exécution d'un grand nombre d'otages. Je ne me souviens plus aujourd'hui de leur nombre exact, mais le chiffre mentionné était, je crois d'environ 50. Je me souviens également que la Wehrmacht avait déclaré qu'elle ne pourrait y renoncer que si la Police lui donnait l'assurance qu'à l'aide du matériel en sa possession, elle était en mesure d'arrêter les coupables et si ces derniers étaient condamnés à une peine correspondante par un tribunal allemand ou un tribunal de la Wehrmacht.

La Wehrmacht fit également ressortir le fait que la résistance commençait à s'organiser plus fortement aux Pays-Bas ce qui se traduisait par de nombreux actes de sabotage et d'hostilité envers l'occupant. Je me souviens également que l'on fit remarquer que si les forces de la Wehrmacht et de la Police avaient été plus nombreuses, il aurait peut-être été possible d'éviter une mesure aussi rigoureuse. Mais les forces qui étaient alors disponibles aux Pays-Bas constituaient un minimum et étant donné la recrudescence des activités du mouvement de résistance, la situation de la Wehrmacht aux Pays-Bas aurait pu être gravement compromise.

Dr STEINBAUER. — Témoin, je vais vous poser quelques questions afin que nous allions plus vite. Vous avez déclaré que le com-

mandant militaire était venu et avait déclaré qu'après cet attentat, il fallait fusiller les otages.

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Connaissez-vous un décret allemand prévoyant que les saboteurs dans les pays occupés de l'Ouest, ne devaient pas être jugés par les tribunaux mais livrés à la Police?

TÉMOIN WIMMER. — Je ne crois pas que cela était déjà en vigueur à cette époque, en particulier si vous faites allusion au décret « Nacht und Nebel », qui a été pris plus tard. Je me souviens très bien qu'on a fait état d'une ordonnance, mais je crois qu'elle n'était en vigueur que dans le secteur militaire. Je n'en connais donc pas le texte.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous si le commissaire du Reich a fait usage de son influence afin de faire réduire le nombre des cinquante otages — ils n'étaient en réalité que vingt-cinq — à cinq?

TÉMOIN WIMMER. — Oui, je le sais.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous s'il y est parvenu?

TÉMOIN WIMMER. — Il y est parvenu.

Dr STEINBAUER. — Et qu'il a en particulier obtenu que les pères de famille fussent épargnés?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Voici donc pour le premier cas. On vous en a présenté un deuxième: celui de la tentative d'attentat contre le chef supérieur des SS et de la Police, Rauter. Plus de cent cinquante personnes ont été fusillées comme otages. Avez-vous lu le document?

TÉMOIN WIMMER. — En partie.

Dr STEINBAUER. — Lisez-le en entier, je vous prie.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, est-il nécessaire que le témoin lise tout ce document; vous pouvez lui exposer les faits.

Dr STEINBAUER. — Oui.

Témoin, l'exécution d'otages fut exigée en représailles de l'attentat contre le chef des SS et de la Police?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Qui a pris cette ordonnance et qui l'a exécutée?

TÉMOIN WIMMER. — Je connais cette affaire par ce que m'en a dit le chef de brigade Schöngarth. Il était chef de la Police de sûreté et s'est adressé à moi pour me demander pendant l'indisponibilité de Rauter, quel était son titre; il devait signer une proclamation et y indiquer son titre; c'est à cette occasion qu'il m'a parlé de cette affaire. Il m'a dit qu'il était entré en contact avec Berlin pour y demander quelles étaient les mesures de représailles que

l'on jugeait nécessaires de prendre à la suite de l'attentat contre Rauter. Berlin demande l'exécution d'un grand nombre d'otages; il m'a cité un chiffre, cinq cents environ mais plutôt plus, certainement pas moins de cinq cents. Puis il m'a dit qu'il s'était rendu chez le commissaire du Reich pour lui exposer les demandes de Berlin.

Dr STEINBAUER. — Veuillez vous exprimer d'une façon plus précise; Berlin est grand et il y avait là-bas de nombreux services.

TÉMOIN WIMMER. — C'était le Reichsführer SS lui-même. Il est normal que lorsqu'il s'agit d'un des plus hauts fonctionnaires de la Police et des SS, ce soit le Reichsführer SS qui intervienne en personne et non pas un de ses services. Il m'a également dit qu'il avait exposé l'affaire au commissaire du Reich et que celui-ci qui, en fait, n'était pas compétent en la matière, lui avait demandé de dire au Reichsführer SS qu'il le priait, qu'il lui conseillait de renoncer à l'exécution d'un aussi grand nombre d'otages. Là-dessus — tout cela se passait évidemment par téléphone — le Reichsführer s'est déclaré prêt à réduire le chiffre et je crois qu'à la suite de plusieurs conversations téléphoniques, on aboutit finalement à un chiffre de deux cents ou cent cinquante — je ne le sais plus exactement —.

Je suis persuadé que, si le commissaire du Reich n'avait pas, par l'intermédiaire de Schöngarth, adressé cette prière et ce conseil, le chiffre fixé par Berlin aurait été maintenu. On peut donc dire à bon droit que, dans cette circonstance, plusieurs centaines de Néerlandais doivent la vie au commissaire du Reich.

Dr STEINBAUER. — Les personnes fusillées ont-elles été prises au hasard dans la rue ou s'agissait-il de gens qui avaient déjà été officiellement condamnés?

TÉMOIN WIMMER. — Il va sans dire que sur ce point je ne puis que répéter ce qui m'a été dit à l'époque, par le Brigadeführer Schöngarth au cours de cette conversation. En tous cas, je n'ai aucune raison de croire qu'il m'ait dit quelque chose de faux. Il m'a dit que seuls entraient en considération des gens qui avaient déjà été condamnés, de sorte qu'il s'agissait simplement en somme d'une anticipation de l'exécution, et que si leur nombre n'était pas suffisant, on pourrait éventuellement prendre d'autres personnes déjà détenues et qui feraient avec certitude l'objet d'une condamnation à mort.

Dr STEINBAUER. — Je crois pouvoir là-dessus terminer ce chapitre, mais je voudrais encore vous demander: que s'est-il passé pour les otages emmenés à Buchenwald en représailles de l'affaire des Indes Néerlandaises?

TÉMOIN WIMMER. — Après quelque temps, — je ne me rappelle plus exactement combien ils étaient — à la suite de plaintes relatives à leur traitement, ces otages ont été ramenés aux Pays-Bas

pour la plupart — tous peut-être, je ne m'en souviens pas exactement — puis libérés en grande partie, non pas en bloc, mais peu à peu.

Dr STEINBAUER. — La petite localité de Putten a été détruite à la suite d'un acte de sabotage très important. Qui a ordonné la destruction? Ceci a-t-il été fait sur l'ordre du commissaire du Reich ou de quelqu'un d'autre?

TÉMOIN WIMMER. — Comme il s'agissait, de même qu'à Rotterdam, d'une affaire strictement militaire, d'un attentat dirigé contre la Wehrmacht, c'est la Wehrmacht qui s'est occupée de la question. L'ordre a été donné par le commandant militaire et si j'ai bonne mémoire, le commissaire du Reich et moi tout au moins n'avons eu connaissance de l'affaire qu'après le fait accompli.

Dr STEINBAUER. — Je passe maintenant au chapitre suivant. Il s'agit de la lutte contre les « ennemis de l'État ». On a dit hier que les biens des francs-maçons et des Bibelforscher avaient été confisqués. Je voudrais vous demander, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, s'il s'agissait uniquement des biens des organisations ou également des biens personnels des membres de ces organisations? Par exemple, pour les francs-maçons, non seulement des biens des loges mais aussi de ceux de tous les francs-maçons pris individuellement.

TÉMOIN WIMMER. — Seuls les biens des organisations ont été confisqués, jamais des biens individuels. Si de tels cas ont pu se produire, cela est le fait d'abus individuels, mais je ne me souviens pas qu'il y ait jamais eu de tels abus.

Dr STEINBAUER. — Les Juifs néerlandais étaient également considérés comme des ennemis de l'État. Vous l'avez déjà dit mais je vous le demande encore une fois: qui était compétent pour la question juive aux Pays-Bas?

TÉMOIN WIMMER. — La compétence en ce qui concerne le traitement des Juifs aux Pays-Bas a été dès l'origine revendiquée par la Police.

Dr STEINBAUER. — Nous avons de nombreuses ordonnances qui portent le nom de Seyss-Inquart et qui constituent des atteintes aux droits des Juifs. Vous rappelez-vous à quel moment a été instaurée la législation anti-juive, et sous quelle forme?

TÉMOIN WIMMER. — L'évolution en a été, en bref, la suivante: Seyss-Inquart était absolument hostile à l'idée que soit soulevée la question juive aux Pays-Bas; au cours d'une des premières conférences de service du commissaire du Reich, l'ordre fut donné de ne pas s'occuper de cette question.

Après un certain temps, quelques mois peut-être, le commissaire du Reich déclara qu'il avait reçu de Berlin l'ordre d'aborder la question juive et cela parce qu'aux Pays-Bas, dans de nombreux mouvements et de nombreuses opérations, que l'on ne pouvait guère qualifier que de conspirations, des Juifs étaient impliqués en nombre relativement élevé. En outre, si la guerre devait durer plus longtemps, on pouvait s'attendre à ce que les Juifs, qui en raison du traitement qu'ils avaient subi, n'étaient évidemment pas les amis des Allemands et ne pouvaient pas l'être, devinssent dangereux et que l'on soit donc obligé de les considérer comme des ennemis, sinon dans le sens littéral du mot, du moins pratiquement. C'est après beaucoup d'hésitations que le commissaire du Reich s'est décidé à appliquer ces directives, bien qu'au cours de la conférence, il ait fait remarquer qu'il ne pouvait pas s'y soustraire, car il ne lui était pas possible de prendre une telle responsabilité. Si j'ai bonne mémoire on doit pouvoir s'en assurer dans le bulletin des ordonnances du commissaire du Reich. On commença par déterminer les fortunes juives; puis on interdit que les domestiques allemands travaillent dans des maisons juives; cela avait été demandé particulièrement par la Police car des informations de tout ordre pouvaient être colportées de cette manière. Puis, quand Berlin se montra plus insistant, le commissaire du Reich se décida à prendre une ordonnance décrétant un recensement des Juifs. On avait fait particulièrement ressortir le fait qu'il fallait au moins savoir où se trouvaient les Juifs car c'était le seul moyen d'établir une surveillance et un contrôle de Police. Ces mesures étaient en elles-mêmes très bénignes par rapport à celles qui avaient été appliquées jusque là dans le Reich. Puis la pression s'accrut. Je ne sais pas si c'était l'œuvre de Heydrich et s'il était déjà aux Pays-Bas. Je ne l'ai personnellement jamais vu; je sais seulement que deux fois au moins il rendit visite au commissaire du Reich aux Pays-Bas. En tout état de cause, une pression fut exercée en 1941, mais surtout en 1942, pour que la question fût traitée d'une façon plus approfondie. Le commissaire du Reich pensait qu'il pourrait satisfaire à ces exigences en concentrant les Juifs sur un seul point des Pays-Bas où il serait plus facile de les surveiller, et c'est à ce moment-là que l'on pensa à utiliser dans ce but un, deux ou trois quartiers d'Amsterdam où ils auraient été logés. Cela allait évidemment de pair avec la nécessité de faire déménager un certain nombre de Néerlandais non Juifs, puisque, à cette époque les Juifs n'étaient pas encore entièrement isolés. Les Hollandais et les Juifs ne vivaient pas entièrement séparés.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, toutes ces déclarations du témoin figurent dans le décret et l'accusé nous en a déjà parlé. Je n'y vois aucune différence.

Dr STEINBAUER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Quel est le but de cette déclaration ?

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, c'est une question tellement importante que je voudrais que le témoin confirme d'une façon très brève ce qu'a dit l'accusé.

TÉMOIN WIMMER. — J'en ai presque terminé.

Dr STEINBAUER. — Je vais donc résumer. Est-il exact que l'on voulait grouper les Juifs dans un ghetto à Amsterdam ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact que Heydrich demandait l'évacuation des Juifs ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact que le commissaire du Reich a fait tous ses efforts pour que cette déportation soit effectuée d'une manière plus humaine, dans la mesure où cela était possible ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Je crois en avoir ainsi terminé avec ce chapitre. Il y a également eu des camps de concentration aux Pays-Bas. Savez-vous que Seyss-Inquart a fait visiter ces camps par des commissions d'enquête judiciaires et a fait supprimer les abus qui y régnaient ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui, non seulement dans les camps de concentration mais dans tous les camps du même genre.

Dr STEINBAUER. — A la fin de 1944 et en 1945 eut lieu une opération de grande envergure pour la déportation de toute la population mâle de la Hollande en état de porter les armes. Cette opération était-elle le fait du commissaire du Reich ou d'un autre service ?

TÉMOIN WIMMER. — C'était une opération commandée par le Reich et en premier lieu par la Wehrmacht.

Dr STEINBAUER. — Pourquoi cette opération a-t-elle eu lieu ?

TÉMOIN WIMMER. — Elle a eu lieu parce que, dans la situation critique qui régnait alors, on était inquiet de voir rester aux Pays-Bas la population en état de porter les armes : d'abord parce qu'une grande partie des prisonniers de guerre qui avaient été libérés sur ordre du Führer en 1940, étaient, pour la plupart, revenus aux Pays-Bas, et une partie d'entre eux y étaient restés. Ensuite, les mouvements de résistance s'étaient développés d'une façon importante et on déclara que, du point de vue militaire, on ne pouvait plus prendre la responsabilité de laisser subsister aux Pays-Bas la population en état de porter les armes.

Dr STEINBAUER. — Afin d'atténuer les effets de cette opération, le commissaire du Reich a-t-il délivré des certificats d'exemption (Freistellungsscheine)?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Certains n'ont-ils pas également été soustraits à cette opération par le service du travail?

TÉMOIN WIMMER. — A ma connaissance, oui, mais je n'ai pas de renseignements détaillés à ce sujet.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous ce qui est arrivé aux diamants réquisitionnés après la bataille d'Arnheim?

TÉMOIN WIMMER. — Ces diamants furent mis en sûreté, sous le feu de l'artillerie, par un service allemand — je crois que c'était l'inspection économique — et, un peu plus tard, emportés à Berlin. Je n'ai su qu'après la capitulation qu'ils avaient été ramenés de Berlin à Amsterdam.

Dr STEINBAUER. — Comment étaient administrées les finances? Se montrait-on économe des revenus de l'impôt ou bien en était-on prodigue?

TÉMOIN WIMMER. — Je ne suis pas compétent pour en parler, mais le commissaire général aux finances et à l'économie pourrait donner là-dessus des renseignements plus autorisés et plus précis. Dans la mesure où j'ai pu me faire une opinion...

LE PRÉSIDENT. — S'il n'est pas compétent, je ne vois pas pourquoi il en parlerait.

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, il n'a pas été possible de toucher le témoin Fischböck. En qualité de délégué du commissaire du Reich, le témoin doit quand même connaître les grandes lignes. Je vais lui poser quelques questions de détail. (*Au témoin.*) Le commissaire du Reich a-t-il fait d'importantes économies sur son budget et les a-t-il fait déposer à un compte spécial?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Vous ne savez probablement rien du contrôle des devises?

TÉMOIN WIMMER. — Non.

Dr STEINBAUER. — Comment se passait, du point de vue administratif, la réquisition des matières premières, des produits fabriqués et du ravitaillement, dans le secteur civil?

TÉMOIN WIMMER. — Cela était réglé par des ordonnances qui paraissaient au recueil des ordonnances du commissaire du Reich. On peut les y voir. Les demandes du Reich étaient communiquées au commissaire du Reich qui les transmettait aux services néerlandais compétents, qui, à leur tour, en assuraient l'exécution.



Dr STEINBAUER. — Ce n'étaient donc pas des services allemands, mais des services dirigés par les secrétaires généraux néerlandais ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui, une ordonnance leur avait donné les pouvoirs nécessaires.

Dr STEINBAUER. — Le commissaire du Reich ou ses services ont-ils fait enlever quoi que ce soit dans les grands musées ?

TÉMOIN WIMMER. — Je n'ai pas très bien compris, d'où ?

Dr STEINBAUER. — Des musées nationaux ?

TÉMOIN WIMMER. — Non, je ne connais pas de cas de ce genre. J'aurais dû le savoir, parce que les musées étaient de mon ressort.

Dr STEINBAUER. — C'est justement pourquoi je vous le demande. Des archives quelconques ont-elles été emportées.

TÉMOIN WIMMER. — D'une façon générale, non, mais il y a eu un échange d'archives, qui avait déjà fait l'objet de discussions avant la guerre ; cet échange a été élaboré pendant l'occupation. Il y eut donc un échange d'archives avec la « Hausarchiv » et également entre d'autres archives néerlandaises et allemandes. Pour être exact, je dois dire que ces échanges se sont faits selon le principe dit de « l'origine ».

Dr STEINBAUER. — Était-il possible que chacun réquisitionne ce qu'il désirait ou existait-il une certaine réglementation ?

TÉMOIN WIMMER. — Il existait une réglementation qui a été encore renforcée au cours de la dernière année, je crois, par une ordonnance particulièrement sévère du commissaire du Reich. Elle mettait en garde, de la façon la plus sévère ceux qui avaient outrepassé ou tenté d'outrepasser ces règlements. Seuls deux organismes avaient, suivant cette ordonnance, le droit de procéder à des réquisitions de leur propre autorité, c'étaient la Wehrmacht et la Police.

Dr STEINBAUER. — Je reviendrai brièvement pour terminer à l'opération entreprise par la Wehrmacht ; j'entends par là la déportation de toute la population en état de porter les armes. Cette opération a-t-elle été interrompue au début de l'hiver ?

TÉMOIN WIMMER. — Elle a été interrompue sur mon intervention personnelle, au nom du commissaire du Reich, auprès du général Student qui commandait alors le groupe d'armées duquel dépendaient les Pays-Bas.

Dr STEINBAUER. — Enfin, une dernière question : vous souvenez-vous de la bibliothèque juive de Rosenthaliana ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Qu'en est-il advenu ?

TÉMOIN WIMMER. — Je crois qu'elle est restée aux Pays-Bas.

Dr STEINBAUER. — Ne devait-elle pas être transformée?

TÉMOIN WIMMER. — Oui, on en avait eu l'intention, mais comme cette bibliothèque appartenait au domaine public, à la municipalité d'Amsterdam, le commissaire du Reich ordonna, sur ma proposition, que cette bibliothèque reste aux Pays-Bas.

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, j'ai terminé l'interrogatoire du témoin.

LE PRÉSIDENT. — D'autres avocats désirent-ils interroger le témoin?

Le Ministère Public désire-t-il contre-interroger?

M. DEBENEST. — Témoin, vous avez été choisi pour exercer les fonctions de commissaire général aux Pays-Bas par Seyss-Inquart lui-même?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Vous connaissiez Seyss-Inquart depuis plusieurs années?

TÉMOIN WIMMER. — Parfaitement.

Dr STEINBAUER. — N'étiez-vous pas un de ses collaborateurs depuis 1938?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

M. DEBENEST. — Est-il vrai que, durant l'occupation des Pays-Bas, un grand nombre de membres de la NSB et d'éléments pro-allemands ont été nommés non seulement dans des fonctions dirigeantes mais encore dans des fonctions subalternes de la Police néerlandaise, et qu'ils étaient chargés d'exécuter des ordres des autorités d'occupation tels que l'arrestation d'Israélites, de membres de la résistance et d'otages?

TÉMOIN WIMMER. — Je peux en effet confirmer que des membres de la NSB et de groupements pro-allemands aient été nommés à des fonctions dirigeantes ou subalternes par le commissaire du Reich. Mais leur proportion, par rapport à l'ensemble des fonctionnaires néerlandais et aux employés du secteur public, ne dépassait pas, je crois, même à la fin de l'occupation, le pourcentage qu'ils représentaient dans l'ensemble de la population néerlandaise.

M. DEBENEST. — Je vous ai bien précisé dans la Police, répondez sur ce point.

TÉMOIN WIMMER. — Vous ne voulez parler que de la Police?

M. DEBENEST. — Je vous ai dit : la Police.

TÉMOIN WIMMER. — Oui, je suis au courant, mais je ne crois pas que les membres des groupements pro-allemands aient reçu

des missions particulières; je crois plutôt qu'ils recevaient les mêmes ordres que les autres fonctionnaires. Je ne peux cependant rien dire de précis, j'avais très peu affaire avec la Police.

M. DEBENEST. — Lorsque des fonctionnaires de la Police néerlandaise se sont refusés à exécuter des ordres qui leur étaient donnés par les autorités d'occupation et qu'ils ont quitté leur poste, les autorités allemandes n'ont-elles pas pris comme otages des membres de leur famille, des femmes, des enfants, par exemple?

TÉMOIN WIMMER. — Je ne m'en souviens pas.

M. DEBENEST. — Dans aucun cas?

TÉMOIN WIMMER. — Que les membres de la famille des policiers aient été arrêtés?

M. DEBENEST. — Oui, de ceux qui n'exécutaient pas les ordres des autorités allemandes?

TÉMOIN WIMMER. — Non, je ne me souviens pas.

M. DEBENEST. — C'est très bien. Eh bien, peut-être vous rappelez-vous que des membres de la famille de citoyens néerlandais qui offraient de la résistance d'une manière ou d'une autre, aient été arrêtés comme otages?

TÉMOIN WIMMER. — Oui, j'en ai entendu parler.

M. DEBENEST. — Il y a eu des otages arrêtés dans ces cas, par exemple? Il y a donc eu des otages arrêtés?

TÉMOIN WIMMER. — Vous dites «des otages». Appliquez-vous également cette expression aux cas où les personnes en question ne devaient pas s'attendre à ce qu'il leur en coûtât la vie?

M. DEBENEST. — Jusqu'ici, c'est moi qui vous pose les questions et c'est vous qui répondez. N'avez-vous pas reçu par exemple des protestations du Sénat de l'université d'Amsterdam contre le fait que la femme et les enfants d'un professeur de cette université avaient été arrêtés comme otages?

TÉMOIN WIMMER. — Je ne m'en souviens pas, mais il est possible qu'une telle plainte soit parvenue aux services de l'éducation de mon commissariat général.

M. DEBENEST. — Vous ne niez pas le fait, en tout cas?

TÉMOIN WIMMER. — Je ne puis pas le contester absolument, mais je n'en sais rien.

M. DEBENEST. — Une autre question: à la suite de la déclaration de loyauté qui fut imposée aux étudiants, ceux qui refusèrent ne furent-ils pas obligés de se présenter aussitôt pour se faire recenser pour le service du travail et ne furent-ils pas déportés en Allemagne sans attendre l'appel de leur classe?

TÉMOIN WIMMER. — Parfaitement, mais pas au service du travail (Arbeitsdienst). Vous voulez parler de l'utilisation de la main-d'œuvre (Arbeitseinsatz)?

M. DEBENEST. — Peu importe, ils furent déportés en Allemagne pour ce fait?

TÉMOIN WIMMER. — Oui, sur l'ordre du chef supérieur des SS et de la Police.

M. DEBENEST. — N'est-il pas exact que des réformes profondes et nombreuses ont été introduites par le commissaire du Reich dans toutes les activités de la vie du peuple néerlandais et que ces réformes étaient contraires à la constitution?

TÉMOIN WIMMER. — Non, on ne peut pas le prétendre.

M. DEBENEST. — Mais il y a eu des réformes cependant?

TÉMOIN WIMMER. — Assurément; celles qui étaient dictées par les nécessités de la guerre et conditionnées par l'occupation. J'ajouterai en troisième lieu, qu'elles étaient nécessitées par l'absence de tout chef d'État et de tout gouvernement.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Debenest ne vaudrait-il pas mieux poser au témoin des questions précises plutôt que des questions d'ordre général qui lui donnent l'occasion de s'étendre outre mesure?

M. DEBENEST. — Oui, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) L'administration civile aux Pays-Bas jouissait-elle d'une certaine liberté?

TÉMOIN WIMMER. — Oui et même d'une liberté assez étendue.

M. DEBENEST. — Je vais vous donner lecture d'un passage du rapport de l'accusé Seyss-Inquart. C'est un rapport rédigé le 19 juillet 1940. Vous me direz si vous maintenez encore la réponse que vous venez de faire. Voici ce qu'écrivit Seyss-Inquart :

« L'administration, » — il s'agit de l'administration aux Pays-Bas — « se trouve actuellement d'une façon suffisante et d'ailleurs progressive sous la direction et le contrôle des autorités allemandes. »

Est-ce que la réponse que vous venez de faire à l'instant concorde avec ce qu'écrivit Seyss-Inquart?

TÉMOIN WIMMER. — Si le rapport du Dr Seyss-Inquart dit que la direction était aux mains des Allemands, il semble que cela semble simplement dire que les autorités allemandes exerçaient une certaine surveillance. Il est bien évident que les autorités d'occupation allemandes devaient assurer un contrôle, une surveillance sur les juridictions néerlandaises et sur toutes les activités importantes du Gouvernement et de l'administration. Il n'était pas possible, si tout était dans l'ordre, de promulguer des ordonnances ou des décrets importants sans l'approbation de la puissance occupante.

M. DEBENEST. — Cela me suffit, le Tribunal appréciera votre réponse au regard du document.

Voulez-vous expliquer pourquoi un gouvernement civil a été institué aux Pays-Bas, alors qu'il ne l'a pas été dans d'autres pays, tels que la Belgique, par exemple ?

TÉMOIN WIMMER. — Je n'en connais pas la véritable raison, mais d'après ce que j'ai entendu dire et que j'ai pu constater moi-même, la principale raison en était que l'Allemagne attachait une très grande importance à l'établissement de bons rapports avec les Pays-Bas, et il faut croire que le Gouvernement du Reich pensait que cela serait plus facile à l'aide d'hommes appartenant à l'administration civile qu'au moyen de la Wehrmacht.

M. DEBENEST. — Précisément, ne poursuivait-on pas là, un but politique qui était de mettre ce pays aux mains des nationaux-socialistes pour réaliser une sorte de fédération germanique, d'États germaniques ?

TÉMOIN WIMMER. — Dans la mesure où j'ai parlé de ces questions avec le commissaire du Reich, celui-ci était d'avis que le peuple néerlandais constituait une unité nationale autonome et devait par conséquent disposer d'un état indépendant et souverain. Le fait qu'au temps de l'occupation le commissaire du Reich et l'administration allemande aient eu des rapports plus étroits avec les groupements et les partis pro-allemands me semble tout naturel, et je n'ai pas besoin d'en donner les raisons. Mais le fait que les Pays-Bas, qui plus est, à une époque d'occupation militaire, n'aient pas délibérément adopté l'idéologie de la puissance occupante, cela, le Commissaire du Reich — comme tout homme capable de juger sainement des événements — s'en rendait parfaitement compte.

M. DEBENEST. — Vous avez dit tout à l'heure, si j'ai bien compris, que le commissaire du Reich ne voulait pas obliger les secrétaires généraux hollandais à prendre des décisions qui soient contraires à leur conscience, et que s'ils étaient gênés ils pourraient demander leur démission. C'est bien cela que vous avez dit ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui c'est cela.

M. DEBENEST. — A-t-il révoqué des secrétaires généraux qui ne lui avaient pas demandé leur démission ?

TÉMOIN WIMMER. — Il y a une seule exception et c'est celle du secrétaire général Spitzzen. Il était secrétaire général au ministère des voies navigables, il n'avait pas suivi un ordre du commissaire du Reich et malgré cela n'avait pas donné sa démission.

M. DEBENEST. — De quel secrétaire général s'agissait-il ? Quel département ?

TÉMOIN WIMMER. — Le ministère des Voies navigables, qui s'occupait des voies navigables, des polders, des cours d'eau, et de toutes les voies navigables intérieures.

M. DEBENEST. — C'est le seul cas que vous connaissiez ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui, c'est le seul cas dont j'aie connaissance.

M. DEBENEST. — C'est en quelle année ?

TÉMOIN WIMMER. — Je crois que c'était... c'était certainement en 1944, en été, pour être précis.

M. DEBENEST. — Ne vous souvenez-vous pas de la révocation du secrétaire général à la Défense nationale, M. Ringeling ?

TÉMOIN WIMMER. — La révocation du secrétaire général à la Défense nationale n'a pas été effectuée par le commissaire du Reich ; mais par le commandant militaire, car toutes les questions militaires étaient, d'après un ordre du Führer, de la compétence du commandant militaire.

M. DEBENEST. — Pourquoi fut-il congédié ?

TÉMOIN WIMMER. — Je l'ignore.

M. DEBENEST. — Essayez de rassembler vos souvenirs à l'aide du rapport de Seyss-Inquart, et nous verrons si c'est en accord avec le commandant militaire. Voici ce qu'écrivait l'accusé :

« L'un des secrétaires généraux chercha... »

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Debenest, il semble que le témoin n'en sache rien.

M. DEBENEST. — Il dit qu'il ne connaît pas les raisons, Monsieur le Président, mais il ajoute — il avait ajouté précédemment — que c'était en accord avec l'autorité militaire.

LE PRÉSIDENT. — Mais il a dit que c'était une question qui était de la compétence des autorités militaires et qu'il n'en savait rien. Voilà ce qu'il a dit.

M. DEBENEST. — L'ensemble des questions intéressant le ministère de la Défense nationale était de la compétence du commandant militaire ; il est tout à fait normal que tout ce qui se passait sur le plan militaire ou dépendait de l'autorité militaire aux Pays-Bas fût dirigé par ce ministère, et il est normal que dans ce domaine l'autorité militaire allemande fût compétente.

LE PRÉSIDENT. — Si vous avez un document qui prouve que ce soit Seyss-Inquart qui ait révoqué cet homme, je pense que vous pouvez le lui soumettre.

M. DEBENEST. — Je voulais simplement dire que la réponse qu'il donnait était inexacte, et ceci en donnant lecture de quatre lignes du document.

LE PRÉSIDENT. — C'est ce que je dis, si vous avez un document qui prouve que ce soit Seyss-Inquart qui ait révoqué cet homme vous pouvez le lui présenter.

M. DEBENEST. — C'est ce que je me proposais de faire, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Alors faites-le, présentez-le lui.

M. DEBENEST. — Je n'ai pas l'original en allemand, je l'ai remis hier soir au secrétaire du Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Lisez-le lui, Monsieur Debenest. Lisez-le lui.

M. DEBENEST. — C'est ce que je vais faire Monsieur le Président.

(*Au témoin.*) Voici ce qu'écrit Seyss-Inquart :

« Un secrétaire général chercha à faire appel à l'autorité de Winkelmann » — Winkelmann était le commandant militaire — « pour la question de la continuation du travail des usines d'armement pour la Wehrmacht, mais ce fonctionnaire fut immédiatement révoqué. »

TÉMOIN WIMMER. — Je n'ai pas compris, je vous demande pardon. Voulez-vous répéter s'il vous plaît les deux dernières phrases.

M. DEBENEST. — « ... A propos de la question de la continuation du travail des usines d'armement pour la Wehrmacht. Mais ce fonctionnaire fut immédiatement révoqué. »

TÉMOIN WIMMER. — Mais on ne dit pas que c'est le commissaire du Reich qui a révoqué ce fonctionnaire ?

M. DEBENEST. — Il est certain qu'on ne dit pas que c'est le commissaire du Reich, mais il n'en résulte pas moins que dans ce rapport le commissaire du Reich indique que lorsqu'un fonctionnaire, quel qu'il soit, n'obéit pas aux ordres qui lui sont donnés, il est démis de ses fonctions, et il cite en exemple ce cas.

TÉMOIN WIMMER. — Mais il s'agit ici du secteur militaire. Ce que j'ai dit ne vaut que pour le secteur civil, c'est-à-dire pour le ressort du commissaire du Reich. Il est tout à fait normal et possible que, dans un rapport à Hitler, le commissaire du Reich parle également d'autres affaires puisqu'il était le responsable des intérêts du Reich. Il rendait également compte au Führer de questions autres que celles qui étaient exclusivement de son ressort. On ne dit pas non plus si par « fonctionnaire », on entend précisément le secrétaire général à la Défense nationale.

M. DEBENEST. — Bon, passons sur cette question, alors.

N'avez-vous pas exigé du secrétaire général à l'Enseignement qu'il mît les laboratoires Kamerlingh-Honnesse, à Leyde, à la disposition des autorités allemandes pour les recherches sur l'énergie atomique ?

TÉMOIN WIMMER. — Dans les Pays-Bas seulement, pas en Allemagne.

M. DEBENEST. — Mais si ce n'était pas pour l'Allemagne, le secrétaire général à l'Éducation avait toute latitude pour décider lui-même, vous n'aviez pas besoin d'intervenir ?

TÉMOIN WIMMER. — C'était une mesure allemande qui avait été exigée par le Reich, et qui fut exécutée de telle manière que tout le matériel, les machines restaient aux Pays-Bas, et que des savants allemands devaient avoir l'occasion d'y faire leurs recherches sur place. Je ne pense d'ailleurs pas qu'il se soit agi de questions atomiques. Qui a dit cela ?

M. DEBENEST. — Vous dites que d'importantes bibliothèques publiques et privées n'ont pas été confisquées ni transportées dans le Reich ; vous l'avez dit tout à l'heure, c'est bien exact ?

TÉMOIN WIMMER. — A l'instant ? Mais il n'a pas été question de bibliothèques.

M. DEBENEST. — Mais tout à l'heure, quand l'avocat de Seyss-Inquart vous interrogeait, vous avez bien dit — à moins que j'ai mal compris — qu'il n'avait pas été transporté dans le Reich de bibliothèques provenant des Pays-Bas ?

TÉMOIN WIMMER. — Non je n'ai pas dit cela. Pourriez-vous me montrer cela dans le procès-verbal.

M. DEBENEST. — Alors c'est sans doute une erreur.

Les professeurs de l'université d'Amsterdam ne furent-ils pas menacés de la peine de mort s'ils demandaient leur démission, et cela par vous-même ?

TÉMOIN WIMMER. — Non seulement je n'ai jamais formulé une telle menace, mais je n'ai jamais entendu parler de rien de tel. Il est absolument impossible que qui que ce soit ait jamais formulé une telle menace.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

*(L'audience sera reprise le 14 juin 1946 à 10 heures.)*



## CENT CINQUANTE-CINQUIÈME JOURNÉE.

Vendredi 14 juin 1946.

### *Audience du matin.*

(Le témoin Wimmer reprend place à la barre.)

M. DEBENEST. — J'ai encore quelques questions à poser au témoin.

Témoin, à la suite des réponses que vous avez faites hier au sujet des bibliothèques pillées et transférées en Allemagne, je voudrais vous lire quelques lignes d'un document que j'ai soumis avant-hier au Tribunal sous le numéro F-803 ou RF-1525. Elles figurent page 34 du texte français. C'est un rapport du ministère de l'Éducation et des Beaux-Arts des Pays-Bas. Il y est dit :

« Les collections, ainsi que la bibliothèque de l'Institut international d'histoire sociale à Amsterdam, furent interdites au public. La bibliothèque, comptant environ 150.000 volumes, ainsi qu'une importante collection de journaux, fut transférée en Allemagne. La bibliothèque Rosenthaliana, de l'université d'Amsterdam, qui était propriété de la ville, fut emballée dans cent cinquante-trois caisses et, elle aussi, transportée en Allemagne. De célèbres collections intéressant les sciences physiques et naturelles, propriété de l'université de Saint Ignace de Fauquemont (Valkenburg en hollandais) et du musée d'histoire naturelle de Maestricht, furent également transférées en Allemagne en même temps que les bibliothèques spécialisées qui les accompagnaient.

« En 1940, la totalité des biens des loges maçonniques, dont la célèbre bibliothèque Klossiana, fut saisie et transférée en Allemagne. »

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Debenest, est-ce que vous n'en avez pas suffisamment lu pour pouvoir poser votre question maintenant ? Nous avons déjà reçu le document. Vous avez énuméré environ une demi-douzaine de bibliothèques dont vous prétendez qu'elles ont été transférées en Allemagne. Vraisemblablement, vous voulez savoir ce qu'il a à dire sur la question, je suppose. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans tous les détails de l'affaire.

M. DEBENEST. — Que pensez-vous, témoin, de ce rapport ? Les faits sont-ils exacts ?

TÉMOIN WIMMER. — J'ai déjà répondu hier en partie à la question que vous me posez, tout au moins en ce qui concerne les

biens des loges maçonniques. Nous avons dit hier, et je l'ai confirmé, que je savais que les biens de ces organisations, mais non pas des individus qui faisaient partie de ces organisations, avaient été saisis.

LE PRÉSIDENT. — Vous ne répondez pas à la question. La question est la suivante : est-il vrai que ces bibliothèques ont été transférées en Allemagne ?

TÉMOIN WIMMER. — Je ne sais rien des transferts de bibliothèques.

M. DEBENEST. — Vous avez cependant prétendu que la bibliothèque Rosenthaliana était restée aux Pays-Bas ?

TÉMOIN WIMMER. — La bibliothèque Rosenthaliana, oui, je l'ai affirmé.

M. DEBENEST. — La Rosenthaliana, oui. Le rapport indique que les livres furent emballés dans cent cinquante-trois caisses et transportés en Allemagne.

TÉMOIN WIMMER. — Parlez-vous de la Rosenthaliana ?

M. DEBENEST. — Parfaitement, de la Rosenthaliana.

TÉMOIN WIMMER. — En tout cas, je sais que le Commissaire du Reich avait donné l'ordre que cette bibliothèque restât à Amsterdam. Aurait-elle malgré tout été déménagée, en contravention avec les ordres reçus, je n'en ai jamais eu connaissance.

M. DEBENEST. — Cependant, vous étiez versé dans les questions concernant l'instruction publique ou, tout au moins, chargé du contrôle de l'enseignement des Beaux-Arts ?

TÉMOIN WIMMER. — Parfaitement, sauf de ce qui concerne les Beaux-Arts.

M. DEBENEST. — Mais chargé des bibliothèques et des universités ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

M. DEBENEST. — Il est alors curieux que vous n'en ayez pas été informé.

TÉMOIN WIMMER. — Je ne sais pas si la bibliothèque a été emmenée ou non.

M. DEBENEST. — Passons. D'après les déclarations que vous avez faites hier soir, vous semblez prétendre que le Commissaire du Reich a fait tout ce qu'il a pu en faveur du peuple néerlandais n'est-ce pas ?

TÉMOIN WIMMER. — Parfaitement.

M. DEBENEST. — En tout cas, il a fait en toute occasion ce qu'il a pu pour éviter le pire, n'est-ce pas ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

M. DEBENEST. — Vous savez, d'autre part, que de nombreuses personnes ont été, dans ce pays, arrêtées, internées déportées, fusillées, que des contraintes sévères ont été imposées à ce peuple dans tous les domaines, sous la menace des peines les plus sévères et de représailles. Vous savez enfin que ce pays a été pillé. Quelles sont donc les personnes qui ont ordonné et commis ces crimes ?

TÉMOIN WIMMER. — J'ai déjà dit que le commissaire du Reich a fait pour ce pays tout ce qu'il pouvait, qu'il a empêché ce qu'il pouvait ; qu'au cours d'une occupation de cinq ans, des mesures, dures à supporter pour le pays, aient dû être prises, je n'ai jamais prétendu le contraire, et le fait est, du reste, incontestable. Je vous prierai de formuler vos questions de façon plus concrète et de me signifier les entreprises que vous considérez comme criminelles. La question est trop générale pour que je puisse vous répondre par, oui ou par non, brièvement.

M. DEBENEST. — Qui ordonnait les arrestations ?

TÉMOIN WIMMER. — Vous dites ?

M. DEBENEST. — Qui ordonnait les arrestations ?

TÉMOIN WIMMER. — Quelles arrestations ?

M. DEBENEST. — Les arrestations de Néerlandais, naturellement.

TÉMOIN WIMMER. — Je vous demande pardon ?

M. DEBENEST. — Les arrestations de Néerlandais.

TÉMOIN WIMMER. — Les arrestations étaient commandées par le chef suprême des SS et de la Police, c'est-à-dire tout bonnement le chef de la Police.

M. DEBENEST. — Qui ordonnait les internements ?

TÉMOIN WIMMER. — De quels internements parlez-vous ? Voulez-vous parler des internements en camp de concentration ?

M. DEBENEST. — Dans les camps de concentration, dans les camps d'internement.

TÉMOIN WIMMER. — C'était ce même chef suprême SS de la Police qui avait à le faire. Cela dépendait de son ressort.

M. DEBENEST. — Qui choisissait les otages ?

TÉMOIN WIMMER. — La Police.

M. DEBENEST. — Qui a nommé Rauter commissaire à la sécurité publique ?

TÉMOIN WIMMER. — Il a été nommé commissaire général à la sécurité publique par le Commissaire du Reich. Ses fonctions principales étaient celles d'un chef suprême des SS et de la Police. Il avait été nommé à ces fonctions par le Reichsführer SS.

M. DEBENEST. — Mais il a bien été nommé, — je pense que vous connaissez la disposition — pour aider le commissaire du Reich à mener à bien les tâches de police dont il était chargé, ainsi que celles regardant la sécurité?

TÉMOIN WIMMER. — Il devait rester à la disposition du Commissaire du Reich, mais le Commissaire du Reich n'avait pas pouvoir de donner des ordres inconditionnés au chef suprême des SS et de la Police. Ce droit revenait au Reichsführer SS. Cette nomination au titre de secrétaire général à la Sécurité était toute formelle. On avait procédé à cette nomination simplement parce que le Reichsführer SS désirait que le chef suprême des SS et de la Police portât aussi ce titre. Primitivement, il ne devait pas être nommé commissaire général.

M. DEBENEST. — Vous estimez donc que Seyss-Inquart n'avait aucune autorité sur Rauter?

TÉMOIN WIMMER. — Parfaitement.

M. DEBENEST. — Eh bien, je vais vous donner lecture d'un document. Vous me direz alors si vous pensez toujours que Seyss-Inquart n'avait pas autorité sur lui. Vous pourrez alors me fournir toutes les explications que vous désirez. (*Au Tribunal.*) Ce document est le PS-3430, déjà déposé sous le numéro USA-708. Cet extrait est tiré d'un discours que Seyss-Inquart tint en Hollande. Le passage figure aux pages 124 et 125 du texte allemand. Ce texte doit également se trouver au dossier Seyss-Inquart. Je n'ai pas la référence exacte, mais je crois que c'est à la page 57 ou 58. (*Au témoin.*) Seyss-Inquart, au cours de ce discours du 29 janvier 1943, dit ce qui suit :

« Je donnerai des ordres. Ils devront être strictement exécutés par tous. Dans la situation actuelle, tout refus d'exécuter ces instructions ne pourrait pas être autrement considéré que comme un essai de sabotage. Il est tout aussi clair que nous devons plus que jamais éliminer toute résistance, tout ce qui pourrait contre-carrer cette lutte pour l'existence. »

Et il dit plus loin :

« Au moment où, à l'Est, nos hommes, pères et fils, font face au destin avec une intrépidité inébranlable et fournissent sans faiblir le maximum de sacrifices, il est impossible de tolérer des conspirations qui se fixent pour but d'ébranler l'arrière de ce front de l'Est. Celui qui l'ose doit être anéanti. »

Si Seyss-Inquart n'avait pas eu d'autorité sur la Police, aurait-il pu tenir de tels propos et dire qu'il donnerait des ordres ?

**TÉMOIN WIMMER.** — Je n'ai pas dit que Seyss-Inquart n'avait aucune autorité sur la Police. J'ai simplement dit que les ordres étaient donnés par le chef suprême des SS et de la Police. Sa position vis-à-vis de la Police était la suivante : le commissaire du Reich pouvait, bien entendu, s'adresser à la Police quel que fût le cas, s'il avait besoin d'elle ; mais les désirs qu'il pouvait formuler n'étaient jamais que des souhaits. Il ne s'agissait pas d'ordres qui auraient engagé la Police. Celle-ci, dans de semblables cas, quand il s'agissait d'affaires importantes, prenait au moins préalablement contact avec le Reichsführer SS, ou encore avec le service du Reichsführer SS, et c'est seulement si l'accord était donné que la Police pouvait donner suite aux souhaits du commissaire du Reich.

**M. DEBENEST.** — La question est plus simple que cela. Pouvait-il, oui ou non, donner des ordres dans des cas tels que ceux mentionnés dans son discours ? Personnellement, il l'affirmait.

**TÉMOIN WIMMER.** — Il pouvait formuler des demandes, mais non pas donner des ordres.

**M. DEBENEST.** — Je constate que ce que vous dites ne correspond pas à la teneur du discours de Seyss-Inquart.

Je vais maintenant vous parler d'un autre document et vous me direz comment vous expliquez qu'à votre avis Seyss-Inquart ne pouvait formuler que des demandes et non pas donner d'ordres. Il s'agit du document F-860 que j'ai soumis hier au Tribunal. Ce document consiste en une lettre de Seyss-Inquart au Dr Lammers. Dans cette lettre, il dit vouloir réorganiser la Police néerlandaise pour l'adapter à l'organisation de la Police allemande, et il émet dans ce même document l'opinion que la Police doit être la manifestation la plus forte de l'administration intérieure d'un pays et que, pour cette raison, elle ne doit pas lui être soustraite. Voilà ce que dit Seyss-Inquart dans le document. Comment pouvez-vous concilier votre réponse avec ce qu'écrit Seyss-Inquart ?

**TÉMOIN WIMMER.** — En ce qui concerne cette réorganisation, elle n'a pas été suggérée par le commissaire du Reich, mais elle émanait de la Police elle-même. Le commissaire du Reich, lors de cette réorganisation, et moi-même également, avons tenté de faire au moins en sorte que la Police hollandaise ne soit pas complètement coupée de l'administration ce qui, en gros, était déjà le cas en Allemagne, et ce à quoi la Police allemande visait dans les Pays-Bas.

**M. DEBENEST.** — Vos déclarations contredisent ce qu'écrit Seyss-Inquart lui-même dans ce document. Comment expliquez-vous ce qu'écrit plus loin, dans le même document, l'accusé Seyss-Inquart :

« J'aimerais simplement ne pas expressément nommer le chef suprême des SS et de la Police président du tribunal, car cette désignation signifierait pour les Néerlandais une limitation des pouvoirs du Commissaire du Reich, ce qui a une particulière importance du fait même que d'après l'ordonnance du Führer, le commissaire du Reich est personnellement chargé de veiller aux intérêts du Reich. Cependant, j'ai pratiquement transmis au chef suprême des SS et de la Police, par mon ordonnance, tous les pouvoirs dont un président de tribunal a besoin. »

TÉMOIN WIMMER. — Je vous prie de me relire les deux premières phrases.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Debenest, le document est sous nos yeux, n'est-ce pas ?

M. DEBENEST. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Je pense que cela ne vaut pour ainsi dire pas la peine d'argumenter plus longtemps à ce sujet avec le témoin.

M. DEBENEST. — Je n'insiste pas, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Témoin, comment expliquez-vous encore que Schöngarth — vous avez vu hier le document que l'avocat vous a présenté, l'interrogatoire de Schöngarth — comment expliquez-vous que, le lendemain même de l'attentat contre Rauter, Schöngarth soit allé trouver Seyss-Inquart et que Seyss-Inquart lui ait donné l'ordre, ainsi qu'il le déclare lui-même dans le document, de prendre les mesures de représailles les plus sévères, de faire exécuter 200 prisonniers, et cela dans le but d'intimider la population ?

TÉMOIN WIMMER. — Je me suis prononcé hier en détail à ce sujet et je vous ai dit tout ce que je savais là-dessus.

M. DEBENEST. — Procédez, s'il vous plaît, à la déclaration que je sollicite de vous.

TÉMOIN WIMMER. — J'ai expliqué hier que le Brigadeführer Schöngarth était venu me trouver et m'avait dépeint la situation, en gros si vous me le permettez, comme suit : le Reichsführer SS avait réclamé l'exécution de 500 personnes, mais Schöngarth avait réussi, à la suite d'une intervention du commissaire du Reich, à faire abaisser ce nombre à 200. C'est ce que j'ai dit hier.

M. DEBENEST. — Vous prétendez qu'avant de recevoir des ordres du commissaire du Reich, il en avait déjà reçus d'un autre service ?

TÉMOIN WIMMER. — Pas du commissaire du Reich, mais du Reichsführer SS.

M. DEBENEST. — Oui, du Reichsführer SS.

TÉMOIN WIMMER. — Je peux simplement affirmer que le Brigadeführer Schöngarth m'a ainsi dépeint l'affaire. Je n'étais pas présent lors de son coup de téléphone avec le Reichsführer SS.

M. DEBENEST. — Très bien. N'avez-vous pas vous-même participé à une réunion au cours de laquelle furent désignés les otages ?

TÉMOIN WIMMER. — Une réunion ?

M. DEBENEST. — Une réunion, une conférence, si vous voulez.

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

M. DEBENEST. — A quelle occasion ?

TÉMOIN WIMMER. — Je me souviens que, lors de l'affaire de Rotterdam, le commissaire du Reich eut une conférence avec les commissaires généraux et fit une communication sur cette affaire.

M. DEBENEST. — Avez-vous assisté à une conférence avec le général Christiansen ?

TÉMOIN WIMMER. — Je ne pourrais pas vous le dire de façon sûre. Je crois que oui.

M. DEBENEST. — Savez-vous ce que déclara Seyss-Inquart au cours de cette réunion ? La position qu'il a prise ?

TÉMOIN WIMMER. — Il était d'avis que l'intention de la Wehrmacht de procéder à 50 ou, comme je l'ai entendu dire, à 25 exécutions, était excessive, qu'on ne pouvait pas le faire. Et j'ai également rapporté hier que le commissaire du Reich, après représentations répétées, avait amené la Wehrmacht à tomber d'accord en fin de compte sur l'exécution de 5 otages.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Debenest, toutes ces questions ont déjà été traitées avec Seyss-Inquart, n'est-ce pas ?

M. DEBENEST. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et avec le témoin ?

M. DEBENEST. — Oui, Monsieur le Président. Je voulais simplement établir si le témoin était d'accord avec le document que j'ai présenté au Tribunal ; c'est tout. J'en ai fini avec mes questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, voulez-vous à nouveau interroger ce témoin ?

Dr STEINBAUER. — Je n'ai plus d'autre question à poser à ce témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

*(Le témoin quitte la barre.)*

Dr STEINBAUER. — Avec l'autorisation du Tribunal, je vais appeler à la barre le témoin Dr Hirschfeld.

*(Le témoin gagne la barre.)*

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous déclarer votre nom en entier.

TÉMOIN HEINZ MAX HIRSCHFELD. — Heinz Max Hirschfeld.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterai rien ».

*(Le témoin répète le serment.)*

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr STEINBAUER. — Témoin, vous étiez, en mai 1940, lorsqu'eut lieu l'occupation des Pays-Bas, secrétaire général du ministère de l'Économie et de l'Agriculture ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Avant de répondre à votre question, je voudrais préciser que j'eusse préféré parler hollandais, mais pour ne pas prolonger les débats, je parlerai la langue étrangère que je connais le mieux : l'allemand.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Pour ce qui est de votre question, je peux répondre oui.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous occupé ces deux postes jusqu'à la fin de l'occupation ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact que le commissaire du Reich, lors de sa première conférence avec l'ensemble des secrétaires généraux, ait déclaré qu'il attendait d'eux des services loyaux et qu'aucun d'eux n'avait à redouter des ennuis s'il donnait sa démission ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je dirai à ce sujet que les secrétaires généraux hollandais, qui avaient reçu l'ordre du Gouvernement des Pays-Bas de rester en Hollande, déclarèrent au commissaire du Reich d'alors que, dans l'intérêt du peuple hollandais, ils resteraient en fonctions après en avoir obtenu l'autorisation du Commandant en chef de l'Armée hollandaise qui avait reçu les pleins pouvoirs du Gouvernement hollandais. A la question du commissaire du Reich, nous avons donc répondu par l'affirmative, sous cette condition. Pour ce qui est de sa remarque : redouter des ennuis si nous donnions notre démission, nous avons répondu que cela n'avait aucunement déterminé notre décision.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que les secrétaires généraux démissionnaires ont reçu leur pension ? Par exemple, M. Trip, président de la banque des Pays-Bas ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que le secrétaire d'État à l'Intérieur, Frederiks, est resté à son poste jusqu'en septembre 1944 ?



TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Passons à votre ressort, l'agriculture et l'économie. Est-ce que le commissaire du Reich s'est immiscé dans l'administration de votre propre service, en particulier a-t-il licencié ou déplacé des fonctionnaires des services du ravitaillement ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Le commissaire du Reich n'est pas intervenu personnellement. Ses services l'ont essayé plusieurs fois, mais nous nous y sommes toujours opposés.

Dr STEINBAUER. — Il y avait un secrétariat politique d'État de la NSB. Est-ce que cet organisme exerça une influence quelconque sur l'administration ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — D'après l'ordonnance du commissaire du Reich d'alors, ce secrétariat politique d'État n'avait aucune influence sur l'administration des Pays-Bas. Mais je dois ajouter que les nominations qui eurent lieu plus tard des secrétaires généraux appartenant à la NSB, firent qu'une telle influence s'exerça de fait dans divers ressorts, mais pas dans le mien.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que le commissaire du Reich a maintenu en fonctions Louwes, chef des services du ravitaillement, qui était connu pour ses sentiments anti-allemands, et cela dans l'intérêt du peuple ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je crois que les fonctionnaires néerlandais laissés à l'époque par le Gouvernement hollandais, étaient en gros de la même opinion que Louwes, mais Louwes fut maintenu à son poste.

Dr STEINBAUER. — Bien qu'on eût exigé sa démission ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — C'est M. Van der Vense qui me le rapporta à l'époque.

Dr STEINBAUER. — L'industrie fut réorganisée. Est-ce que cela fut décidé par ordonnance du commissaire du Reich ou par le secrétaire général ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — La réorganisation de l'industrie s'effectua à la suite d'une ordonnance signée par mes soins, bien que tout d'abord existât un projet qui devait être signé du commissaire du Reich. Je l'ai refusé parce que j'étais d'avis qu'il s'agissait ici d'une affaire purement hollandaise, et que si l'arrêté était signé de moi, tout danger d'ingérence allemande serait écarté.

Dr STEINBAUER. — Le commissaire du Reich a réorganisé l'agriculture avec ce qu'on appelait le Landstand. Est-ce que ce Landstand jouissait de pouvoirs exécutifs quelconques ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Le Landstand n'avait reçu aucun pouvoir exécutif. Je voudrais ajouter que lors d'une conversation

personnelle avec le commissaire du Reich, je lui avais conseillé de ne pas mettre sur pied de Landstand.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que l'ordonnance sur le travail obligatoire de 1941 fut appliquée sur une grande envergure aux Pays-Bas?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — D'après ce que je sais, l'ordonnance sur le service du travail a été peu appliquée aux Pays-Bas et en particulier pour ce qui concerne l'envoi de travailleurs néerlandais en Allemagne.

Dr STEINBAUER. — On entreprit ensuite de retirer de Rotterdam et de La Haye en particulier, la population capable de porter des armes. Qui procéda à cette évacuation?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — De quoi voulez-vous parler?

Dr STEINBAUER. — De l'évacuation des populations aptes à porter les armes.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — En 1944?

Dr STEINBAUER. — En 1944.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Ce fut la Wehrmacht qui s'en chargea.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que le commissaire du Reich a amorti les effets de cette mesure par l'établissement d'exemptions, en particulier dans votre ressort?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je n'ai pour ainsi dire rien su des exemptions à ce moment.

Dr STEINBAUER. — Les quais et les installations portuaires à Rotterdam et à Amsterdam devaient sauter. Savez-vous quel était le point de vue du commissaire du Reich à ce sujet?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — En ce qui me concerne, j'ai simplement appris à Rotterdam par le délégué du commissaire du Reich, Voelkers, que ce dernier avait tenu tête à la Wehrmacht à propos de ces mesures.

Dr STEINBAUER. — Je remarquerai à ce propos que l'affidavit de Voelkers n'est pas encore arrivé et n'a pu être retrouvé jusqu'à présent. C'est pourquoi j'ai posé la question tout de suite.

Confirmez-vous que sur l'intervention du commissaire du Reich, les surfaces qui devaient être inondées furent en gros réduites de 100.000 hectares?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je sais que sur l'intervention du commissaire du Reich ou de ses services, la superficie qui devait en particulier être inondée en 1933 fut réduite. L'ampleur de la réduction, je ne la connais pas.

Dr STEINBAUER. — Il s'agit de 1943. Vous vous êtes trompé, vous dites 1933. Il s'agit de 1943.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — 1943.

Dr STEINBAUER. — Est-il possible que ce chiffre de 100.000 hectares soit exact ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — J'ai en mémoire qu'il s'agissait de la moitié environ de ce que la Wehrmacht envisageait d'inonder à l'époque.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact que le commissaire du Reich, en considération du blocus, mit sur pied en temps voulu une industrie alimentaire à partir de l'agriculture ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Quand les Hollandais, en 1940, furent envahis et occupés par les Allemands, les administrations qui s'occupaient de l'agriculture étaient elles-mêmes d'avis qu'une refonte était nécessaire. Le commissaire du Reich et ses services ne nous ont pas empêchés d'exécuter ce travail.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact, en particulier, que la situation très favorable au point de vue bétail dans les Pays-Bas, ne fut pas compromise par ces mesures ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Le cheptel de la Hollande diminua au temps de l'occupation, d'après ce que je sais, d'environ 30 %. Ces mesures de réorganisation de l'agriculture rendirent possible le maintien de ce pourcentage de 70 % pendant toute la guerre, bien que la quantité des porcs fut sensiblement plus réduite et qu'il devint nécessaire d'abattre la volaille presque en totalité.

Dr STEINBAUER. — On a expressément parlé ici de la question de l'embargo de septembre 1944, et je voudrais vous poser une question, une seule, à ce sujet. Quand avez-vous parlé pour la première fois avec l'accusé Seyss-Inquart de la levée de cet embargo ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Pour répondre à cette question il me faut remonter un peu en arrière. Quand la grève des chemins de fer fut déclarée, Louwes et moi avons reçu, le 17 septembre 1944, — pardon, le 22 septembre 1944 — la visite de M. Van der Vense qui, de la part du commissaire du Reich, nous indiqua que ce dernier attendait de M. Louwes et de moi une proclamation aux cheminots pour que, dans l'intérêt du ravitaillement du pays, la grève s'arrêtât. Si nous ne nous exécutions pas immédiatement, des contre-mesures seraient prises pour que la population néerlandaise de l'ouest du pays fût placée d'emblée devant le problème du ravitaillement. Nous avons refusé une telle proclamation et demandé à Van der Vense d'annoncer au commissaire du Reich que des représailles contre la population, en rapport avec la grève des chemins de fer, et la responsabilité de la famine incomberaient au commissaire du

Reich. Ce fut la conversation la plus importante. Malgré tout, l'embargo fut décidé. Là-dessus, des protestations furent adressées aux différents services du commissaire du Reich et, le 16 octobre 1944, eut lieu une première conférence au cours de laquelle il fut annoncé qu'on avait l'intention de lever l'embargo.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact que par malheur justement cette année-là la période de gelée advint plus tôt que les autres années?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Peut-être est-elle advenue un peu plus tôt que les autres années; mais en Hollande la question des gelées est toujours une question incertaine. Du côté hollandais, — je l'ai moi-même communiqué à la presse — nous avons prévenu les gens qu'ils devaient toujours s'attendre à une gelée précoce.

Dr STEINBAUER. — Quand l'invasion devint menaçante et qu'une grande partie de la population fut envoyée travailler aux fortifications, le commissaire du Reich n'a-t-il pas, sur votre demande, décidé qu'une grande partie des travailleurs agricoles seraient libérés plus tôt pour rentrer chez eux?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je connais deux cas: 1. Les travailleurs des grandes villes qui s'en allaient dans les provinces du nord-est arracher les pommes de terre; on a promis que ces travailleurs ne seraient pas affectés à des travaux de fortifications. Cette promesse fut tenue; 2. A la même époque, dans la province de Trente, un assez grand nombre de travailleurs agricoles qui avaient déjà été affectés aux travaux de fortifications, se sont vu rendre leur liberté pour participer à l'arrachage des pommes de terre.

Dr STEINBAUER. — Malheureusement, je n'ai pas pu entendre le témoin Fischböck sur les questions financières. Mais savez-vous si M. Trip, qui donna sa démission à cause d'un contrôle des devises, fut laissé en fonction à la banque des paiements internationaux par le commissaire du Reich, après accord avec le ministre du Reich, Funk?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je me souviens dans cette affaire que M. Trip avait également l'intention alors de donner sa démission de membre du conseil d'administration de la banque internationale. Lorsque cela fut connu on fut, du côté allemand, quelque peu étonné, et on demanda à M. Trip de ne pas démissionner. Je sais qu'il ne donna pas sa démission. S'il y avait des raisons à cela et quelles étaient ces raisons, je ne l'ai personnellement jamais su.

Dr STEINBAUER. — Maintenant, deux dernières questions, mais d'une importance considérable: nous avons un ordre des services du Reich intitulé « Terre brûlée ». Cet ordre fut édicté pour les Pays-Bas en mars 1945. Les écluses, les stations de pompage et les digues

devaient être détruites. Savez-vous quelle a été l'attitude du commissaire du Reich dans cette question particulièrement importante, et avez-vous parlé avec lui de cette question ?

**TÉMOIN HIRSCHFELD.** — Cette question fut débattue pour la première fois lors d'un entretien que j'ai eu le 14 décembre 1944 avec l'accusé. Lors de cette conversation, il m'annonça que vu les développements militaires, il craignait que l'ordre de destruction de l'ouest du pays ne dût être appliqué par la Wehrmacht. Il m'avait parlé alors de la question de savoir dans quelle mesure l'ouest des Pays-Bas pouvait être tenu à l'écart de la guerre. Cet entretien se continua le 7 janvier 1945. A la suite de ces conversations, j'ai tenté de prendre contact avec Londres sur la question, mais à l'époque je n'ai pas réussi à obtenir de réponse. Ces communications devaient passer alors par émetteur clandestin ; je n'ai jamais non plus établi si on avait réussi à transmettre un tel message.

Le commissaire du Reich me rendit visite le 2 avril et me communiqua que l'ordre « Terre brûlée » était arrivé et qu'il était allé voir Speer à ce sujet. Speer lui aurait alors déclaré que le commissaire du Reich n'avait pas à exécuter cet ordre dans le domaine civil. Speer ne pouvait cependant pas répondre de la Wehrmacht et c'est pourquoi le commissaire du Reich aurait également rendu visite au général Blaskowitz qui lui aurait répondu que les ordres étaient des ordres, mais que si l'on pouvait trouver un moyen de tempérer les effets de cet ordre, il était prêt à en faire usage. Là-dessus, le commissaire du Reich m'a demandé si je voyais des possibilités. Cette discussion fut soulevée à la suite d'un message, un télégramme que je pus transmettre en avril 1945 à Londres. Il me fut également confirmé que ce message était bien à Londres. Là-dessus, il y eut de nouveaux pourparlers.

**Dr STEINBAUER.** — La dernière question est la suivante : est-ce que le commissaire du Reich, à l'encontre des services centraux, ne s'est pas mis en rapports avec les hommes de confiance de la résistance néerlandaise afin de terminer la guerre au plus tôt ?

**TÉMOIN HIRSCHFELD.** — Quelques jours après l'entretien du 2 avril 1945, j'ai eu une conversation avec le délégué du commissaire du Reich, Schwebel, qui me demanda si le commissaire du Reich pouvait entrer en contact avec les hommes de confiance de la résistance, et si certains des personnages désignés par Schwebel convenaient. C'est ce que je lui ai confirmé.

**Dr STEINBAUER.** — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

**LE PRÉSIDENT.** — Aucun autre défenseur ne désire poser quelque question ?

**Dr FRITZ SAUTER** (avocat des accusés Funk et von Schirach). — Puis-je poser quelques questions au témoin ? (*Au témoin.*) Docteur

Hirschfeld, vous avez précédemment annoncé que l'ancien président de la banque d'État néerlandaise, le Dr Trip, était resté au conseil d'administration de la banque des règlements internationaux de Bâle, même après qu'il eût abandonné ses fonctions de président de la banque d'État néerlandaise. Vous l'avez précédemment confirmé. Il m'intéresserait maintenant de connaître si vous avez su que le ministre de l'Économie du Reich Funk, est spécialement intervenu de façon très énergique auprès de la banque des règlements internationaux de Bâle, pour que le Dr Trip restât à cette banque bien qu'il ne fût plus habilité en soi à représenter les intérêts néerlandais.

LE PRÉSIDENT. — Mais en quoi, Docteur Sauter, cela nous intéresse-t-il ?

Dr SAUTER. — Lors de l'audition de l'accusé Seyss-Inquart le Ministère Public français a prétendu que l'ancien président de la banque d'État néerlandaise, le Dr Trip, aurait été forcé de donner sa démission ou démissionné d'office, et on l'a reproché à l'accusé Seyss-Inquart. En tant que défenseur de l'accusé Funk, je veux prouver que ce dernier est justement intervenu en faveur du Dr Trip, président de la banque d'État néerlandaise, et a fait tous ses efforts pour que le Dr Trip puisse garder son poste à la banque internationale de Bâle. Voilà en quoi cela me paraît être important.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, le Tribunal pense que ce point est si éloigné de la question et si insignifiant, que nous perdriions notre temps à écouter de pareilles choses.

Dr SAUTER. — Très bien, Monsieur le Président. J'ai une autre question à poser. (*Au témoin.*) Témoin, savez-vous qu'au moment où le Dr Funk était président de la Reichsbank, les obligations de la Reichsbank qui étaient aux mains des capitalistes néerlandais furent amorties, et que les capitalistes néerlandais ont tous reconnu que le Dr Funk avait effectué cet amortissement de façon loyale et juste ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je ne sais rien de cet amortissement d'obligations de la Reichsbank.

Dr SAUTER. — Savez-vous quelque chose, Docteur Hirschfeld, de la manière dont le Dr Funk aurait pu vous parler des dettes de clearing ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Après la déclaration de guerre entre l'Allemagne et la Hollande, je ne me suis plus entretenu avec Funk. Ainsi, il n'a pu se prononcer en ma présence sur la question pendant toute la durée de la guerre.

Dr SAUTER. — Est-ce que vous n'avez pas appris d'un autre côté quel était le point de vue de Funk sur la question du règlement des dettes de clearing ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — D'après différentes communications qui m'ont été faites et aussi d'après les publications de l'époque, je sais que du côté allemand ces dettes de clearing étaient considérées comme des dettes réelles. Du côté hollandais, par contre, nous ne l'avons jamais cru. Pour un expert en matière d'économie politique qui a observé le développement de la situation depuis le moment où fut organisée, pendant la guerre, la centrale du clearing, cela suffit pour comprendre que ces reconnaissances de dettes n'avaient en fait aucune valeur. Comme il ressort de différentes sources, ces dettes s'élevèrent au cours de la guerre à plus de 42.000.000.000 de Reichsmark. Cependant, le président de la banque des Pays-Bas qui avait été installé par Seyss-Inquart, comparait dans ses rapports de fin d'année le Reichsmark à la livre sterling. Nous n'avons fait qu'en rire en Hollande.

Dr SAUTER. — Docteur Hirschfeld, vous venez de parler du président de la banque d'État des Pays-Bas qui avait été installé par Seyss-Inquart. Je crois que c'était M. Rost Van Tonningen ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

Dr SAUTER. — Savez-vous que l'accusé Funk, alors président de la Reichsbank, a fait de grands efforts pour empêcher la nomination de M. Rost Van Tonningen et pour que le Dr Trip garde son poste de président de la banque nationale des Pays-Bas ?

LE PRÉSIDENT. — C'est encore la même question, n'est-ce pas ? Pratiquement, il s'agit de cette même question à nouveau, dont nous avons dit que nous ne voulions pas entendre débattre l'aide de Funk au Dr Trip.

Dr SAUTER. — Précédemment, Monsieur le Président, si vous me permettez cette remarque, je voulais poser la question de savoir si Funk était intervenu pour que le Dr Trip reste au conseil d'administration de la banque internationale de Bâle bien que dans les faits il ne soit plus appelé à représenter les intérêts néerlandais auprès de cette banque. Cette question, vous l'avez déclinée comme accessoire. Ma question maintenant est celle de savoir si le Dr Funk est intervenu pour qu'un Hollandais, le Dr Trip, reste président de la banque nationale des Pays-Bas. C'est d'ailleurs, Monsieur le Président, la dernière question que j'ai à poser.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Savez-vous...

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui. Je voudrais remonter un peu plus loin à ce sujet, car il est nécessaire pour la compréhension de cette affaire de savoir...

LE PRÉSIDENT. — Je vous en prie, soyez bref.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — ...de savoir que le commissaire du Reich et le Dr Fischböck favorisèrent M. Rost Van Tonningen, bien

qu'il fût connu qu'aux Pays-Bas nous le considérons comme un traître. Lorsque le Dr Trip fut obligé de demander son renvoi, la question fut, comme je l'appris à l'époque de Wohlthat, commissaire allemand auprès de la Reichsbank, discutée à Berlin et, en vertu de cette information...

LE PRÉSIDENT. — Oui. Mais il me semble que la question était de savoir si Funk a essayé de faire nommer le Dr Trip président de la banque nationale des Pays-Bas lorsque cette autre personne fut nommée par Seyss-Inquart. Savez-vous si Funk...

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je sais seulement que Funk l'a essayé, par Wohlthat, mais que Göring en a décidé autrement sur la proposition du commissaire du Reich et de Fischböck.

Dr SAUTER. — En tout cas, vous confirmez donc que Funk est intervenu pour qu'un Hollandais, le Dr Trip, reste président de la banque nationale des Pays-Bas?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je le confirme d'après une communication qui me fut faite par Wohlthat.

Dr SAUTER. — Parfaitement, je vous remercie. Monsieur le Président, je n'ai plus d'autre question à poser.

LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un désire-t-il contre-interroger le témoin?

M. DUBOST. — De quelle nature étaient les ordres que vous a laissés le Gouvernement néerlandais au moment où il rejoignit l'Angleterre?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Il s'agissait en l'occurrence d'une ordonnance formulée par écrit, ordonnance du Gouvernement hollandais à l'ensemble des fonctionnaires néerlandais de l'administration. Ces ordres étaient réglés sur les principes de la Convention de La Haye relatifs à la guerre sur terre.

M. DUBOST. — Ces ordres ne mettaient donc pas en danger l'Armée allemande?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Non.

M. DUBOST. — Alors, expliquez-nous si vous le pouvez, pourquoi la Hollande a vu s'instaurer chez elle un régime à part. La Hollande a été en effet le seul pays de l'Ouest à avoir un Gauleiter dès le lendemain de l'invasion.

LE PRÉSIDENT. — Pouvez-vous, s'il vous plaît, répéter la question. Le traducteur ne l'a pas comprise.

M. DUBOST. — Expliquez-nous pourquoi la Hollande a eu, dès le lendemain de l'invasion, un Gauleiter. C'est le seul pays de l'Ouest qui ait été dans ce cas.



TÉMOIN HIRSCHFELD. — Dans cette nomination d'un commissaire du Reich qui devenait chef de l'administration civile des Pays-Bas, nous vîmes à l'époque une indication des desseins politiques sur les Pays-Bas, intentions qui n'étaient pas simplement celles d'une puissance occupante pure et simple.

M. DUBOST. — A votre avis, c'était donc parce que le Gouvernement allemand avait l'intention de modifier les institutions nationales hollandaises, à l'encontre du droit des gens, que, dès le lendemain de l'invasion, Seyss-Inquart fut nommé ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Nous eûmes le conviction — que confirma l'expérience — que toutes sortes d'institutions nazies seraient introduites en Hollande et que l'on essaierait de les imposer aux Hollandais.

M. DUBOST. — Cette tentative a été faite ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

M. DUBOST. — Est-il exact que, pendant l'occupation, de nombreux membres du parti national-socialiste hollandais se trouvaient à la tête de la Police et exécutaient les ordres allemands, arrestation des Juifs, de membres de la résistance ou d'otages ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

M. DUBOST. — La Police néerlandaise elle-même, lorsqu'elle se trouva mêlée à ces arrestations, le fit-elle parce qu'elle était contrainte de le faire ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Les choses se présentaient ainsi : lorsque d'anciens policiers néerlandais ont pris part à de telles entreprises, ils l'ont fait parce qu'ils y étaient obligés. Mais il y avait aussi des policiers hollandais nommés par les autorités allemandes ; c'étaient en général des membres de la NSB, et ceux-là se sont en partie présentés volontairement pour procéder à ce travail ignoble.

M. DUBOST. — Est-il exact qu'on ait pris comme otages les femmes et les enfants de fonctionnaires de la Police néerlandaise qui refusaient d'exécuter les ordres des autorités allemandes ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je sais que dans plusieurs cas les familles ont été prises comme otages lorsque les fonctionnaires de la Police refusaient d'exécuter ces ordres. En outre, je sais aussi que cela ne s'est pas produit seulement dans la Police, mais dans d'autres secteurs également.

M. DUBOST. — On a prétendu ici que les diamants détournés à Arnhem avaient tous été retrouvés aux Pays-Bas. Est-ce exact ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Qu'est-ce qui a été dérobé à Arnhem ?

M. DUBOST. — Des diamants.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Cette affaire de diamants est un exemple typique de la façon dont on avait l'intention de s'attaquer à la propriété hollandaise. Ces diamants se trouvaient dans un coffre de banque à Arnhem. Après le débarquement en Normandie, on essaya déjà du côté allemand de s'approprier ces diamants en demandant au directeur des services néerlandais qui s'occupaient de diamants et, plus tard, à moi-même, les clés de ce coffre. Nous avons refusé.

Plus tard, le jour de l'invasion aérienne à Arnhem, la Wehrmacht fit sauter le coffre-fort. Après cette explosion, on ne retrouva apparemment que la moitié des diamants qui furent adressés à la Reichsbank, à Berlin.

Lorsque j'ai protesté, Fischböck a répondu qu'ils avaient été remis en mains sûres à Berlin, à la Reichsbank. Je lui ai alors demandé que ces diamants soient rendus. Entre temps, on établit que l'autre moitié de ces diamants était encore à Arnhem. Le service de la protection des devises (le Devisen Schutzkommando) m'a alors réclamé à nouveau les clés que je gardais en dépôt chez moi. J'ai refusé de les donner et j'eus à nouveau une conversation avec Fischböck à qui l'affaire déplaisait par son incorrection et qui concéda que les diamants restants, que nous retrouvâmes à la vérité à Arnhem, à l'aide de nos clés, fussent rendus à leurs propriétaires. Cette autre moitié des diamants cependant qui était à Berlin, on n'était prêt à la rendre que si elle était remise à une banque de l'est des Pays-Bas, dans un coffre allemand. J'ai alors réclamé de Fischböck la restitution pure et simple. C'est ce qu'il ne pouvait apparemment pas accorder et c'est pourquoi ces diamants ne sont pas rentrés après la libération des Pays-Bas et, autant que je le sache, ils n'ont pas encore été restitués aujourd'hui.

M. DUBOST. — Seyss-Inquart a-t-il rendu leurs biens aux 1.000 Juifs déportés à Theresienstadt ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — En ce qui concerne la question des Juifs déportés à Theresienstadt, je sais que ces gens ont été traités de façon particulière à la suite d'une promesse faite à mon collègue Frederiks. Qu'ils se soient vu restituer leurs biens, cela, je n'en ai pas eu connaissance et je ne le crois pas non plus.

M. DUBOST. — Ces biens ont-ils été rendus ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Ces biens étaient saisis ; je n'ai pas entendu qu'on les leur eût rendus.

M. DUBOST. — Seyss-Inquart a déclaré qu'en février 1941, 400 Juifs d'Amsterdam avaient été transférés à Mauthausen en représailles de l'assassinat d'un membre de la NSB par des Juifs à Amsterdam. Que connaissez-vous de cet incident ?

**TÉMOIN HIRSCHFELD.** — Je sais qu'en février 1941 deux sortes de difficultés se sont produites à Amsterdam. D'abord, relativement aux ouvriers des chantiers que l'on voulait, au nombre de 3.000 hommes, envoyer par force travailler en Allemagne. En intervenant auprès de Seyss-Inquart je réussis à éviter cela, mais l'émotion fut grande à Amsterdam à ce propos. En second lieu, on commençait déjà à arrêter les Juifs à Amsterdam et ce fut l'occasion d'une grève.

L'affaire des 400 Juifs dont vous parlez, autant que je le sache, se produisit à la suite de la grève à Amsterdam : on arrêtait les Juifs pour cette grève. C'est ce que me déclara Fischböck pour sa part. Personnellement, je lui déclarai que je ne le croyais pas, que c'était là une échappatoire.

**M. DUBOST.** — Si je comprends bien, ces Juifs ont été arrêtés parce que la population d'Amsterdam s'opposait à leur déportation ? Il y eut des manifestations et des échauffourées au cours desquelles quelques membres de la NSB furent tués ; ces Juifs n'ont donc pas été déportés en représailles du meurtre de membres de la NSB. Au contraire, ces hommes de la NSB ont été tués au moment où ils allaient arrêter les Juifs, avant toute idée de représailles.

**TÉMOIN HIRSCHFELD.** — Je me rappelle que ce jour-là la classe ouvrière d'Amsterdam s'est opposée à ce qu'on arrêtât les Juifs. Cela a amené des troubles à Amsterdam et la grève. Comment cela s'est produit exactement, je ne le sais pas de manière exacte.

**M. DUBOST.** — Seyss-Inquart a-t-il interdit de donner des cartes de ravitaillement aux ouvriers qui se dérobaient à un départ en Allemagne ?

**TÉMOIN HIRSCHFELD.** — Lorsqu'en mai 1943 on appela des classes pour le travail obligatoire en Allemagne, le 6 mai, une ordonnance fut adressée aux autorités néerlandaises compétentes, dans laquelle on annonçait que les ouvriers appartenant à ces classes appelées ne devaient plus recevoir de cartes d'alimentation. C'est ce qui fut promulgué par décret le 6 mai 1943, décret signé d'un fonctionnaire du commissariat du Reich, nommé Effger. Nous avons reçu cet avis et, bien qu'il nous soit parvenu à un moment où l'état de siège était déclaré, cette ordonnance ne fut pas appliquée par les autorités néerlandaises. L'argument avancé à l'époque par les autorités allemandes se ramenait pratiquement à ce qui suit : « Celui qui ne veut pas travailler pour l'Allemagne ne recevra rien à manger ».

**M. DUBOST.** — Seyss-Inquart a prétendu que les Hollandais partis travailler en Allemagne étaient, jusqu'en 1942, tous volontaires. Est-ce exact ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Non. Ils ne pouvaient pas tous être volontaires, car les chômeurs en Hollande recevaient une allocation de chômage et, peu après l'occupation, un avis fut publié stipulant que les gens qui étaient propres au travail en Allemagne et qui ne se portaient pas volontaires, n'auraient plus aucun droit à l'allocation de chômage. On exerçait donc sur eux une pression économique.

M. DUBOST. — On a très longuement discuté ici de la question de savoir si Rauter était subordonné à Seyss-Inquart ou non. Le savez-vous ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — D'après ce que nous savons, Rauter fut nommé par Seyss-Inquart, au début de juin 1940, commissaire général à la Sécurité. Il ne ressort d'aucune ordonnance connue à l'époque que Rauter se soit vu conférer des fonctions particulières. Car du décret du Chancelier du Reich publié le 18 mai 1940, ressortait très nettement, — c'est ce que nous comprîmes, nous Hollandais — que le Commissaire du Reich était l'unique responsable, aux Pays-Bas, de la puissance occupante pour le secteur civil. Ce ne fut que beaucoup plus tard, à la suite de conversations, que moi-même et peut-être d'autres personnes mieux informées, comprîmes nettement que Rauter recevait directement ses ordres de Himmler ou du RSHA. Mais la population des Pays-Bas ne pouvait pas le savoir.

M. DUBOST. — Vous connaissez sans doute l'effet que l'abolition du contrôle des devises eut sur l'économie néerlandaise, n'est-ce pas ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui. Je vais essayer d'expliquer la chose en quelques mots.

A l'époque de la déclaration de guerre existait un accord de clearing entre les Pays-Bas et l'Allemagne, ce qui permit aux autorités néerlandaises dans les débuts de l'occupation d'exercer un contrôle tout spécial sur les livraisons de marchandises dirigées sur l'Allemagne. En effet, nous ne disposions pas seulement du contrôle frontalier par nos employés de douanes, nous disposions aussi des relevés de paiements. Il était particulièrement désagréable à Fischböck de savoir que les autorités hollandaises avaient toujours la possibilité de refuser, et cela amena des frottements. C'est pourquoi il entreprit d'en finir avec ce clearing, ce qui amena l'abolition du contrôle des devises le 1<sup>er</sup> avril 1941. Cela permettait d'acheter en Hollande, contre des Mark, toutes sortes de marchandises et de les faire parvenir en Allemagne sous la protection des autorités allemandes. Je donne un exemple :

D'après une enquête que j'avais alors effectuée, il n'y avait que quelques centaines d'acheteurs en gros de bijoux, d'or ou d'argent,

aux Pays-Bas. Ces objets, il était facile de les prendre avec soi. S'il y avait eu un contrôle des règlements monétaires, il n'eût pas été possible qu'en 1942 seulement, 80.000.000 à 100.000.000 de florins de tels objets eussent, d'après nos estimations, été détournés vers l'Allemagne sans que l'on se fût soucié des prix.

Le principal, c'était donc que l'abolition de ce contrôle des devises permettait d'opérer plus librement; en outre, cela permettait d'acheter des valeurs néerlandaises à la bourse d'Amsterdam, car l'un des buts que l'on s'était fixés du côté allemand étaient de confondre les économies néerlandaise et allemande, et on y arriverait le plus facilement en supprimant le contrôle des devises entre les territoires occupés et l'Allemagne. C'est ainsi que les intérêts néerlandais souffrirent beaucoup plus que ceux d'autres territoires occupés où avait été conservé le contrôle des devises. J'ajouterai d'ailleurs que dans ce cas, naturellement, des moyens furent aussi trouvés pour permettre le pillage. La suppression du contrôle des devises facilitait énormément à elle seule la politique allemande dans ce domaine; c'est ce qui ressort clairement d'une ordonnance prise par Hermann Göring en 1942, d'après laquelle tout contrôle de la frontière germano-hollandaise était supprimé. Le responsable du Plan de quatre ans pouvait écrire que lon n'avait pas à contrôler à la frontière s'il y avait infraction à la réglementation des prix ou aux prescriptions économiques. Voilà ce que Hermann Göring ajoutait.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dubost, le Tribunal est d'avis que cette discussion en matière de contrôle des devises pourrait être traitée plus brièvement.

M. DUBOST. — Je n'ai plus de question à poser sur ce point, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Quelles sommes la Hollande a-t-elle payées à l'Allemagne comme frais d'occupation?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — La somme totale, pour toute l'occupation, atteignait 8.500.000.000 de florins.

M. DUBOST. — Sous quelle forme ces versements ont-ils été exigés?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Ces 8.500.000.000 de florins se composaient de crédits que la Wehrmacht revendiquait comme frais directs d'occupation en Hollande; ensuite, des frais occasionnés par le fonctionnement du Commissariat du Reich et, troisièmement, des paiements qu'on avait imposés aux Pays-Bas sous la rubrique, comme on les intitula d'abord, de «frais d'occupation extérieurs» c'est-à-dire des frais que faisait la Wehrmacht en Allemagne pour le compte des forces d'occupation de Hollande.

Pour ce qui est de la forme sous laquelle étaient réglés ces paiements, il s'agissait, lorsque ces paiements étaient effectués aux

Pays-Bas, d'argent néerlandais. Pour ce qui est des versements effectués en Allemagne, ils étaient faits en or que l'on réclamait à la banque des Pays-Bas ou prélevés sur les avoirs de la banque des Pays-Bas déposés à la Reichsbank.

M. DUBOST. — Ces paiements étaient-ils effectués en vertu d'une stipulation de l'acte de capitulation ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — J'ai pris connaissance à l'époque des conditions de la capitulation du 14 mai 1940. On n'y parlait pas de frais d'occupation.

M. DUBOST. — Quel est le préjudice subi par la Hollande, d'autre part, à la suite du pillage des moyens de production : machines, installations, navires, chantiers, etc. ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Il est extrêmement difficile de vous donner un chiffre exact à ce point de vue, car pendant l'occupation on ne put rien totaliser. Mais je sais qu'après la capitulation allemande, le Gouvernement hollandais, à la Commission des Réparations, à Paris, parla d'une somme approximative de 25.000.000.000 de florins pour les dommages subis par la Hollande du fait de l'occupation. Je pense qu'on comprend dans ce chiffre la somme de 8.500.000.000 de florins que je viens de mentionner.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dubost, tout cela n'est-il pas contenu dans le rapport néerlandais ?

M. DUBOST. — Certainement pas, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Comment s'est modifiée l'attitude de Seyss-Inquart au cours de l'occupation ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je voudrais faire une différence sensible entre son attitude d'après septembre, d'après l'automne 1944, et celle des quatre premières années et demie. Après l'automne 1944, il fut beaucoup plus ouvert vis-à-vis des intérêts hollandais que précédemment.

M. DUBOST. — Avant de devenir secrétaire général des différents ministères que vous avez administrés pendant l'occupation allemande, vous avez été directeur du Commerce extérieur en Hollande. A ce titre, vous avez participé à des négociations internationales et en particulier vous avez négocié avec les représentants de l'Allemagne sur des questions économiques intéressant votre pays. Vous avez donc connu Schacht ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui. Je crois que j'ai vu Schacht pour la première fois en 1933 à la Conférence économique mondiale de Londres.

M. DUBOST. — Au cours de vos négociations avec Schacht, n'avez-vous pas été amené à lui demander de freiner le réarmement de l'Allemagne qui ruinait le crédit allemand ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Pour répondre à cette question, il me faut remonter à une conversation que j'eus, lors de mon passage à Berlin en 1936, avec M. Schacht au sujet des entretiens du traité commercial. Lors de cette conversation, nous avons débattu de la situation financière internationale, car à l'époque avaient été effectuées certaines dévaluations, celles des francs français et suisses, ainsi que celle du florin hollandais. A ce propos, on en vint aussi à discuter de l'état de la monnaie allemande. Schacht me demanda, alors que je le critiquais : « Comment feriez-vous ? » Je lui répondis : « Je pourrais tout au plus vous donner une opinion personnelle ». Je lui demandai alors, ce dont on discutait à l'époque, la question de savoir si dans le cas où l'Allemagne contracterait de nouveaux emprunts internationaux, elle serait prête à en supporter les conséquences même si les intérêts et amortissement, devaient l'obliger à réduire les importations de matières premières, ce qui aurait un fâcheux effet sur le marché du travail et l'armement. L'Allemagne était-elle prête à en supporter les conséquences ? Si oui, à mon humble avis en 1936, on pouvait alors discuter d'emprunts internationaux ; sinon, une telle discussion avait peu de sens. Là-dessus, Schacht exprima l'opinion que l'Allemagne avait besoin de réarmer pour être sur un pied d'égalité avec les autres puissances en matière de politique internationale. C'était la condition indispensable de toute négociation.

Et, à l'époque, Schacht me déclara de sa manière — comment dire ? — un peu ironique, des plus piquantes : « Je désire une Allemagne grande et forte et pour cela je m'allierai, s'il le faut, avec le diable ». Mais au cours de la discussion Schacht me posa lui aussi quelques questions. Tout d'abord, la question de l'assainissement des monnaies lui paraissait essentielle de même qu'également la question coloniale. Pour ce qui est de la question coloniale, il me dit que, d'après lui, l'Allemagne était à nouveau en mesure de prendre en charge des colonies et qu'il prendrait personnellement l'engagement de ne pas laisser armer ces colonies ou d'y laisser constituer des points d'appui pour la flotte. Si un tel programme était souscrit, il pensait que la politique extérieure de l'Allemagne, de même que sa politique économique, pouvaient être complètement modifiées. A cette occasion, Schacht se déclara tout à fait opposé aux tendances antisémites qui se faisaient jour en Allemagne. Il me donna des exemples de sa façon de juger l'antisémitisme, pourquoi il le rejetait ; il me donna en exemple — j'aimerais l'ajouter — une conversation qu'il eut avec un certain Klagges, ministre-président du Brunswick, qui avait fait de Hitler un Allemand.

M. DUBOST. — Cela n'a pas d'intérêt pour moi. Schacht vous a dit qu'il avait pris la défense des Juifs.

Pour ce qui est de l'État-Major général, une question seulement : n'est-ce pas l'État-Major général allemand qui ordonna de procéder à des rafles dans Rotterdam ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — C'était...

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, si je comprends bien, on veut maintenant interroger le témoin pour charger les organisations incriminées de l'État-Major général et de l'OKW. Je m'oppose à la question et pour les motifs suivants : défenseur des organisations incriminées...

LE PRÉSIDENT. — Ne voyez-vous pas la lumière ? Vous parlez trop vite.

Dr LATERNSEER. — ... de l'État-Major général et de l'OKW, le Tribunal m'a interdit, par décision du 8 juin, d'interroger les témoins qui se présenteraient ou de les contre-interroger. La même interdiction vaut pour le Ministère Public. Si je ne peux pas interroger un témoin à décharge, alors le Ministère Public ne doit pas interroger de témoins à charge, car les règles de l'interrogatoire doivent être les mêmes pour l'Accusation et la Défense.

M. DUBOST. — Je renonce à ma question.

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas entendu, Monsieur Dubost, ce que vous avez dit.

M. DUBOST. — J'ai dit, Monsieur le Président, que je renonçais à ma question relative à l'État-Major général. J'ai encore deux questions ayant rapport à Seyss-Inquart.

LE PRÉSIDENT. — Un moment, je vous prie... Continuez, Monsieur Dubost.

M. DUBOST. — Seyss-Inquart a-t-il donné l'ordre de faire procéder à des rafles dans toutes les grandes villes hollandaises ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Autant que je le sache, non.

M. DUBOST. — Qui a donné l'ordre de procéder à ces rafles ? Qui ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Ces rafles furent effectuées par la Wehrmacht. Je ne sais de qui venaient exactement les ordres ; je sais simplement qu'à Rotterdam, lorsque ces rafles furent effectuées, le 11 novembre 1944 je crois, le chef de la division en garnison à Rotterdam procéda personnellement à une allocution à l'Hôtel de Ville et organisa lui-même ces rafles.

M. DUBOST. — Seyss-Inquart n'a-t-il pas fait prendre dans les hôpitaux des enfants pour les envoyer travailler en Allemagne ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — La question n'est pas claire.

M. DUBOST. — Seyss-Inquart a-t-il fait prendre des enfants dans les hôpitaux pour les mettre au service de l'Allemagne ?



TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je n'ai jamais personnellement rien appris de semblable.

M. DUBOST. — Des orphelins ne furent-ils pas, sur l'ordre de Seyss-Inquart, employés de force dans certaines unités SS ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je sais que les SS recrutèrent des soldats dans les Pays-Bas. D'après les journaux, affiches et tracts qui parvinrent à ma connaissance, ce sont toujours les SS qui procédèrent à ces recrutements.

M. DUBOST. — Qui avait pris l'engagement de ne pas utiliser pour la guerre, les produits chimiques fabriqués en Hollande ? Est-ce Seyss-Inquart qui avait pris cet engagement ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je vous demande pardon. Quels produits ?

M. DUBOST. — Les produits chimiques. Je répète : qui avait pris l'engagement de ne pas utiliser pour la guerre les produits chimiques fabriqués en Hollande, de les réserver seulement à l'agriculture hollandaise ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Il s'agit ici de la question des engrais azotés ?

M. DUBOST. — Oui.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Pour ce qui est des engrais azotés, on nous donna dès le début l'assurance que les fabriques d'engrais azotés en Hollande ne produiraient que des engrais artificiels, ce qui fut le cas jusqu'au mois d'août 1944. Mais une ordonnance fut prise, stipulant que l'industrie des engrais azotés devait passer à la production d'explosifs. Cette ordonnance émanait d'un service du commissaire du Reich. Elle était signée d'un certain Brocke. Là-dessus, après en avoir parlé à une personnalité de cette industrie, j'ai tenté d'intervenir auprès de Seyss-Inquart lui-même. Son adjoint me répondit qu'il avait déjà pris sa décision et que je devais me mettre en relations avec M. Fiebig, le représentant de Speer en Hollande. Je discutai de la question avec Fiebig et lui annonçai que l'industrie néerlandaise et les ouvriers néerlandais ne pouvaient pas travailler à la préparation d'explosifs. Là-dessus, on me répondit : « Si... »

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dubost, est-ce qu'on ne peut pas répondre à cette question plus brièvement ? La question était la suivante : Seyss-Inquart avait-il promis que ces produits chimiques ne seraient employés qu'en Hollande et pas dans le Reich ? N'était-ce pas là la question ?

M. DUBOST. — Vous avez entendu l'observation de M. le Président. Essayez de répondre plus brièvement.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Nous avons donc reçu la promesse qu'il ne serait préparé que des engrais artificiels ; et puis, on exigea la production d'explosifs. Seyss-Inquart refusa...

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dubost, nous ne voulons pas réentendre tout cela. Ne vous est-il pas possible d'obtenir une réponse à la question?

M. DUBOST. — Monsieur le Président, je n'ai pas entendu la réponse du témoin. Elle ne m'est pas parvenue.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Nous allons suspendre l'audience.

*(L'audience est suspendue.)*

M. DUBOST. — Avec la permission du Tribunal, je poserai encore une question au témoin. *(Au témoin.)* Témoin, savez-vous dans quelles conditions et pour quelles raisons le journal de La Haye fut détruit sur ordre du commissaire du Reich?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

M. DUBOST. — Pouvez-vous le dire?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui. Le journal de La Haye a été détruit parce que les ouvriers qui travaillaient à ce journal ont refusé de reproduire un article dirigé contre la grève des cheminots, article rédigé par le rédacteur en chef du commissariat du Reich. Ce fut la raison pour laquelle on refusa de publier cet article.

M. DUBOST. — Il a été détruit à la dynamite? On a fait sauter les locaux et les machines, n'est-ce pas?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — On a fait sauter les machines à l'aide d'explosifs.

Dr STEINBAUER. — Je n'ai plus de question à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

*(Le témoin quitte la barre.)*

Dr STEINBAUER. — Avec la permission du Tribunal, j'appelle maintenant le dernier de mes témoins à la barre: Ernst Schwebel.

*(Le témoin gagne la barre.)*

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous décliner votre nom en entier, s'il vous plaît.

TÉMOIN ERNST AUGUST SCHWEBEL. — Ernst August Schwebel.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi: «Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien».

*(Le témoin répète le serment et ajoute: «Pour autant que Dieu m'assiste».)*

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr STEINBAUER. — Témoin, quelles fonctions avez-vous exercées avant d'entrer en fonctions aux Pays-Bas?

TÉMOIN SCHWEBEL. — J'étais Oberverwaltungsgerichtsrat à Berlin, au Tribunal administratif suprême de Prusse.

Dr STEINBAUER. — Quand êtes-vous arrivé aux Pays-Bas ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Le 18 mai 1940.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact qu'à partir de juin 1940 vous ayez été le mandataire du commissaire du Reich pour le sud des Pays-Bas comprenant les villes de La Haye et de Rotterdam ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui.

Dr STEINBAUER. — En cette qualité de mandataire de la province, étiez-vous en contact constant également avec les administrations néerlandaises de la province et avec les communes ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous combien de maires étaient restés dans votre province après le départ de la reine ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Vers la fin, environ la moitié ou les deux tiers.

Dr STEINBAUER. — Le commissaire du Reich a-t-il procédé à des changements profonds dans l'administration des communes et des provinces, ou à d'importants remplacements ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Non. Les modifications furent de peu d'importance. Voulez-vous que je parle de ces modifications ?

Dr STEINBAUER. — Oui, très brièvement. Donnez-nous seulement les raisons de ces modifications.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Des modifications ne furent entreprises que lorsque...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, d'autres témoins ont déjà parlé de ces changements, n'est-ce pas ? Ne s'y est-on pas aussi référé au cours d'un contre-interrogatoire ? N'est-ce pas exact ? Seyss-Inquart n'a-t-il pas déjà indiqué ces changements et n'a-t-il pas aussi été contre-interrogé à ce sujet ?

Dr STEINBAUER. — Je passe à une autre question. (*Au témoin.*) Est-il exact qu'au cours du second semestre de l'année 1944 l'état de siège ait été décrété ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui, le 4 septembre.

Dr STEINBAUER. — Et dans un rayon de 30 kilomètres, le pouvoir exécutif passait à la Wehrmacht ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui, mais ce transfert de pouvoir ne découlait pas de cette ordonnance instituant l'état de siège, mais d'une ordonnance militaire spéciale.

Dr STEINBAUER. — Elle découlait de la situation militaire.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Parfaitement.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact qu'au début de l'année 1945 des commandos spéciaux du Reichsführer SS Himmler aient commencé à placer des mines à retardement dans les bâtiments publics de votre province, dans l'éventualité d'une évacuation ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Je ne connais rien de tels commandos spéciaux de Himmler. Je ne connais que le seul cas d'un lieutenant qui s'était présenté — mais je crois que c'était déjà un peu avant — pour prendre de telles mesures. Je me suis alors immédiatement mis en rapport avec le Commissaire du Reich et aussi avec le Commandant en chef de la Wehrmacht, et j'ai constaté que tous les deux ignoraient ce fait. Là-dessus, sur demande du commissaire du Reich, il fut immédiatement ordonné à ce lieutenant de cesser son activité, d'enlever ce qu'il avait déjà installé, et de disparaître ensuite. A part cela, je ne connais rien de semblable.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous qu'à l'occasion de ce que l'on a appelé l'action des « mobilisables pour le Reich » des abus se seraient produits à Gouda ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui. La Wehrmacht, qui était alors chargée de ces questions en liaison avec le délégué du Dr Goebbels, commissaire du Reich pour la guerre totale, avait créé à Gouda et dans deux autres endroits de la province, des offices spéciaux, et le directeur de cet office de Gouda menait les choses de façon incorrecte et assez durement. Là-dessus, je me suis entretenu de la chose avec le commissaire du Reich ; il s'est alors immédiatement mis en rapports avec le général commandant la région et fait en sorte que l'officier soit remplacé sur-le-champ.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous su quelque chose de l'importance du mouvement de résistance dans votre province ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Le mouvement de résistance était combattu par la Police de Sûreté, en liaison avec la Wehrmacht. Mes connaissances à ce sujet ne sont pas des connaissances acquises personnellement du fait de mon activité dans l'administration, mais des connaissances rassemblées de par les liaisons que j'avais avec les différents services. D'après ces sources, le mouvement de résistance se chiffrait approximativement à 50.000 hommes. Ces gens, que nous devions arrêter, n'étaient peut-être pas constamment en activité ou groupés dans des organisations.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous si le commissaire du Reich avait entrepris de ravitailler 250.000 enfants hollandais ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui. Il a été l'instigateur de cette entreprise, je le sais.

Dr STEINBAUER. — Vous avez été témoin oculaire et vous avez également entendu dire que Seyss-Inquart voulait terminer rapidement la guerre dans ce pays. Voulez-vous nous décrire très rapidement la liaison qu'il a ménagée avec le chef de l'État-Major général du général Eisenhower ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Au début du mois d'avril 1945, un certain M. Van der Vlugt vint me trouver. M. Van der Vlugt était l'organisateur de l'IKO, c'est-à-dire de l'organisation interconfessionnelle de soutien pour le ravitaillement.

Dr STEINBAUER. — Témoin, vous devez parler un peu plus lentement et très clairement. Je ne vous comprends pas en allemand.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Un certain Van der Vlugt vint me trouver ; c'était le dirigeant d'une œuvre de secours interconfessionnelle pour le ravitaillement en produits divers de la population. C'est pour cette activité que je le connaissais, mais il me déclara qu'il agissait au nom du Gouvernement néerlandais de Londres, et me posa la question suivante : à savoir si le commissaire du Reich était prêt à négocier avec lui brièvement sur trois points :

1. Ravitaillement sur une large échelle de la population néerlandaise par les Alliés ;
2. Suspension des mesures d'inondation du pays.
3. Cessation de la lutte contre le mouvement de résistance.

Je me suis immédiatement mis en rapport avec le commissaire du Reich. Il s'est aussi immédiatement déclaré prêt et, deux jours après, nous avons, avec M. Van der Vlugt et un autre représentant...

LE PRÉSIDENT. — Témoin, la lumière jaune signifie que vous parlez trop vite. Lorsque cette lumière jaune s'allume, vous devez parler plus lentement.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Bien.

LE PRÉSIDENT. — Vous étiez en train de nous dire ce que Seyss-Inquart faisait.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui. Seyss-Inquart s'est donc déclaré prêt à négocier immédiatement sur ces questions. Un entretien eut alors lieu entre M. Van der Vlugt et un autre représentant du Gouvernement de Londres ; un certain Jonkheer Six, entre ces deux Messieurs et moi-même, en tête à tête. Nous nous sommes tout d'abord mis d'accord tout de suite de façon définitive sur le premier point, à savoir que l'on cesserait toute action contre le mouvement de résistance, en retour de quoi le mouvement de résistance s'engagerait à ne plus entreprendre aucun acte de sabotage.

En second lieu, le commissaire du Reich s'est aussi déclaré prêt à accepter un important ravitaillement de la population par les

Alliés et également à faire cesser les inondations, sous réserve des négociations de détail.

Le résultat de cet entretien fut transmis à Londres, et je fis passer le front à deux Hollandais envoyés en parlementaires. Après un échange de négociations, on nous demanda si le commissaire du Reich était prêt à discuter de ces questions avec le Commandant en chef, le général Eisenhower. La réponse fut immédiatement affirmative et là-dessus c'est moi tout d'abord qui, le 28 avril, traversai le front près d'Amersfoort et eus un court entretien avec le général Sir Francis Gengard, chef d'État-Major général du maréchal Montgomery...

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas besoin d'autres détails à ce sujet, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — ... au cours duquel nous sommes convenus, avec Sir Francis Gengard, que deux jours plus tard un entretien aurait lieu entre...

Dr STEINBAUER. — Témoin, les détails ne sont pas d'une telle importance. L'essentiel, c'est le résultat de cet entretien, ce qui a été fait dans l'intérêt de la population hollandaise.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Très bien. Donc, cet entretien eut lieu le 30 avril entre le commissaire du Reich et le chef d'État-Major général du général Eisenhower, le général Bedell Smith. Au cours de cet entretien, le commissaire du Reich consentit à tous les désirs du général Bedell Smith. En particulier, devait avoir lieu un ravitaillement à très grande échelle de la population néerlandaise...

LE PRÉSIDENT. — S'il dit que l'on accéda à toutes les exigences du général Bedell Smith, c'est bien tout ce que vous désirez savoir, n'est-ce pas ?

Dr STEINBAUER. — Oui, cela suffit amplement. (*Au témoin.*) Donc, — c'est vous que j'interroge maintenant — de cette façon, la guerre était terminée deux mois plus tôt, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — On ne peut l'affirmer. La situation était la suivante. Pour la population hollandaise, cependant, la guerre fut, de ce jour, pratiquement terminée, car ce ravitaillement tel qu'il se pratiquait par la voie aérienne, par les routes, par les canaux, par les fleuves, par la mer, à destination de Rotterdam, était si considérable que pour que tous ces transports pussent être acheminés, il fallait partout conclure sur ces voies des suspensions d'armes si bien que, pratiquement par là-même, alors que ce n'était pas théoriquement le cas, il en était découlé une trêve généralisée dont la population put immédiatement jouir.

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, je n'ai plus d'autre question à poser au témoin.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Puis-je encore ajouter quelque chose, Monsieur le Président ?

LE PRÉSIDENT. — Je ne le pense pas. Quand le défenseur a terminé son interrogatoire, nous ne désirons plus d'autres déclarations.

D'autres avocats ont-ils encore des questions à poser au témoin ?  
(Pas de réponse.)

Le Ministère Public désire-t-il un contre-interrogatoire ?

M. DEBENEST. — Témoin, vous avez parlé tout à l'heure des négociations que vous avez entreprises avec les délégués du Gouvernement de Londres. Savez-vous que ces délégués, avant d'entreprendre toute négociation avec le commissaire du Reich en avril 1945, avaient posé comme condition que personne ne fût plus fusillé en cas d'attentat sur la personne de militaires ou de civils allemands, sans jugement préalable ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Parfaitement.

M. DEBENEST. — Autre question : ces délégués n'ont-ils pas demandé au commissaire du Reich si les SS se conformeraient aux conditions d'un accord qui mettrait fin aux hostilités ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — C'est ce qui advint également. Après cela, plus rien ne fut entrepris contre les organisations de résistance.

M. DEBENEST. — Très bien. Est-il exact que le Commissaire du Reich ait répondu qu'en sa qualité d'Obergruppenführer des SS, il était en mesure d'imposer aux SS de s'en tenir aux conditions de cet accord et qu'il pouvait en répondre ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — On ne peut pas parler d'accord dans le sens exact du terme. Tous ces entretiens n'étaient que « gentlemen's agreements ».

M. DEBENEST. — Un moment, s'il vous plaît. Je vous demande si le Commissaire du Reich a fait cette réponse aux délégués du Gouvernement de Londres.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Il a dit qu'il était aussi Obergruppenführer des SS et qu'il pouvait obtenir que les SS se plient aux conditions de cet accord.

M. DEBENEST. — Je vous remercie. Dernière question : connaissez-vous Kiehl, un fonctionnaire du commissariat du Reich ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Kiehl ? Oui, je le connaissais.

M. DEBENEST. — Ne donna-t-il pas, en avril 1945, des instructions pour faire inonder le Wieringer Zee ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — M. Kiehl, à ma connaissance, ne donnait pas de directives et il ne pouvait pas en donner. M. Kiehl était un

spécialiste des travaux hydrauliques, un très bon spécialiste; mais en matière d'inondations, seuls les services supérieurs de l'Armée pouvaient donner des instructions et, dans ce cas, c'était le Generaloberst Blaskowitz qui pouvait les donner.

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, je proteste contre cette façon d'interroger le témoin. A nouveau, on se sert de ce témoin pour obtenir des charges contre l'État-Major général et l'OKW. Dans l'objection que j'ai déjà formulée tout à l'heure, j'ai déclaré que si je ne peux interroger les témoins à décharge, la même chose doit être applicable au Ministère Public pour les questions à charge. Je prie le Tribunal de bien vouloir veiller à ce que cette dernière déclaration soit rayée du procès-verbal.

M. DEBENEST. — Pardon.

LE PRÉSIDENT. — Que dites-vous, Monsieur Debenest?

M. DEBENEST. — Je voulais simplement dire que je pose cette question sur la foi de renseignements qui me sont parvenus. Il n'est point question précisément de la Wehrmacht, mais d'instructions qui ont été données par un fonctionnaire du commissariat du Reich et, par conséquent, émanant du commissariat du Reich. Je ne comprends donc pas l'intervention du défenseur. Il n'est pas question de la Wehrmacht et j'ignore complètement si le témoin va me dire qu'il s'agissait de la Wehrmacht ou des services du commissariat du Reich, alors que je parle d'un fonctionnaire du commissariat du Reich.

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement, vous pouvez poser la question.

M. DEBENEST. — Voulez-vous continuer.

TÉMOIN SCHWEBEL. — M. Kiehl était donc un spécialiste des travaux hydrauliques auprès du commissariat du Reich; mais il était en même temps expert du Commandant en chef, et ces deux services le consultaient en tant que spécialiste. Mais il n'avait d'aucun côté le droit d'édicter des ordonnances.

M. DEBENEST. — Ne tenez pas de discours, je vous en prie; répondez directement. Oui ou non, a-t-il transmis l'ordre d'inonder le Wieringer Zee?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui, je dois pourtant dire ce qui s'est passé... Kiehl? Non, il ne peut pas avoir donné cet ordre.

M. DEBENEST. — Je ne vous demande pas s'il l'a donné; je vous demande s'il a transmis cet ordre, simplement.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Je n'en sais rien, absolument rien. Je ne sais même pas si M. Kiehl a collaboré à cet ordre.

M. DEBENEST. — Cela me suffit. Quel était l'intérêt à cette époque d'inonder le Wieringer Zee? Tout le monde ne pensait-il pas que la guerre était terminée?



TÉMOIN SCHWEBEL. — Non. Lorsque le polder du Wieringer Zee fut inondé, la guerre n'était pas encore terminée et ces négociations n'avaient pas même été entamées. Lorsque le polder du Wieringer Zee fut inondé — et cela je l'ai entendu plus tard des autorités militaires — il existait à ce moment-là un danger de débarquement aérien sur les terrains de ce polder, et la digue qui fermait le polder et constituait la voie d'accès à la Frise et à la Hollande du nord pouvait tomber aux mains de l'ennemi. Telle est la raison pour laquelle les autorités militaires estimèrent l'inondation nécessaire. C'est ce qu'on m'a expliqué.

M. DEBENEST. — Mais ne considérait-on pas alors en Hollande la guerre comme perdue pour l'Allemagne?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Non. A ce moment, on n'estimait pas que la guerre était perdue. En tout cas, l'Armée chez nous à ce moment-là avait reçu des missions défensives, missions qu'elle devait exécuter. Le danger d'un tel débarquement était sérieux.

M. DEBENEST. — J'en ai terminé, Monsieur le Président.

Dr STEINBAUER. — Je n'aurais pas d'autres questions à vous adresser si le représentant du Ministère Public français n'avait pas entamé une question. Que vous a dit le général Smith de l'inondation du Wieringer Zee?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Le général Smith déclara au cours de cet entretien, vers la fin, que les inondations auxquelles il avait jusqu'ici été procédé pouvaient être considérées comme justifiées par des nécessités militaires, mais que, désormais, on ne devait plus en entreprendre d'autres.

Dr STEINBAUER. — A-t-on procédé à d'autres inondations?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Non, on n'en a plus entrepris après cela.

Dr STEINBAUER. — Merci. Je n'ai plus d'autre question à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, le témoin peut se retirer.

*(Le témoin quitte la barre.)*

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, j'en ai terminé avec l'audition des témoins. J'aimerais maintenant attirer votre attention sur les documents que j'ai soumis au Tribunal dans mes livres de documents. On m'a également fait savoir que le livre de documents n° 3 a été transmis au Tribunal. J'aimerais, pour terminer, présenter encore un document sous le numéro 91, qui se rapporte à la lettre pastorale des évêques catholiques à l'occasion du plébiscite en Autriche. Dans cette déclaration, on renvoie également à l'attitude du Gauleiter Bürckel et il en ressort que la persécution des Églises ne peut pas être imputée à Seyss-Inquart, mais que la

responsabilité en incombe à Bürckel. Pour gagner du temps, j'aimerais prier le Tribunal de prendre acte de ce document sans que j'aie à le lire. J'en ai ainsi terminé avec la présentation des preuves pour l'accusé Seyss-Inquart.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, avez-vous déposé tous les documents qui figurent dans vos livres ? Les avez-vous déposés ?

Dr STEINBAUER. — Je n'ai pas compris la question.

LE PRÉSIDENT. — Tous les documents que vous désirez soumettre comme preuves, les avez-vous tous pourvus de numéros ?

Dr STEINBAUER. — Oui, Monsieur le Président. Il manque simplement quelques déclarations sous serment admises par le Tribunal. Il s'agit de celles de Völkers, Bolle et Rauter. J'espère que ces déclarations sous serment arriveront sous peu.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, vous devez déposer chacun de ces documents. Vous devez procéder à leur énumération. Le simple fait qu'ils figurent dans les livres de documents ne leur confère pas la qualité de preuve. Vous devez donc nous les présenter si vous voulez qu'ils soient soumis au Tribunal, et les numéroter. Vous pouvez les soumettre en bloc et pour cela dire...

Dr STEINBAUER. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Désirez-vous déposer tous les documents depuis le numéro 1 jusqu'au numéro... Je ne me rappelle plus le dernier numéro. Il semble que ce soit le 105.

Dr STEINBAUER. — Oui, je vous en prie, tous les numéros contenus dans mon livre de documents, de 1 jusqu'à 107.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, les numéros figurant dans vos livres de documents sont-ils les numéros sous lesquels vous désirez déposer ces pièces ?

Dr STEINBAUER. — Oui. Mes documents sont numérotés et ces numéros correspondent aux numéros de mes livres de documents.

LE PRÉSIDENT. — Vous désirez donc déposer tous les documents, du n° 1 jusqu'au dernier numéro ? Vous désirez déposer tous ces documents comme preuves ? Est-ce exact ?

Dr STEINBAUER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Vous nous en avez déjà soumis quelques-uns au cours de votre interrogatoire des témoins ?

Dr STEINBAUER. — Oui, quelques-uns. Et je les ai présentés d'après les numéros qu'ils portent dans mon livre de documents.

LE PRÉSIDENT. — Vous désirez donc présenter le reste maintenant ?

Dr STEINBAUER. — Oui, je vais maintenant présenter le reste.

LE PRÉSIDENT. — Sous les numéros qu'ils portent dans vos livres de documents ?

Dr STEINBAUER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et vous présentez les originaux sous les mêmes numéros ?

Dr STEINBAUER. — Oui, dans la mesure où je possède ces originaux et dans la mesure où, conformément aux décisions du Tribunal, je peux fournir l'attestation sous serment que les extraits de livres sont conformes aux originaux.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez certifié, conformément aux décisions du Tribunal, qu'il s'agit de copies authentiques ?

Dr STEINBAUER. — Parfaitement.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr HEINZ FRITZ (avocat de l'accusé Fritzsche). — Monsieur le Président, je prie le Tribunal de permettre à l'accusé Fritzsche de ne pas assister aux audiences des lundi et mardi de la semaine prochaine. Il a besoin de ce temps pour achever la préparation de sa défense.

LE PRÉSIDENT. — Certainement.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je voulais vous présenter la même requête en ce qui concerne mon client, étant donné qu'il suivra immédiatement von Papen dont on va traiter maintenant. Je vous prie donc de le dispenser d'assister à l'audience lundi ou mardi.

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement.

Dr LATERNSENER. — Monsieur le Président, je ne solliciterai que très peu de temps du Tribunal. Mais je dois formuler ici une demande très importante pour moi et qui concerne la procédure ; je justifie très brièvement cette demande.

Je me permets de demander au Tribunal de bien vouloir : 1) lever la décision prise le 8 juin 1946 ; 2) éventuellement...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Laternser, si votre demande est importante, formulez-la par écrit. Si elle ne figure pas encore par écrit, vous devez le faire. Vous savez très bien que c'est la règle établie par le Tribunal.

Dr LATERNSENER. — Oui, Monsieur le Président, mais j'attache une certaine importance à ce que ma demande figure au procès-verbal. Puis-je continuer ?

LE PRÉSIDENT. — Mais, Docteur Laternser, elle figurera également au procès-verbal si vous la formulez par écrit. Vous êtes ici

depuis plusieurs mois et vous connaissez parfaitement bien les règles du Tribunal. Vous savez très bien que ces demandes doivent être faites par écrit.

Dr LATERNER — Parfaitement, mais étant donné qu'il s'agit d'une demande qui concerne la procédure et qui s'applique à une décision prise oralement, je crois avoir le droit de présenter ma demande de cette manière.

LE PRÉSIDENT. — Non. Le Tribunal n'est pas de cet avis et désire avoir votre demande par écrit, conformément au règlement qu'il a édicté.

Le Tribunal va maintenant continuer avec la présentation du cas de l'accusé von Papen, car je crois que c'est le cas suivant.

Dr KUBUSCHOK. — Je commence la présentation du cas de l'accusé von Papen, en citant l'accusé comme témoin à la barre.

*(L'accusé gagne la barre.)*

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous décliner votre nom.

ACCUSÉ FRANZ VON PAPEN. — Franz von Papen.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterais rien ».

*(L'accusé répète le serment.)*

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr KUBUSCHOK. — Voulez-vous, je vous prie, communiquer au Tribunal un bref aperçu de votre *curriculum vitae*, en particulier à partir du moment où vous êtes entré dans la politique ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Pour donner des indications biographiques brèves, je ne soulignerai que les points intéressant le jugement que doit former le Tribunal sur ma personne, dans la mesure où ces particularités eurent une influence sur la formation de ma personnalité et mes conceptions politiques.

Je suis né sur une terre qui appartient à ma famille depuis 900 ans. J'ai été élevé dans les principes conservateurs qui lient de la manière la plus étroite l'homme avec son peuple et sa patrie. Étant donné que mes aïeux ont toujours été un solide appui de l'Église, j'ai naturellement été élevé dans cette tradition également. En tant que second fils de mes parents, j'étais par conséquent prédestiné à la carrière militaire. A 18 ans, je suis devenu lieutenant dans un régiment de cavalerie et j'ai suivi cette carrière...

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas mentionné votre date de naissance, je crois ?

Dr KUBUSCHOK. — Voulez-vous donner votre date de naissance ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ma date de naissance est le 29 octobre 1879.

LE PRÉSIDENT. — Vous nous avez dit qu'à l'âge de 18 ans vous êtes entré dans un régiment de cavalerie.

ACCUSÉ VON PAPEN. — L'important pour mon évolution...

Dr KUBUSCHOK. — Il y a sans doute eu une faute de traduction. C'est à 18 ans que l'accusé est entré dans un régiment de cavalerie, et non pas en 1918; à 18 ans.

LE PRÉSIDENT. — C'est ce que j'ai dit.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Mon mariage avec la fille d'un industriel sarrois, le Geheimrat von Boch, fut important pour mon évolution, car cette parenté me mit en rapport avec de nombreuses familles françaises et belges et m'amena à une connaissance intime des facteurs spirituels et culturels propres à ces pays voisins qui firent à l'époque une vive impression sur moi. Dès ce moment, en 1905 déjà, j'avais acquis la conviction de la fausseté de cette conception politique voulant que la France et l'Allemagne fussent condamnées à se considérer éternellement l'une et l'autre comme des ennemies. J'ai ressenti combien ces deux peuples pouvaient s'apporter mutuellement si l'on ne troublait pas leur évolution pacifique.

Dans les années suivantes, je suivis les cours de l'académie de Guerre et, en 1913, après une préparation de cinq ans, j'entrai à l'État-Major général. A la fin de l'année 1913, sur ordre de Sa Majesté l'Empereur, je fus nommé attaché militaire à Washington et à Mexico. En cette qualité j'ai, pendant l'été 1914, accompagné le corps expéditionnaire américain envoyé à Vera-Cruz à la suite de l'incident de Tampico. A Mexico, je fus surpris par le déclenchement de la première guerre mondiale. Jusqu'à la fin de 1915 je suis resté en fonctions à Washington. Ce chapitre de mon existence devint d'une importance extraordinaire pour ma vie politique. Notre lutte, menée avec des moyens légaux contre les livraisons unilatérales de matériel de guerre faites à nos ennemis, amena une violente polémique de propagande. Cette propagande, alimentée par nos ennemis, essayait par tous les moyens de rendre suspects les attachés militaires allemands et de faire croire qu'ils avaient organisé des actes illégaux, en particulier des actes de sabotage.

Après avoir quitté les États-Unis à la fin de l'année 1915, je n'ai malheureusement plus jamais essayé de rectifier cette fausse propagande. Mais cette propagande m'a poursuivi jusqu'après 1930, jusqu'à maintenant à la vérité, et m'a marqué. En effet, encore après 1931 par exemple, pour ne citer qu'un cas, la « Lehigh Valley Company » prétendit devant la « Mixed Claims Commission » réclamer 50.000.000 de dollars au Reich allemand, sous prétexte qu'en ma qualité d'attaché militaire allemand, j'aurais été à l'origine

14 juin 46

d'une explosion arrivée en 1917, deux ans après mon départ des États-Unis. Je mentionne cela, Monsieur le Président, parce que cette propagande m'a honoré de titres tels que celui de « Master Spy » (maître espion) ou de « Chief Plotter » (conspirateur en chef) et autres doux noms, et parce que cette propagande est à l'origine des jugements qui furent portés sur ma personne en 1932, lorsque je suis entré dans la vie politique.

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il est temps de suspendre l'audience.

*(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)*